



L'essentiel du Document d'Objectifs

Du site Natura 2000

« PAYS DE BRAY HUMIDE »

(site n° FR 2300131)

Opérateur principal



Chambre d'agriculture de Seine-Maritime
Service Environnement Aménagement
Chemin de la Bretèque
76 230 BOIS-GUILLAUME
tél. : 02-35-59-47-12

Réalisation : Camille LENORMAND

Opérateur secondaire

CRPF de Normandie
6A, rue des Roquemonts
14 052 CAEN cedex
tél. : 02-31-53-90-00



Réalisation : Audrey DEBREYNE

LE SITE DU PAYS DE BRAY HUMIDE : SITUATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES.....	2
I°. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT	3
<i>ETAT DES LIEUX NATURALISTE</i>	<i>3</i>
DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT	5
BILAN DES ACTIVITES HUMAINES	5
1 L'ACTIVITE AGRICOLE	5
2 L'ACTIVITE FORESTIERE.....	5
3 L'ACTIVITE CYNEGETIQUE	6
4 L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT	6
5 LES LOISIRS ET LE TOURISME	6
6 LES INFRASTRUCTURES, L'URBANISME	7
II°. LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DU SITE DU PAYS DE BRAY HUMIDE	8
III°. PROPOSITIONS DE MESURES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	9
1 UNE VIGILANCE RENFORCEE POUR L'APPLICATION DES REGLEMENTATIONS EXISTANTES.....	9
2 LE CONTRAT NATURA 2000	11
3 LE CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE (CAD)	11
4 LA CONCERTATION AU CŒUR DE L'ELABORATION DES CAHIERS DES CHARGES POUR PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES LOCALES.....	12
5 L'ANIMATION, UN OUTIL NECESSAIRE A LA CONTRACTUALISATION.....	12
IV°. CONTENU DES CAHIERS DES CHARGES	13
1 DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CONTRATS	13
2 DETAIL DES ENGAGEMENTS NON REMUNERES	13
3 SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION VOLONTAIRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 OU D'UN CAD SELON LES HABITATS ELIGIBLES	14
V. SUIVI ET EVALUATION.....	15
1 COMPLEMENTS D'ETUDE	15
2 ACTIONS DE SUIVI SCIENTIFIQUE.....	15
3 ACTIONS D'EVALUATION.....	15

LE SITE DU PAYS DE BRAY HUMIDE : SITUATION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

~ RAPPELS ~

Le programme Natura 2000 est un programme européen de conservation des espaces naturels qui se réfère aux Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce programme prévoit la constitution d'un réseau de sites sur l'ensemble du territoire européen. Ces sites sont choisis et désignés parce qu'ils abritent des habitats naturels et des espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire (listés dans les annexes des deux directives), c'est-à-dire qu'elles sont devenues rares ou menacées à l'échelle européenne. L'Europe a fixé à 2004, la date butoir pour la constitution du réseau Natura 2000. A cette date, chaque site proposé doit être doté d'un plan de gestion spécifique.

Les deux Directives européennes fixent une obligation de résultats aux Etats membres mais laissent le choix des moyens. Pour atteindre l'objectif de conservation des habitats naturels et des espèces, la France a choisi de privilégier la voie de la concertation et de la contractualisation. La Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, et à un second niveau, le Centre Régional de la Propriété Forestière, ont été désignés par le Préfet pour être opérateurs sur le site Natura 2000. A ce titre, ils ont été chargés de mener à bien la concertation avec les acteurs locaux (habitants, usagers, élus, professionnels, experts scientifiques, administrations, associations...) réunis au sein du Comité de Pilotage. Le Document d'Objectifs (DOCOB) est le fruit de cette réflexion concertée engagée depuis l'année 2000.

Situé sur un axe nord-ouest, sud-est, entre Forges-les-Eaux et Gournay-en-Bray, le site couvre 3 323 hectares sur 27 communes.

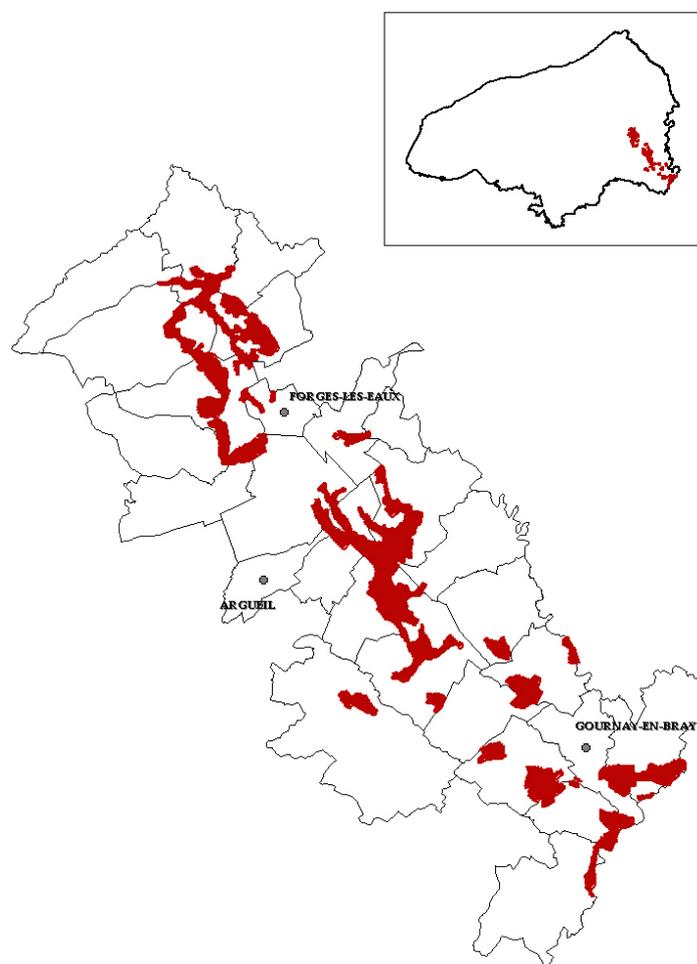
- ~ Les secteurs forestiers sont principalement répartis sur les Bois de l'Abbaye, de Léon et de l'Épinay au nord ouest de Forges-les-Eaux, et sur le bois de Bellozanne et la forêt de Bray au sud-est. Ces massifs couvrent environ 380 hectares, soit un peu plus de 10% de la superficie du site. Il s'agit exclusivement de forêts privées. Les peuplements feuillus y sont majoritaires.
- ~ Les secteurs agro-pastoraux couvrent un peu plus de 2 900 hectares, soit près de 90% de la superficie totale du site. Il s'agit aux deux tiers de prairies. Les secteurs agro-pastoraux sont en majeure partie gérés par l'agriculture.

Le site occupe le fond de la « boutonnière » du Pays de Bray. Au centre de la « boutonnière », affleurent des substrats du crétacé inférieur et du jurassique supérieur, composés d'argiles et de sables acides. En raison de la nature peu perméable du sol et du relief peu marqué, le fond de la « boutonnière » est un secteur naturellement mal drainé et les sols hydromorphes peuvent y être gorgés d'eau en permanence.

Ce contexte pédo-climatique particulier favorise la présence de milieux humides et oligotrophes. Parmi les habitats répertoriés à l'annexe I de la Directive « Habitats », le site abrite notamment des habitats prairiaux et des tourbières.

Le site abrite également une importante population de tritons crêtés, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive. Avec ses nombreuses mares réparties dans un bocage humide de qualité, le site réunit les conditions de vie favorables au maintien de l'espèce. La présence du Triton crêté justifie l'étendue du zonage. Sa préservation dépend, entre autres, des possibilités de connexion entre populations.

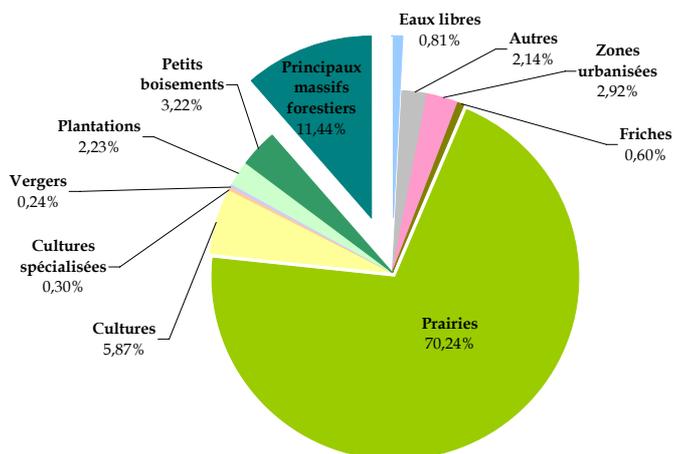
Carte de situation
du site Natura 2000 du Pays de Bray humide



Nature de l'occupation du sol
(en % par rapport à la surface totale du site)

La cartographie de l'occupation du sol a été réalisée à partir des photographies aériennes prises en 2003, à l'échelle 1/2 500^{ème}. Ces références sont postérieures aux données écologiques. La cartographie de l'occupation du sol comporte un certain nombre d'imprécisions liées à la photo-interprétation, parfois délicate. Les zones urbanisées comportent les corps de ferme, les maisons d'habitation, les jardins et les parcs.

- Pour consulter les cartographies du site, se reporter au Tome III -

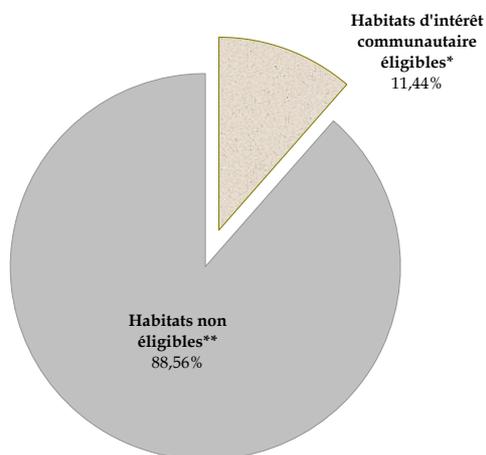


I°. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

ETAT DES LIEUX NATURALISTE

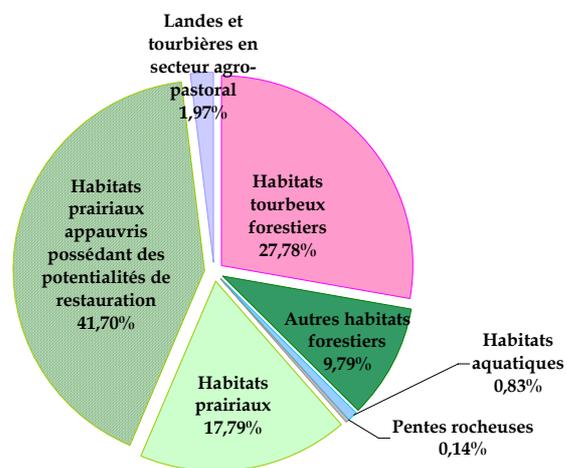
Le diagnostic écologique a été conduit sur le site durant l'été 2001. Pour réaliser les études, le site a été scindé en deux grands ensembles : le secteur agro-pastoral a été étudié par M. Philippe LEVEQUE, expert écologue indépendant. Le secteur forestier a été étudié par le Centre Régional de la Propriété Forestière. Les résultats du diagnostic écologique sont présentés par ailleurs sous forme cartographique au 1/25 000^{ème}. Les cartes des habitats naturels sont consignées dans le Tome III - annexes cartographiques -

Part des habitats éligibles sur le site Natura 2000
(en % par rapport à la surface totale du site)



Répartition des différents types d'habitats éligibles présents sur le site Natura 2000

(en % par rapport à la surface totale des habitats éligibles)



~ DEFINITIONS ~

* **Habitats d'intérêt communautaire éligibles**
Comprend les habitats en état de conservation optimal et les habitats en état de conservation appauvris possédant des potentialités de restauration

** **Habitats non éligibles**
Comprend les habitats en état de conservation dégradés et les habitats naturellement non éligibles

~ A RETENIR ~

Les habitats éligibles occupent environ 380 hectares, soit un peu plus de 10% de la superficie totale du site. La majorité des habitats éligibles est présente sous des formes dégradées possédant des potentialités de restauration. Ce constat est néanmoins moins marqué en secteurs forestiers. Même si les habitats éligibles semblent aujourd'hui marginaux en terme de superficie, ils jouent un rôle essentiel de zones refuges pour un nombre très important d'espèces menacées à haute valeur patrimoniale.

En outre, l'ensemble du site est susceptible d'abriter le Triton crêté (sites de reproduction et milieux de vie terrestre.)

Habitats ou groupes d'habitats		Surface couverte (ha)	Principales caractéristiques (état de conservation, localisation sur le site...)	Principales espèces « indicatrices » de l'habitat rencontrées sur le site	Vulnérabilité, menaces potentielles
Habitats aquatiques	3110 : Eaux oligotrophes peu minéralisées	3,13	Mares généralement peu profondes, peu minéralisées, acides où se développe une végétation vivace, rase, aquatique ou amphibie. Présent sur l'ensemble du site.	Jonc bulbeux (<i>Juncus bulbosus</i>) Utriculaire commune (<i>Utricularia vulgaris</i>)	Habitats sensibles au fonctionnement de l'hydrosystème, aux phénomènes d'eutrophisation (pouvant être liés aux amendements ou niveaux de fertilisation inadaptés à proximité de l'habitat.)
	3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	0,03	Sur le site, habitat présent dans une seule mare, dans la vallée de l'Epte en aval de Gournay-en-Bray. Mare de très faible profondeur, présentant de très larges secteurs d'atterrissement.	Algues characées (<i>Chara sp.</i>) Potamot nageant (<i>Potamogeton natans</i>)	
Habitats tourbeux en secteur forestier	7110* : Tourbières hautes actives	3,91	Habitats situés dans des zones saturées en eau en permanence et dans lesquelles les débris végétaux s'accumulent sans parvenir à se décomposer pour former la tourbe. Sur le site, habitats caractérisés par une alimentation en eaux acides, pauvres en éléments minéraux. En cas d'assèchement du milieu, évolution vers l'habitat de tourbières hautes dégradées se traduisant notamment par l'envahissement par la Molinie. Sur le site, faible représentation en tant que telles des tourbières hautes actives, plus souvent présentes en mosaïque avec les tourbières boisées tout comme les tourbières hautes dégradées. Globalement, 28% de la surface forestière occupés par les complexes tourbeux. Constituent à ce titre un ensemble unique et remarquable en Seine-Maritime.	Sphaignes en bombement En tourbières boisées, Polytric commun (<i>Polytrichum commune</i>) Bruyère à quatre angles (<i>Erica Tetralix</i>) <u>Drosera (<i>Drosera rotundifolia</i>)</u> Linaigrette à feuille étroite (<i>Erioporum angustifolium</i>) <u>Canneberge (<i>Vaccinium oxycoccos</i>)</u> En tourbières boisées, Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>) Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	Habitats sensibles à toutes modifications du régime hydrique (notamment par drainage). Vulnérabilité liée également à la dynamique d'évolution spontanée qui conduit progressivement à l'assèchement des buttes de Sphaignes, à leur minéralisation et à une modification de la végétation. Dynamique pouvant aussi entraîner l'apparition d'espèces ligneuses concurrentielles, entraînant l'assèchement de la tourbière par évapotranspiration.
	91D0*&7110* : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes actives	14,89			
	91D0*&7120 : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées	62,55			
	91D0* : Tourbières boisées	24,19			
Autres habitats forestiers	91E0* : Forêts alluviales résiduelles	33,05	Formations dominées par l'Aulne glutineux, installées sur des sols très riches en humus. Sur le site, localisées en bordure de cours d'eau, dans des secteurs inondables en fond de vallon ou au niveau des sources. L'un des habitats forestiers les mieux représentés sur le site, morcelé sur l'ensemble des secteurs.	Laïches (<i>Carex acutiformis</i> et <i>Carex paniculata</i>) Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>) Reine des prés (<i>Filipendula ulmaria</i>) Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>)	Habitat particulièrement sensible aux modifications du régime hydrique et aux transformations des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat. Egalement sensible aux modes de gestion des cours d'eau
	9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	2,14	Formations caractéristiques des sols acides, pauvres, engorgés en surface. Peuplements dominés par les bouleaux et le Chêne pédonculé. Présence de Sphaignes en sous-bois. Habitat identifié très ponctuellement sur le site, dans le Bois de Bellozanne.	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) Bouleaux	Habitat sensible à toute modification du peuplement, notamment par enrésinement, et aux modifications de régimes hydriques.
	9120 : Hêtraie-Chênaie colinéenne à Houx	1,99	Formation caractéristique des forêts acidiphiles du nord-ouest de la France. Présente de manière très ponctuelle sur le site tandis que l'habitat forme des faciès importants sur d'autres sites Natura 2000 en Haute-Normandie.	Fougère-Aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>) Canche flexueuse (<i>Deschampsia flexuosa</i>) Hypne (<i>Hypnum ericetorum</i> et <i>Scleropodium purum</i>) Houx (<i>Ilex aquifolium</i>) Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i>) Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)	Habitat stable, pas de menace particulière.

Habitats ou groupes d'habitats		Surface couverte (ha)	Principales caractéristiques (état de conservation, localisation sur le site...)	Principales espèces « indicatrices » de l'habitat rencontrées sur le site	Vulnérabilité, menaces potentielles
pentes rocheuses	8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	0,54	Habitat inféodé aux murs et rochers acides, exceptionnel dans le domaine atlantique français, hors massif armoricain. Présent sur une seule station sur la commune de Ferrières-en-Bray en bordure d'un chemin creux.	Ombilic rupestre ou Nombriil-de-Vénus (<i>Umbilicus rupestris</i>)	Habitat menacé d'invasion par les espèces de l'ourlet nitrophile. Risque de destruction en cas d'aménagement ou d'élargissement du chemin.
	6410 : Prairies à molinie sur calcaire et argile	61,18 en état optimal 53,26 en état appauvri	Formation herbacée haute et dense présentant une grande variabilité selon le mode de gestion. Habitat présent sur sols sableux, argileux ou para-tourbeux peu perméables et pauvres en nutriments. Principalement localisé dans les dépressions humides engorgées d'eau une bonne partie de l'année.	<p>Selon les secteurs,</p> <p>Carum verticillé (<i>Carum verticillatum</i>) Jonc à tépales aigus (<i>Juncus acutiflorus</i>) Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>)</p> <p>Oenanthe fistuleuse (<i>Oenanthe fistulosa</i>) Laïches (<i>Carex panicea, nigra et echinata</i>) Comaret (<i>Comarum palustre</i>)</p>	Vulnérabilité importante face aux modifications quantitative et qualitative du substrat et de l'alimentation en eau (en lien avec le drainage, les niveaux d'amendement trop élevés.) La déprise conduit à l'invasion par les espèces de Mégaphorbiaies.
Habitats prairiaux	(6410)&(6430) : Mosaique de prairies à molinie appauvries et de mégaphorbiaies	32,71	Dans son état de conservation optimal, habitat réparti sur l'ensemble du site, plus particulièrement sur le haut bassin de la Mésangueville et aux environs de Gournay-en-Bray. Présence de l'habitat dans des variantes appauvries, également en mosaïque avec des mégaphorbiaies dans les zones de déprise.	<p>Achillée Sternutatoire (<i>Achillea ptarmica</i>) Oenanthe à feuille de Silaüs (<i>Oenanthe silaifolia</i>) Pigamon jaune (<i>Thalictrum flavum</i>)</p> <p>Plus ponctuellement, Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>)</p>	Vulnérabilité importante, notamment du fait de l'inadaptation des pratiques actuelles de fauche (précoces ou répétées...) Sensibilité forte aux modifications des conditions trophiques.
	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i>	6,42 en état optimal 14,46 en état appauvri	Prairie haute et dense présente sur sols alluviaux humides, tendant à s'assécher superficiellement en été. Dans son état de conservation optimal, habitat très marginal sur le site, localisé à l'extrême sud du site et sur la commune de Sommery. En vallée de l'Epte, présence d'une quarantaine d'hectares de prairies pâturées à orge faux-seigle, correspondant à une variante dégradée de l'habitat susceptible de restauration.	/	
	Prairies méso-hygrophiles pâturées à orge faux-seigle	39,03			
	(6230) : Formations herbeuses à nardus dégradées	18,96	Habitat caractéristique des contextes mésophiles, sur des sols sableux en continuité de zones humides. Généralement localisé en zone montagnarde, plus rare en plaine. Sur le site, habitat pouvant aujourd'hui être considéré comme éteint. Toutefois, présence de quelques cortèges floristiques fragmentaires, au nord du site (en marge du Bois de l'Abbaye) et sur Cuy-Saint-Fiacre. Plusieurs faciès de dégradation : faciès d'intensification et faciès de déprise dans lesquels dominent l'Ajonc d'Europe ou la Fougère-Aigle.	Gaillet du Harz (<i>Galium saxatile</i>) Jonc rude (<i>Juncus squarrosus</i>) Nard raide (<i>Nardus stricta</i>)	Habitat déjà fortement dégradé mais abritant encore des populations d'espèces remarquables menacées.

Habitats ou groupes d'habitats		Surface couverte (ha)	Principales caractéristiques (état de conservation, localisation sur le site...)	Principales espèces « indicatrices » de l'habitat rencontrées sur le site	Vulnérabilité, menaces potentielles
Landes et tourbières en secteur agro-pastoral	6410&4010 : Mosaïque de landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica Tetralix</i> et de prairies à molinie et tourbières hautes actives	2,76	Habitats se développant sur sols tourbeux ou para-tourbeux, engorgés par la présence d'une nappe affleurante et présentant une physionomie hétérogène composée de petits ligneux bas entre lesquels se développent des touffes de molinie, voire des bombements de Sphaignes. Présent de manière relictuelle sur deux parcelles du site.	Bruyère à quatre angles (<i>Erica Tetralix</i>) Ajonc nain (<i>Ulex minor</i>) Pédiculaire des forêts (<i>Pedicularis sylvatica</i>)	Habitat paraissant au bord de l'extinction. Pour la parcelle agricole, gestion actuelle adaptée. Autres parcelles actuellement menacées par la déprise et l'envahissement par les ligneux.
	7110* : Tourbières hautes actives	2,17	Description : Cf. habitats tourbeux en secteur forestier.	Cf. habitats tourbeux en secteur forestier sauf espèces des tourbières boisées.	Cf. habitats tourbeux en secteur forestier
	7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération	2,56	Habitats très peu représentés en secteur agro-pastoral.		
Habitats potentiels pour le Triton crêté		Ensemble du site	Amphibien de grande taille (jusqu'à 16 cm), présentant une coloration jaune orangé et noire sur le ventre. Partage son cycle biologique entre milieux aquatiques et milieux terrestres. Se reproduit et pond ses œufs à partir de mars dans les mares, les fossés ou à la faveur de petites dépressions humides. Apprécie les mares pourvues d'une bonne densité de plantes aquatiques, bien éclairées. Présence sur le site de 98 mares susceptibles de constituer des sites de reproduction pour l'espèce. En automne et en hiver, séjourne en milieux boisés, sous la litière. Se déplace à la faveur des corridors écologiques, principalement les haies.	/	Espèce menacée par la destruction de ses habitats de reproduction (assèchement des zones humides, comblement des mares...) Egalement sensible à la diminution de ses ressources alimentaires et à la concurrence avec des espèces exotiques introduites. Espèce sensible à la destruction des haies, à l'aménagement d'infrastructures routières pouvant isoler les populations, à l'enrésinement forestier et à l'emploi de produits phytosanitaires (cause de problèmes de stérilité.) Espèce sensible à la consanguinité. Nécessité de maintenir des échanges génétiques entre les populations.

Les espèces figurant sur la liste rouge des plantes menacées de Haute-Normandie figurent **en gras**.

Les espèces réglementairement protégées en Haute-Normandie figurent **en gras souligné**.

Les espèces réglementairement protégées à l'échelle nationale figurent **en gras doublement souligné**.

DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

BILAN DES ACTIVITES HUMAINES

1 L'ACTIVITE AGRICOLE

Le secteur agricole occupe une place importante dans l'économie locale et offre 15% des emplois totaux (contre 1,72% au niveau départemental.) On compte encore 555 sièges d'exploitation sur les 27 communes, dont 269 exploitations professionnelles (source : RGA 2000.) Le secteur agricole bénéficie d'une filière agro-alimentaire, notamment laitière, bien implantée avec l'usine Danone de Ferrières-en-Bray. Les produits du terroir et les AOC sont aussi des atouts pour l'agriculture locale.

Fortement tournés vers l'élevage, notamment laitier, les systèmes sont aussi typiquement herbagers. Malgré une baisse de 30% entre 1988 et 2000, la Surface Toujours en Herbe (STH) représente encore 63% de la SAU en 2000 (contre 35% au niveau départemental). La production de bœufs est courante dans les exploitations. Cet atelier est intéressant car le bœuf permet la valorisation des prairies à faible potentiel agronomique.

Le parcellaire agricole inventorié sur le site est valorisé par 200 exploitants environ, locataires ou propriétaires. Les prairies situées dans le zonage Natura 2000 sont essentiellement pâturées avec des niveaux de chargement moyen annuel relativement faibles, notamment dans les systèmes « herbagers ». Les pratiques de fertilisation et les épandages sont cadrés et raisonnés. Toutefois, il s'agit d'une problématique importante car les surfaces épandables sont limitées compte tenu de la densité du réseau hydrographique. Les systèmes de drainage anciens subsistent mais sont généralement mal entretenus tandis que le drainage enterré moderne est peu pratiqué (pose délicate des drains et bénéfique aléatoire.) Le maillage bocager (haies, mares...) semble relativement bien préservé même si son entretien est gourmand en main d'œuvre et peu rentable économiquement.

2 L'ACTIVITE FORESTIERE

Dans la région forestière du Pays de Bray humide, la totalité des surfaces boisées de production se trouve en forêt privée. Elles occupent 2 841 hectares et représentent 2,9% de la surface boisée de production de Seine-Maritime. Les peuplements feuillus (chênes, bouleaux...) y sont majoritaires (64,8% de la surface boisée de production.)

Depuis les années 50, avec la création du Fond Forestier National (FFN), le taux de boisement augmente sensiblement, certaines parcelles agricoles étant peu à peu reboisées avec des essences principalement résineuses (même si cette tendance s'inverse dans une période récente.)

Les forêts du Pays de Bray sont, pour la plupart, des forêts d'âge intermédiaire qui abordent leur phase de pleine production. L'état des forêts permet aujourd'hui une valorisation du bois en bois d'œuvre. L'exploitation forestière permet le maintien d'une activité de transformation et génère localement quelques emplois.

L'activité forestière est confrontée à un certain nombre de contraintes spécifiques : la nature hydromorphe et argileuse des sols les rend souvent ingrats à la production. Le climat et les fréquentes gelées peuvent entraîner d'importantes dégradations sur les plantations et les peuplements.

~ ENJEUX ~

Pour préserver ces secteurs sensibles, les exploitations auront à conforter voire à adapter certaines pratiques. Cet enjeu est toutefois relativement limité en terme de surface car les habitats éligibles n'occupent qu'une surface limitée.

L'adaptation des pratiques doit tenir compte des contraintes technico-économiques des exploitations. Le contexte hydrologique, pédologique et climatique du Pays de Bray conditionne fortement la valorisation agricole.

Le contexte réglementaire et économique actuel (nouvelle Politique Agricole Commune...) est difficile et le maintien de certains élevages peut être menacé.

Les exploitations modestes doivent se moderniser pour assurer leur transmission et leur pérennité. La mise aux normes des bâtiments d'élevage et le respect de la Directive Nitrates constituent deux enjeux prioritaires dans ces exploitations.

Dans les exploitations ayant déjà réalisé la mise aux normes, il est nécessaire de rentabiliser les investissements réalisés et de satisfaire les besoins en main d'œuvre.

~ ENJEUX ~

La majorité des complexes tourbeux éligibles du site sont localisés dans les secteurs forestiers du site. A ces habitats tourbeux, s'ajoutent les forêts alluviales et les chênaies à Molinie, également éligibles.

La gestion sylvicole pratiquée sur le site est compatible avec le maintien des habitats présents. Toutefois le maintien des milieux remarquables comme les complexes tourbeux nécessite la mise en place d'une gestion conservatoire. Cette gestion doit être conciliable avec les différentes fonctions de la forêt et elle ne doit pas remettre en cause la fonction de production des massifs.

3 L'ACTIVITE CYNEGETIQUE

On recense 3 GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) sur le site Natura 2000. Les modes de chasse sont divers (chasse au grand et petit gibier, chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau, régulation des prédateurs.) En ce qui concerne le gibier d'eau, une dizaine d'installations fixes (gabions) déclarées sont recensées sur le site, deux autres sont localisées en périphérie immédiate. La chasse à la botte et la chasse à la passée sont également pratiquées. Plutôt individualistes, les chasseurs de gibiers d'eau ne sont pas structurés en association, toutefois, ils semblent fortement intéressés par la gestion des zones humides.

En application de la Loi n°2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, les activités cynégétiques sont désormais soumises à un SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique), arrêté le 5 août 2004 sur le département. Concernant la gestion des espèces et de leurs habitats, le SDGC vise notamment à avoir une meilleure connaissance des prélèvements (par le biais des carnets de chasse, relevés individuels de tableaux de chasse), rechercher un meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment pour les Cervidés et le sanglier, développer les plans de chasse et les plans de gestion.

4 L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

Les communes de la zone offrent environ 8 400 emplois, principalement localisés sur le pôle Gournay/Ferrières, ainsi que sur Forges-les-Eaux. Ces communes concentrent d'ailleurs 75% des habitants. Le secteur agricole et la filière agro-alimentaire conserve un poids important dans le tissu économique local. La sous-traitance automobile avec « AutoliV France » et « MGI Coutier » à Gournay-en-Bray constitue également un secteur d'activités phare.

L'activité d'extraction de granulats est également présente sur le secteur, avec, à l'heure actuelle, 4 exploitations autorisées (sur les communes de Roncherolles-en-Bray, Sommery et Ferrières-en-Bray.) Les études menées pour l'élaboration du Schéma départemental des carrières indiquent que le Pays de Bray est une zone d'extraction potentielle à conserver. Les gisements sont constitués par les craies du crétacé inférieur et les sables verts de l'Albien.

5 LES LOISIRS ET LE TOURISME

L'attractivité du Pays de Bray est ancienne et repose que la richesse des paysages et du paysage naturel et architectural. L'extension des activités constitue, à ce titre, un axe fort de développement du territoire. C'est le cas, en particulier sur le secteur de Forges-les-Eaux, principal pôle touristique de la zone avec le complexe « Casino-Club Méditerranée ». Par ailleurs, des projets touristiques d'envergure sont susceptibles d'avoir des retombées importantes (Avenue verte, Cité du cheval...)

En complémentarité des équipements touristiques les associations locales, comme l'ACTPB (Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray) et les Offices de tourisme développent des programmes d'animation et des manifestations pour la promotion touristique et culturelle. La majorité des communes a aménagé des circuits de randonnée ou prévoient de le faire.

~ ENJEUX ~

Les chasseurs sont les principaux acteurs concernés par la gestion de certains milieux ouverts qui ne relèvent pas d'une gestion forestière et qui ne sont plus gérés à des fins agricoles. Ils sont également concernés par la gestion de certaines mares ou plans d'eau qui peuvent constituer des sites de reproduction intéressants pour le Triton crêté ou des habitats aquatiques éligibles en tant que tels.

Que disent les textes ?

Les activités cynégétiques et piscicoles ne sont pas remises en cause sur les sites Natura 2000. En effet, l'article L.414-1 du code de l'environnement précise que « *Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.* »

~ ENJEUX ~

Les inventaires écologiques montrent que la moitié des milieux naturels éligibles et restaurables sont localisés sur des gisements potentiels de granulats. L'ouverture ou l'extension de sites d'extraction devra être assurée dans le respect des conditions environnementales.

Le développement et la modernisation des zones d'activités (notamment sur les communes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux) devra tenir compte des impératifs de protection des milieux naturels.

~ ENJEUX ~

La capacité d'accueil, bien que diversifiée (gîtes ruraux, chambres d'hôtes labellisés, campings, hôtels...), reste insuffisante tant en nombre, qu'en qualité. Certaines communes envisagent de développer l'offre touristique en aménageant des plans d'eau pour la promenade ou la pêche de loisir.

Ces projets devront être conciliés avec les objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces.

6 LES INFRASTRUCTURES, L'URBANISME

Les principaux problèmes soulignés par les collectivités et les acteurs économiques concernent le manque d'infrastructure et le mauvais état du réseau routier et ferroviaire. Leurs attentes portent notamment sur l'amélioration de la desserte en provenance de la région parisienne (RD 915) et les liaisons avec l'agglomération rouennaise (RN 31). Le tracé de la déviation routière de Forges-les-Eaux est approuvé, la déviation de Gournay-en-Bray est encore à l'étude.

Par ailleurs, il faut noter que seules 8 communes sur les 27 concernées par le zonage Natura 2000 disposent d'un document d'urbanisme approuvé ou en cours d'élaboration (carte communale, plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme.)

~ ENJEUX ~

Afin de permettre le développement de l'activité économique locale, les conditions de sécurité et la fonctionnalité des axes routiers (RD 915 et RN 31) doit être améliorées tout en prenant en compte la protection des milieux naturels remarquables.

A l'occasion de leur révision, ou dans le cadre de leur élaboration, les documents d'urbanisme pourront éventuellement tenir compte des enjeux liés à la préservation des milieux (localiser et classer les zones sensibles en zones N ou A.)

II°. LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE DU SITE DU PAYS DE BRAY HUMIDE

HABITATS OU GROUPES D'HABITATS		OBJECTIFS DE GESTION DURABLES
Habitats aquatiques	3110 : Eaux oligotrophes peu minéralisées 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	C/R <i>Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème et maintien éventuel des variations saisonnières du niveau d'eau</i> <i>Restauration éventuelle de façon douce</i>
Habitats tourbeux en secteur forestier	7110* : Tourbières hautes actives	C <i>Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables, maintien du milieu ouvert</i>
	91D0*&7110* : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes actives	C/R <i>Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables, maintien de la mosaïque</i>
	91D0*&7120 : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées	R <i>Réalisation d'études complémentaires pour caractériser précisément les mosaïques, expérimentation de restauration des tourbières hautes dégradées</i>
	91D0* : Tourbières boisées	C <i>Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables, maintien de l'état boisé sous forme d'un peuplement clair</i>
Habitats forestiers	91E0* : Forêts alluviales résiduelles	C <i>Maintien du régime hydrique, maintien d'un peuplement clair à base d'Aulnes prépondérants</i>
	9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	C <i>Maintien du régime hydrique, maintien de la gestion actuelle</i>
	9120 : Hêtraie-Chênaie colinéenne à Houx	C <i>Maintien de la gestion actuelle</i>
Landes et tourbières	6410&4010 : Mosaïque de landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica Tetralix</i> et de prairies à molinie et tourbières hautes actives	C <i>Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables, maintien du milieu ouvert (modalités à préciser selon les cas)</i> <i>Sur la parcelle située sur Ferrières-en-Bray, maintien et pérennisation si possible des pratiques agricoles actuelles</i>
Habitats prairiaux	6410 : Prairies à molinie sur calcaire et argile (6410)&(6430) : Mosaïque de prairies à molinie appauvries et de mégaphorbiaies	C/R <i>Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables</i> <i>Sur les secteurs en état de conservation appauvri, restauration des conditions trophiques favorables (sur au moins 50% des surfaces concernées)</i>
	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> Prairies méso-hygrophiles pâturées à orge faux-seigle	C/R <i>Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables, maintien de la gestion par fauche tardive</i> <i>Sur les secteurs en état de conservation appauvri, restauration des conditions trophiques favorables et d'une gestion par fauche tardive (sur au moins 20% des surfaces concernées)</i>
	(6230) : Formations herbeuses à nardus dégradées	R <i>Restauration des conditions trophiques favorables, réouverture éventuelle par débroussaillage de l'Ajonc d'Europe ou fauche de la Fougère-Aigle (modalités à préciser selon les faciès de dégradation)</i>
pentcs rocheuses	8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	C <i>Maintien des conditions trophiques favorables au niveau du chemin et de ses abords</i>
Habitats potentiels pour le Triton crêté		C <i>Maintien et gestion adaptée des sites de reproduction, notamment les mares</i> <i>Maintien et gestion adaptée des habitats terrestres, notamment, haies, lisières forestières</i> <i>Éventuellement, renforcement du réseau de haies et du réseau de mares (modalités à préciser à travers un schéma global d'aménagement bocager du Bray)</i>

R Restauration de l'habitat en état favorable. Afin de prendre en compte les difficultés techniques et socio-économiques, les opérations de restauration seront conduites, dans un premier temps, de manière expérimentale et sur des surfaces réduites. Ces opérations devront être menées prioritairement sur des secteurs favorables, c'est-à-dire des secteurs où subsiste encore un réseau d'habitats en état de conservation optimal. La proximité de ceux-ci pourrait favoriser la reconquête des parcelles appauvries par les espèces caractéristiques.

C Conservation de l'habitat en état favorable.

III°. PROPOSITIONS DE MESURES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1 UNE VIGILANCE RENFORCEE POUR L'APPLICATION DES REGLEMENTATIONS EXISTANTES

Que disent les textes ?

La mise en œuvre de Natura 2000 en France n'amène pas de nouvelle réglementation au sens propre du terme, elle s'appuie simplement sur les textes et codes en vigueur et renforce la vigilance quant à leur application sur les sites Natura 2000. L'article L.414-4 du code de l'environnement précise que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ». Par ailleurs, « Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation. »

~ TRAVAUX EN MILIEUX AQUATIQUES : RAPPELS REGLEMENTAIRES ~

Les interventions en milieux aquatiques (création, entretien ou curage de fossés, mares, cours d'eau...) peuvent avoir un impact défavorable sur la conservation de certains habitats naturels éligibles et entrer dans le champ d'application de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils peuvent également être concernés par les réglementations liées à la Loi « Pêche » du 29 juin 1984.

Dans quels cas doit-on procéder à une évaluation des incidences ?

Les projets ou programmes soumis à autorisation ou approbation administrative, notamment dans le cadre des réglementations liées aux installations classées ou à la Loi sur l'Eau, sont soumis à une évaluation des incidences. Certains projets soumis à autorisation peuvent être dispensés d'évaluation des incidences lorsqu'ils sont dispensés d'étude d'impact. Ces projets pourront néanmoins être refusés au motif qu'ils compromettent le bon état de conservation d'un ou plusieurs habitats naturels éligibles si l'autorité chargée de la délivrance de l'autorisation possède les éléments de nature à le prouver. Les projets ou programmes relevant d'un régime déclaratif ne sont pas concernés par l'évaluation des incidences.

Programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (PPTOA) susceptibles d'être concernés par l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000	
	Lorsqu'ils sont situés à l'intérieur du site	Lorsqu'ils sont situés à l'extérieur du site
PPTOA soumis à autorisation avec document d'incidences au titre de la Loi sur l'eau	Oui dans tous les cas	Oui*
PPTOA soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau	Non	Non
PPTOA soumis à autorisation avec étude d'impact au titre des Installations classées	Oui dans tous les cas	Oui*
PPTOA soumis à déclaration au titre des Installations classées	Non	Non
PPTOA soumis à étude ou notice d'impact au titre de la Loi relative à la protection de la nature	Oui dans tous les cas	Oui*
PPTOA dispensés d'étude ou notice d'impact (Annexes I & II) au titre de la Loi relative à la protection de la nature	Oui si inscrits sur la liste arrêtée par le Préfet**	Non
PPTOA soumis à autorisation ou agrément au titre de la Loi relative aux sites classés	Oui dans tous les cas	Non

* si susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000

** L'article R.*214-34 du code de l'environnement prévoit que le Préfet arrête, pour chaque site, et en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste des catégories d'opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude d'impact, et méritant d'être soumise à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Que doit contenir l'évaluation des incidences ?

L'étude, la notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau » peuvent tenir lieu d'étude d'incidence s'ils prennent en compte le site Natura 2000 et s'ils satisfont aux dispositions propres à cette étude. L'étude d'incidences doit être ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle s'appuie sur l'état de conservation et les objectifs de conservation de ces habitats et espèces mentionnés dans le Document d'Objectifs.

S'il résulte de l'étude d'incidences que le projet de travaux ou d'aménagement peut avoir des effets notables dommageables pendant ou après la réalisation du programme sur l'état de conservation des habitats naturels et des

espèces, **des mesures compensatoires** doivent être prévues. Ces mesures peuvent prendre la forme de création ou d'amélioration d'un habitat naturel sur le site Natura 2000 ou sur un autre site.

2 LE CONTRAT NATURA 2000

Que disent les textes ?

Dans son article L.414-3, le code de l'environnement stipule que « pour l'application du Document d'Objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ».

Par ailleurs, l'article L.7 du code forestier stipule que « le bénéfice des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties ou présomption de gestion durable [...] »

Pour les parcelles forestières situées dans le périmètre d'un site Natura 2000, l'obtention de garanties de gestion durable peut être corrélée à certaines obligations : présentation d'un document de gestion (PSG*, RTG**, CBPS***) accompagné d'un Contrat Natura 2000, présentation d'un document de gestion (PSG, RTG) agréé conformément à l'article L.11 du code forestier... Ces éléments doivent être précisés prochainement par des textes officiels.

* PSG : Plan Simple de Gestion

** RTG : Règlement Type de Gestion

*** CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles



CARTE D'IDENTITE

BENEFICIAIRES

- ↓ Un particulier (propriétaire et/ou ayant droit),
- ↓ Une association, une collectivité locale...,
- ↓ Un agriculteur s'il ne remplit pas les conditions d'éligibilité au CAD ou si la parcelle contractualisée n'est pas déclarée en SAU.

CONTENU

Il comporte un ensemble d'actions conformes à celles prévues par le DOCOB. Elles portent sur des engagements ponctuels ou annuels.

- ↓ Les engagements non rémunérés correspondent à des bonnes pratiques et des engagements à ne pas faire
- ↓ Les engagements rémunérés donnent lieu à une aide financière sur la base du surcoût engendré. Il s'agit de pratiques spécifiques allant au-delà des pratiques classiques.

DUREE

Au moins 5 ans

3 LE CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE (CAD)

Que disent les textes ?

Dans son article L.414-3, le code de l'environnement stipule que « les contrats Natura 2000 conclu par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats territoriaux d'exploitation. »

Par ailleurs, l'article *R.214-28 du code de l'environnement précise que les contrats Natura 2000 qui prennent la forme de contrats territoriaux d'exploitation ou de contrats d'agriculture durable « doivent comporter, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le Document d'Objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site. »

Le Contrat d'Agriculture Durable (CAD) est le dispositif succédant au Contrat Territorial d'Exploitation (CTE). Les actions retenues dans le cadre des CAD sont recentrées sur des enjeux environnementaux prioritaires. Sur le Pays de Bray, il s'agit de la biodiversité et du paysage.

Les mesures élaborées localement dans le cadre de la commission thématique « agriculture » pour la gestion des habitats naturels doivent être validées au niveau européen pour pouvoir être mises en application dans le cadre des CAD. Dans l'attente de cette validation, certaines actions agri-environnementales existantes ont été identifiées et pourront à défaut, être contractualisées sur le site Natura 2000.

Le dispositif CAD repose sur le volontariat. Toutefois, à partir de 2005, la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) introduit le principe d'**éco-conditionnalité**. Le paiement des aides PAC aux agriculteurs est conditionné au respect de plusieurs Directives européennes parmi lesquelles figure la Directive « Habitats ». Ce point, effectif en France à partir de 2006, impliquera pour les agriculteurs de ne pas détruire intentionnellement un habitat naturel présent sur une parcelle située dans un site Natura 2000. Une notice devrait être rédigée prochainement au niveau départemental par la DDAF, en lien avec la DIREN pour préciser un certain nombre de pratiques défavorables au maintien des habitats naturels éligibles. Cette notice servira de base aux contrôles de conditionnalité réalisés sur les exploitations.

Quelques questions doivent être soulevées concernant l'adaptation du CAD pour la mise en œuvre de Natura 2000 : Interrogation sur l'adaptation des cahiers des charges aux exigences écologiques des habitats et espèces du site. Interrogation sur la pertinence du niveau d'élaboration du CAD (ensemble de l'exploitation) alors que les parcelles situées dans le zonage Natura 2000, occupent, en général, de faibles surfaces. Interrogation concernant la pérennité des CTE existants à travers le CAD.



CARTE D'IDENTITE

BENEFICIAIRES

- ↓ Les agriculteurs à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire âgés de plus de 18 ans et de moins de 60 ans
- ↓ Sur les parcelles déclarées en SAU

CONTENU

Le CAD est signé à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation agricole. Il comporte :

- ↓ Un volet socio-économique facultatif
- ↓ Un volet environnemental obligatoire. Sur les parcelles situées dans le site Natura 2000, le contrat comporte nécessairement les actions prévues dans le DOCOB. Ces actions bénéficient d'une incitation financière de 20%.

DUREE

5 ans

4 LA CONCERTATION AU CŒUR DE L'ÉLABORATION DES CAHIERS DES CHARGES POUR PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES LOCALES

Les mesures contractuelles proposées dans le cadre de ce DOCOB ont été élaborées en concertation avec les acteurs locaux avec l'appui technique de la Chambre d'agriculture et du CRPF de Normandie. Des commissions thématiques associant acteurs professionnels de terrain, experts scientifiques, élus, responsables de l'administration, membres d'associations... ont été réunies à de multiples reprises pour étudier un à un les enjeux liés à la gestion des habitats naturels.

Les cahiers des charges ont été rédigés sur la base des connaissances et de l'expérience détenues à ce jour en matière de gestion écologique des habitats naturels. Ces références sont parfois imprécises et incomplètes. Il semble donc essentiel que toute contractualisation s'accompagne d'un **diagnostic préalable** et d'un **suivi** qui permettront d'affiner la connaissance du milieu naturel et des pratiques pour adapter ponctuellement, le cas échéant, les cahiers des charges.

Par ailleurs, nous ne disposons, aujourd'hui, d'aucune étude permettant de caractériser le fonctionnement hydraulique du site. Dans ce contexte, les propositions de mesures retenues dans ce DOCOB ont pour seul objectif de maintenir le niveau d'humidité actuel. La réalisation d'ouvrages permettant de restaurer un niveau d'humidité plus important (pose de batardeaux, suppression de drains...) ne pourra être envisagé qu'à titre expérimental et ponctuel et après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des acteurs pouvant être concernés.



~ RAPPEL ~

Pour la mise en œuvre de Natura 2000, l'Etat français donne la priorité aux mesures contractuelles. Il fait le pari de s'appuyer sur le volontariat et la contractualisation pour maintenir les habitats en bon état de conservation.

Toutefois, ce pari ne pourra être gagné qu'à la condition que des moyens d'accompagnement financiers suffisants puissent être dégagés.

LES ETAPES DE LA CONCERTATION

16 juin 2000 - 1^{er} Comité de pilotage
Lancement de la démarche

16 octobre 2000 - 2^{ème} Comité de pilotage
Validation de la méthode de travail

Fin 2000 - Commissions thématiques
Validation des méthodes de diagnostics

2001 / 2002 - Réalisation des diagnostics

3 décembre 2002 - 3^{ème} Comité de pilotage
Présentation et validation des diagnostics

2003 / 2005 - Commissions thématiques
Définition des cahiers des charges pour la gestion des habitats et espèces présents sur le site

Juin 2005 - 4^{ème} Comité de pilotage
Validation du DOCOB

- Pour lire les comptes-rendus des comités de pilotage et des commissions thématiques, se reporter au Tome IV -

Le 13 juin 2003, la commission thématique « agriculture » se réunit sur le terrain pour définir des propositions de gestion des habitats humides oligotrophes.

5 L'ANIMATION, UN OUTIL NECESSAIRE A LA CONTRACTUALISATION

Il apparaît évident qu'une animation locale est nécessaire pour informer, sensibiliser les personnes susceptibles de bénéficier des contrats Natura 2000, les engager et les accompagner dans la contractualisation. Cette animation doit passer par :

Des actions d'information et de sensibilisation ciblées sur les propriétaires et gestionnaires concernés par la gestion des habitats éligibles

Des actions d'information et de sensibilisation plus larges à destination de l'ensemble de personnes concernées par Natura 2000, notamment autour des enjeux liés à la préservation du Triton crêté

Des actions d'accompagnement à la contractualisation à travers la réalisation d'un diagnostic préalable et la définition des engagements, le montage administratif du dossier.

IV°. CONTENU DES CAHIERS DES CHARGES

1 DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CONTRATS

Diagnostic préalable

Sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide, il est proposé que toute signature d'un Contrat Natura 2000 soit précédée par un diagnostic préalable. Ce diagnostic doit comporter un état des lieux initial de l'état écologique de l'habitat et des pratiques du gestionnaire. A l'issue du diagnostic, le projet et la nature des engagements sont définis en concertation avec le contractant, la structure animatrice et un expert scientifique. Ce diagnostic devra être entièrement gratuit.

Suivi des parcelles

Sur le site, il est proposé que chaque contrat fasse l'objet d'un suivi annuel en concertation avec le contractant, la structure animatrice et un expert scientifique. Ce suivi doit permettre de faire un état des lieux régulier de l'état écologique de la parcelle et peut conduire, le cas échéant, au réajustement ou à l'adaptation à la marge, des engagements souscrits. Ce suivi devra être entièrement gratuit. Le contractant sera averti au préalable du suivi et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles et/ou des aménagements.

Dérogations

Certains engagements non rémunérés ou rémunérés peuvent faire l'objet d'une dérogation de la DIREN. Cette dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite du contractant et d'une réponse écrite de la DIREN.

Par ailleurs, toute modification des engagements liée à un non-respect involontaire de la part du contractant doit être notifiée par écrit au service instructeur dans les meilleurs délais.

2 DETAIL DES ENGAGEMENTS NON REMUNERES

Dès lors qu'il signe un Contrat Natura 2000, le contractant doit respecter **des engagements non rémunérés** pendant toute la durée du contrat, sur la parcelle faisant l'objet du contrat, dans la mesure où ils s'appliquent et compte tenu des habitats naturels et espèces visés par le contrat.

Principaux groupes d'habitats		Liste des engagements non rémunérés correspondants
Habitats prairiaux & tourbeux ouverts		<ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement ou de sursemis des prairies - Pas de plantation de peupleraies, pas de boisements en milieux humides - Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (sf dérogation) - Pas d'exploitation industrielle de la tourbe - Pas de travaux de nivellement, remblais ou drainage
Habitats d'espèce Triton crêté		<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des fossés, mares, haies (sf dérogation) - Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes dans les mares - Pas d'arrachage ni d'élimination volontaires de haies ou d'alignements d'arbres têtards - Par ailleurs, il est recommandé d'établir un programme d'intervention pluriannuel, d'intervenir en dehors de la période de reproduction du Triton crêté, de régaler les boues de curage sans remblayer les zones basses et de limiter le piétinement des berges par les animaux en réalisant des aménagements adaptés.
Habitats forestiers	Phase d'exploitation sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mise en œuvre d'une régénération naturelle lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement...) - Dans le cas où il y aurait des arbres morts au sol au cours du contrat, et où ils ne présenteraient aucun risque (sanitaire, sécurité ...), les maintenir (densité moyenne de 1/ha) - Pas d'utilisation de produits phytosanitaires en milieux humides et en bordure de milieux aquatiques (sf dérogation)
	Gestion sylvicole ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture des cloisonnements lorsqu'ils n'existent pas au préalable - Maintien de la strate arbustive en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage, de dévitalisation)

3 SYNTHÈSE DES MESURES PROPOSÉES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION VOLONTAIRE D'UN CONTRAT NATURA 2000 OU D'UN CAD SELON LES HABITATS ÉLIGIBLES

- Pour le détail des mesures, se reporter au Tome II -

Habitats ou groupes d'habitats éligibles		Dans le cadre de la contractualisation volontaire d'un CONTRAT NATURA 2000		Dans le cadre de la contractualisation volontaire d'un CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE (CAD)		
		Mesures fortement recommandées	Mesures recommandées en fonction du diagnostic préalable	Mesures fortement recommandées <i>(bénéficiant d'une majoration financière de 20%)</i>	Mesures recommandées en fonction du diagnostic préalable <i>(bénéficiant d'une majoration financière de 20%)</i>	
Secteurs agro-pastoraux	Habitats aquatiques (3110, 3140)	A HE 004, A HE 006	A HE 002, A HE 007	0610A	/	
	Landes et tourbières (6410&4010, 7110*, 7120)		A FH 004, A FH 005, A TM 002, A TM 004, A TM 003, A TM 005, A FH 007	1806D01 ou 1806D02	/	
	Habitats prairiaux	Prairies humides oligotrophes (6410, (6410), (6410)&(6430))	Aucune mesure éligible		1806D01 ou 1806D02	/
		Prairies maigres de fauche (6510, (6510))	Aucune mesure éligible			
		Prairies à Nard ((6230))	A FH 005	A FH 004		
	Pentes rocheuses (8220)	Aucune mesure éligible		Non concerné		
Habitats du Triton crêté (1166)	A FH 002 et A HE 006	A HE 002, A HE 007	0602A et 0610A	0101A04 (autour des mares situées dans des parcelles labourées) 2001A, 2001B, 2001D, 2002B, 2002D, 2004A02, 0501A, 0502		
Secteurs forestiers	Habitats aquatiques (3110, 3140)	F 27 002	/			
	Habitats tourbeux (7110*, 7120, 91D0*)		F 27 001, F 27 008, F 27 009, F 27 010, F 27 011, F 27 012, F 27 013, F 27 014, F 27 003			
	Autres habitats forestiers (91E0*, 9120, 9190)	/	F 27 009, F 27 011, F 27 012, F 27 013			
	Habitats du Triton crêté (1166)	F 27 002	/			

V. SUIVI ET EVALUATION

L'article 11 de la directive Habitats énonce le principe de surveillance des sites : « Les États membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels [...], en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires. »

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et notamment l'article *R. 214-27 stipule que « L'autorité compétente pour arrêter le document d'objectifs procède tous les six ans à l'évaluation du document et de sa mise en œuvre. Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public [...] »

Des actions de suivi doivent être réalisées au cours des 6 années de validité du Document d'objectifs afin de procéder à une évaluation des mesures mises en place dans le cadre des Contrats Natura 2000 pour répondre aux objectifs de gestion durable du site.

1 COMPLEMENTS D'ETUDE

Il n'existe à l'heure actuelle que très peu d'études abordant de façon spécifique les questions relatives à l'hydraulique du Pays de Bray, en particulier sur le site. Les études existantes portent davantage sur les enjeux liés au ruissellement et aux inondations qu'à la gestion des milieux humides. Pourtant les exigences écologiques de habitats naturels présents sont fortement liées au fonctionnement hydraulique du site.

Une étude complémentaire doit donc être engagée. Celle-ci devra comporter un état des lieux et des propositions de gestion de l'eau permettant de concilier les pratiques agricoles et forestières avec les objectifs de conservation des habitats.

2 ACTIONS DE SUIVI SCIENTIFIQUE

2.1 L'utilisation d'indicateurs de suivi

Le suivi des habitats naturels et des espèces doit être réalisé sur la base d'indicateurs. Ces indicateurs doivent notamment permettre d'apprécier les résultats concrets des actions mises en place.

En ce qui concerne le suivi des habitats naturels, la végétation constitue l'indicateur écologique le plus important pour rendre compte de l'évolution des milieux. Ces données peuvent être complétées par le suivi des populations de divers groupes faunistiques, en particulier des populations de Tritons crêtés. Seuls des indicateurs de suivi simples sont mentionnés dans ce document. Ils devront être enrichis à partir des conclusions de la réflexion nationale engagée par le Muséum d'Histoire Naturelle pour définir des indicateurs pertinents pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats ainsi que pour l'évaluation des Documents d'objectifs.

2.2 Propositions de quelques indicateurs simples

Dans un premier temps, certains indicateurs simples peuvent être proposés :

- * Relevés phytosociologiques et caractérisation de l'état de conservation des habitats naturels
- * Analyses d'eau
- * Inventaire des populations de Tritons crêtés
- * Nombre de contrats Natura 2000 signés et surface contractualisée dans le site, notamment sur les habitats éligibles

3 ACTIONS D'EVALUATION

L'évaluation de la mise en œuvre du Document d'objectifs doit être réalisée à deux niveaux :

- * **L'évaluation de la réalisation du Document d'objectifs (en terme quantitatif) :**
 - Y a-t-il un niveau d'engagement élevé sur des actions positives en faveur des habitats naturels et des espèces ?
 - Au contraire, observe-t-on un faible niveau d'engagement et de mobilisation pouvant conduire à des dégradations visibles sur les habitats ?
- * **L'évaluation de la pertinence du Document d'objectifs (en terme qualitatif) :**
 - Les actions préconisées sont-elles jugées pertinentes au regard des objectifs de gestion durable poursuivis ?
 - Les résultats obtenus doivent-ils être mis sur le compte des actions engagées ou sur des évolutions indépendantes (facteur climatique, adaptation des espèces...) ?



Photos : C. LENORMAND

Document d'Objectifs

Du site Natura 2000

« PAYS DE BRAY HUMIDE »

(site n° FR 2300131)

Tome I

- Document de synthèse -

Opérateur principal



Chambre d'agriculture de Seine-Maritime
Service Environnement Aménagement
Chemin de la Bretèque
76 230 BOIS-GUILLAUME
tél. : 02-35-59-47-12

Réalisation : Camille LENORMAND

Opérateur secondaire

CRPF de Normandie
6A, rue des Roquemonts
14 052 CAEN cedex
tél. : 02-31-53-90-00

Réalisation : Audrey DEBREYNE
Francis DE BROU



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE : LE DISPOSITIF NATURA 2000 ET SA MISE EN ŒUVRE DANS LE PAYS DE BRAY HUMIDE.....	3
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE EUROPEEN	4
LA CONCERTATION AU COEUR DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	5
LE PAYS DE BRAY HUMIDE, UN SITE INTEGRE AU RESEAU NATURA 2000.....	6
LA METHODE ET LE CALENDRIER DE TRAVAIL RETENUS	6
I°. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT, ETAT INITIAL NATURALISTE ET SOCIO-ECONOMIQUE	8
1 PRESENTATION GENERALE DU SITE DU PAYS DE BRAY HUMIDE	9
1.1 Contexte climatique	9
1.2 Contexte géologique	9
1.3 Contexte hydrologique.....	11
1.4 Inventaires et classements existants, nature du foncier	11
2 ÉTAT DE REFERENCE ECOLOGIQUE DU SITE DU PAYS DE BRAY HUMIDE	12
2.1 Méthodologie.....	12
2.2 Résultats du diagnostic écologique	13
2.3 Synthèse des résultats du diagnostic écologique	22
3 BILAN DES ACTIVITES HUMAINES.....	24
3.1 L'activité agricole	24
3.2 L'activité forestière.....	31
3.3 Les activités cynégétiques.....	32
3.4 L'industrie et l'artisanat	33
3.5 Les loisirs et le tourisme.....	34
3.6 L'aménagement, l'urbanisme	35
II°. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE NATURA 2000 DU PAYS DE BRAY HUMIDE.....	37
1 LES OBJECTIFS FIXES PAR LA DIRECTIVE « HABITATS »	38
2 LA DECLINAISON LOCALE DES OBJECTIFS PAR TYPES D'HABITATS	38
2.1 Les habitats aquatiques	38
2.2 Les habitats en secteur forestier	39
2.3 Les habitats en secteur agro-pastoral	40
2.4 Le Triton crêté.....	42
2.5 Synthèse des objectifs et orientations de gestion	44

III°. PROPOSITIONS DE MESURES PERMETTANT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	48
1 LE PRINCIPE DE PREVENTION ET LA PROCEDURE DE CONTROLE DES SITES NATURA 2000	49
1.1 En France, application des réglementations existantes avec vigilance renforcée sur les sites Natura 2000.....	50
1.2 Rappels sur le cadre réglementaire pour les interventions en milieux aquatiques.....	50
1.3 L'évaluation des incidences	51
2 LA CONSERVATION DES SITES NATURA 2000	54
2.1 L'Etat français donne la priorité aux mesures contractuelles.....	54
2.2 Les principes d'élaboration des mesures contractuelles et leur application au niveau local.....	54
2.3 Les outils de contractualisation.....	56
2.4 L'obligation de résultats.....	60
2.5 L'animation, un outil nécessaire à la contractualisation	60
IV°. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DURABLE ET ACCOMPAGNEMENT	61
1 DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CONTRATS.....	62
1.1 Diagnostic préalable	62
1.2 Dérogations.....	62
1.3 Suivi des contrats	62
2 MESURES PROPOSEES HORS SECTEURS AGRICOLES.....	63
2.1 Contenu des engagements non rémunérés.....	63
2.2 Cahiers des charges des mesures proposées hors secteurs agricoles selon la nature des habitats concernés.....	64
3 MESURES PROPOSEES EN SECTEURS AGRICOLES	64
V°. DISPOSITIFS FINANCIERS DESTINES A FACILITER LA REALISATION DES OBJECTIFS	69
VI°. PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION	72
1 COMPLEMENTS D'ETUDE	73
2 ACTIONS DE SUIVI SCIENTIFIQUE.....	73
2.1 L'utilisation d'indicateurs de suivi	73
2.2 Propositions de quelques indicateurs simples	74
3 ACTIONS D'EVALUATION.....	74
TABLE DES ILLUSTRATIONS	75
TABLEAUX	75
FIGURES	76

**PREAMBULE : LE DISPOSITIF NATURA 2000 ET SA
MISE EN ŒUVRE DANS LE PAYS DE BRAY HUMIDE**

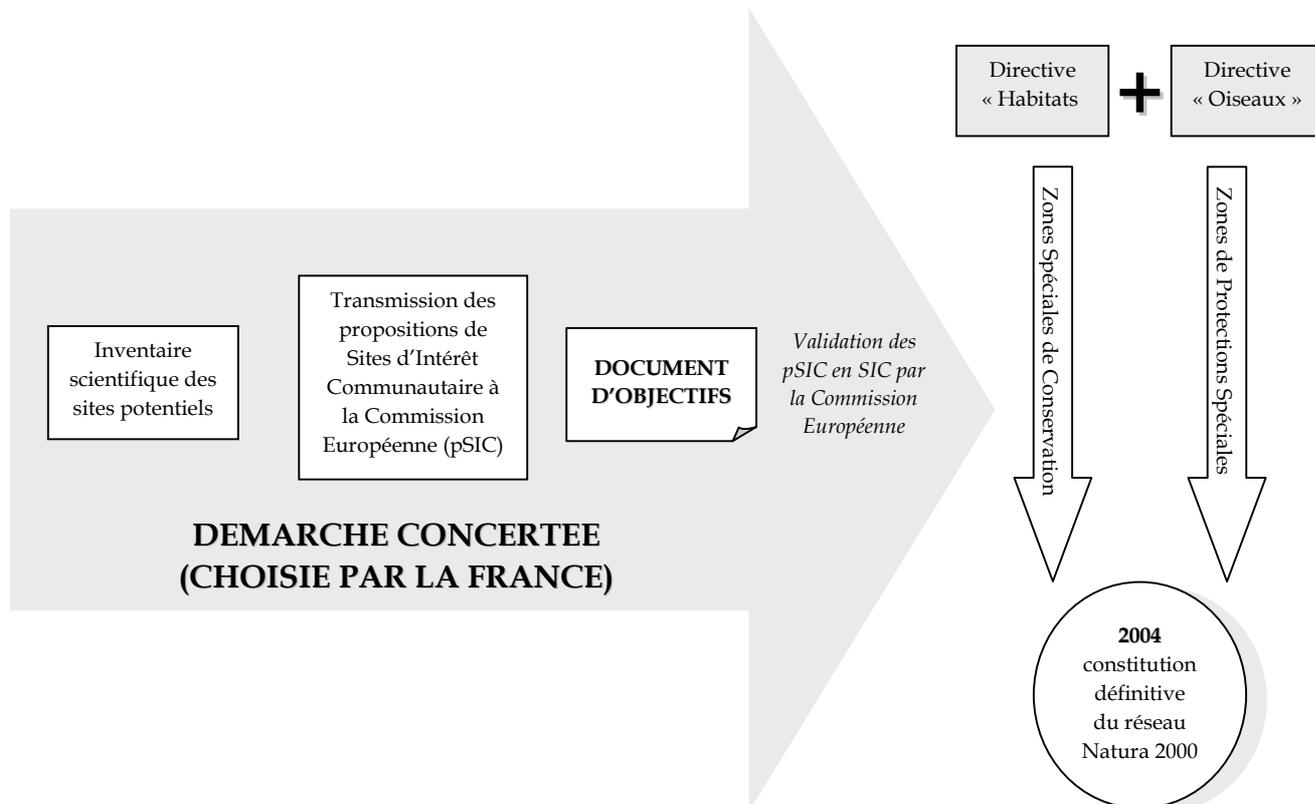
Ce préambule a pour objectif de rappeler le contexte réglementaire et législatif encadrant l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Pays de Bray humide. Ce préambule a également pour but de présenter la méthodologie de travail retenue.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE EUROPEEN

Le programme Natura 2000 est un programme européen de conservation des espaces naturels dans lequel se sont engagés les États membres de l'Union Européenne, dont la France. Ce programme se réfère à deux Directives européennes, les directives « Habitats » (directive 92/43 du 21 mai 1992) et « Oiseaux » (directive 79/409 du 2 avril 1979). Ces deux directives répondent aux objectifs fixés par la convention sur la biodiversité adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio, ratifiée par la France en 1996.

Le programme Natura 2000 prévoit la constitution d'un réseau de sites sur l'ensemble du territoire européen. Pour ce qui concerne la directive « Habitats », le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites précise que les États membres proposent, des Sites d'Intérêt Communautaires (pSIC) au vu des connaissances scientifiques disponibles. Ces sites sont choisis et désignés parce qu'ils abritent des habitats naturels et des espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire (listés dans les annexes de la directive), c'est-à-dire qu'elles sont devenues rares ou menacées à l'échelle européenne. Ces sites prennent la dénomination de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après désignation formelle par la commission européenne et arrêté ministériel.

Figure 1 : Démarche de constitution du réseau Natura 2000 - Option française



LA CONCERTATION AU COEUR DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Sur les sites Natura 2000, chaque état membre de l'Union Européenne s'engage à conserver dans un état favorable les habitats naturels et les espèces en conciliant les nécessités économiques, sociales et culturelles. Les sites Natura 2000 ne sont pas des « sanctuaires de nature » d'où l'homme serait exclu. Parfois, certaines activités doivent même être favorisées car nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés.

Les deux directives européennes fixent aux états membres une obligation de résultats mais leur laissent le choix des moyens. Pour atteindre l'objectif de conservation des habitats naturels et des espèces, la volonté de l'Etat français est de mettre en cohérence les différents dispositifs de protection des milieux naturels existants (contractuels ou réglementaires). Parmi ces modalités, la voie de la concertation et de la contractualisation avec les acteurs locaux est nettement privilégiée.

Un **organisme opérateur** est désigné par le Préfet de région sur chaque site Natura 2000. Il est chargé de mener à bien la concertation et de rédiger le **Document d'Objectifs** (DOCOB). Le Document d'Objectifs est propre à chaque site Natura 2000. Sa rédaction est le fruit d'une réflexion concertée entre tous les acteurs concernés (habitants, usagers, élus, professionnels, experts scientifiques, administrations, associations locales), réunis au sein d'un **Comité de pilotage** présidé par le Préfet. Un Document d'Objectifs comprend 6 parties. – Cf. Figure 2 –

Figure 2 : Les grands principes de l'élaboration d'un Document d'Objectifs

Etapas de travail	Objectifs
<p>1. <i>Description et analyse de l'existant</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✘ <i>Dresser un état de référence biologique</i> <i>Identifier, localiser et décrire les habitats et les espèces devant faire l'objet de mesures de préservation (cartographie)</i> <i>Évaluer leur état de conservation</i> ✘ <i>Dresser un bilan des activités humaines</i> <i>Identifier, localiser et décrire les principales activités économiques, sociales et culturelles présentes sur le site</i>
<p>2. <i>Définition des objectifs de gestion durable du site</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✘ <i>Définir les objectifs de gestion des habitats et des espèces</i> <i>Définir les exigences écologiques des habitats et des espèces</i> <i>Identifier les menaces réelles et potentielles pesant sur la conservation des habitats et des espèces</i> ✘ <i>Identifier les principaux enjeux liés au maintien des activités humaines sur le site</i>
<p>3. <i>Définition des mesures à préconiser</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✘ <i>Définir des mesures appropriées permettant d'atteindre les objectifs de gestion durable du site</i> ✘ <i>Définir des mesures d'accompagnement permettant de mobiliser les acteurs dans la gestion durable du site</i>
<p>4. <i>Rédaction des cahiers des charges</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✘ <i>Traduire les mesures de gestion en cahiers des charges opérationnels pouvant être contractualisés par les acteurs locaux</i>
<p>5. <i>Montage du dispositif d'appui financier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✘ <i>Chiffrer les moyens financiers nécessaires à la contractualisation des cahiers des charges et à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement</i> ✘ <i>Identifier les principales ressources financières mobilisables</i>
<p>6. <i>Montage du dispositif d'évaluation et de suivi</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✘ <i>Identifier les principaux critères à retenir pour évaluer le Document d'Objectifs et la pertinence des mesures de gestion (niveau de conservation des habitats et des espèces, niveau de contractualisation...)</i>

LE PAYS DE BRAY HUMIDE, UN SITE INTEGRE AU RESEAU NATURA 2000

A l'heure où nous rédigeons ce Document d'Objectifs, la surface concernée par le zonage Natura 2000 en Seine-Maritime peut être évaluée à près de 20 000 hectares, répartis sur 17 sites (15 futures ZSC et 2 ZPS.) Les périmètres de 2 sites complémentaires sur le département sont actuellement en cours de consultation.

Le site du Pays de Bray humide a été retenu comme proposition de site d'intérêt communautaire (pSIC) en mars 1999. Son périmètre a été arrêté par la Commission Européenne le 7 décembre 2004 lors du séminaire biogéographique pour la région atlantique. Cette décision transforme le pSIC en SIC. Le site Natura 2000 du Pays de Bray humide doit être arrêté prochainement par arrêté ministériel. Le site sera alors défini en ZSC.

Le site du Pays de Bray humide couvre 3 323 hectares. Son éligibilité au titre de la Directive Habitats repose sur trois éléments principaux (*Ministère de l'Écologie et du Développement Durable*) :

- ✦ La présence de tourbières exceptionnelles (Bois de l'Abbaye, Bois de Léon, Bois de l'Épinay et Forêt de Bray notamment). Ces tourbières abritent plusieurs habitats prioritaires de l'annexe I de la Directive et de nombreuses espèces protégées. Certaines présentent un intérêt biogéographique en tant que reliques paléoglaciales.
- ✦ La présence de prairies humides oligotrophes, habitats de l'annexe I de la Directive.
- ✦ Une importante population de tritons crêtés, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive. Le site compte de nombreuses mares réparties dans un bocage humide de qualité. Il réunit ainsi les conditions de vie favorables au maintien de l'espèce.

La présence du Triton crêté justifie l'étendue du zonage retenu. Sa préservation dépend notamment des possibilités de connexion entre populations. Sa gestion doit être envisagée à l'échelle de la **métapopulation** du Pays de Bray. Elle doit contribuer à réduire les risques de fragmentation et d'isolement progressif des populations (*J.P JACOB, 2002*).

Sur proposition du Préfet de région, la **Chambre d'agriculture de Seine-Maritime** est désignée pour être opérateur du site lors du premier Comité de pilotage, le 16 juin 2000. La Chambre d'agriculture est un organisme consulaire, essentiellement composé de représentants élus de la profession agricole. Elle dispose d'une bonne connaissance technique du milieu agricole et de son contexte. Elle entretient également des liens privilégiés avec les exploitants et peut jouer un rôle d'interface entre l'administration et les acteurs locaux. Ces différentes compétences motivent sa désignation comme opérateur principal sur le site. En effet, sur les 3 323 hectares du site, environ 85% sont des espaces agro-pastoraux, en majorité exploités par des agriculteurs.

Le **Centre Régional de la Propriété Forestière** (CRPF) est désigné comme opérateur secondaire pour apporter un appui technique à la Chambre d'agriculture pour mener à bien le travail sur les espaces forestiers.

LA METHODE ET LE CALENDRIER DE TRAVAIL RETENUS

Suite à la première réunion du comité de pilotage, un groupe de travail restreint est mis en place avec quelques personnes volontaires (élus, agriculteurs, forestiers) afin d'être à l'écoute des préoccupations des acteurs locaux. Ce groupe est chargé de faire l'inventaire de toutes les interrogations préliminaires concernant la mise en place de Natura 2000 et ses répercussions sur les diverses activités économiques. Ce groupe est réuni le 20 juillet 2000. La méthode et le calendrier de travail retenus pour élaborer le Document d'Objectifs sont validés lors du deuxième Comité de pilotage, le 16 octobre 2000. – Cf. *Tableau 1* –

Sur proposition du groupe de travail restreint et de la Chambre d'agriculture, quatre **commissions thématiques** sont mises en place pour suivre la réalisation des diagnostics et réfléchir ensuite aux modalités concrètes de gestion du site. Des fiches d'inscription sont diffusées afin que toute personne volontaire puisse s'inscrire à la commission thématique le concernant. Les premières réunions de ces commissions ont lieu à l'automne 2000. Les réunions se poursuivent jusqu'au début de l'année 2005.

- ✖ La commission « milieux naturels » est une commission transversale composée d'associations de protection de la nature, d'experts scientifiques et de représentants des acteurs locaux. Elle est chargée de définir les exigences écologiques et les modalités de gestion optimales des habitats naturels et des espèces. Elle est également amenée à définir des propositions de cahiers des charges pour les habitats qui ne font plus l'objet d'une gestion agricole ou forestière.
- ✖ Les commissions thématiques « agriculture » et « forêt » sont chargées de travailler sur les espaces exploités par les agriculteurs ou les forestiers. Ces deux commissions doivent notamment évaluer la faisabilité et le coût de mise en œuvre des mesures proposées par la commission « milieux naturels ». Le cas échéant, elles peuvent être amenées à adapter le contenu de ces propositions pour tenir compte des contraintes technico-économiques liées à leur activité. Afin d'optimiser l'efficacité de ces groupes, certaines réunions de la commission thématique « agriculture » sont organisées en groupe restreint. Elles associent en priorité les agriculteurs concernés par les habitats naturels à l'étude, c'est-à-dire les agriculteurs qui exploitent les parcelles où sont localisés ces habitats.
- ✖ La commission « artisanat – industrie – tourisme » est composée d'élus locaux et de représentants des principales activités économiques en place. Elle est chargée de recenser les projets d'urbanisme et les principaux projets de développement économique ou touristique prévus dans le périmètre du site ou à sa proximité. Cette commission doit analyser le cadre réglementaire existant et ses adaptations éventuelles au contexte de Natura 2000.

Tableau 1 : Récapitulatif du calendrier de travail pour l'élaboration du Document d'Objectifs

✖	16 juin 2000	1 ^{er} Comité de pilotage	<i>Lancement officiel de la démarche – Désignation de la Chambre d'agriculture comme opérateur</i>
✖	20 juillet 2000	Réunion du groupe de travail restreint	<i>Élaboration de la méthode de travail sur proposition de la Chambre d'agriculture</i>
✖	16 octobre 2000	2 ^{ème} Comité de pilotage	<i>Validation de la méthode de travail pour la rédaction du DOCOB</i>
✖	Fin 2000	Premières réunions des commissions thématiques	<i>Élaboration des cahiers des charges pour la réalisation des diagnostics et sélection des organismes d'étude prestataires</i>
✖	Février 2001	Organisation de 5 réunions à destination des agriculteurs	<i>Repérage des agriculteurs concernés par le zonage Natura 2000 et localisation des parcelles dans le cadre du diagnostic agricole</i>
✖	2001 – 2002		<i>Réalisation des diagnostics agricole, écologique et socio-économique</i>
✖	3 décembre 2002	3 ^{ème} Comité de pilotage	<i>Présentation et validation des diagnostics</i>
✖	de janvier 2003 à mars 2005	Réunions de la commission thématique « milieu naturel » (2 réunions) Réunions de la commission thématique « agriculture », y compris en groupe restreint (6 réunions) Réunions de la commission thématique « forêt », (2 réunions) Consultation écrite de la commission thématique « artisanat – industrie – tourisme »	<i>Présentation des exigences écologiques des habitats naturels et des espèces et des modalités de gestion optimales à mettre en œuvre</i> <i>Définition des mesures de gestion</i>
✖	juin 2005	4 ^{ème} Comité de pilotage	<i>Validation du DOCOB</i>

I°. DESCRIPTION ET ANALYSE DE L'EXISTANT, ETAT INITIAL NATURALISTE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1 PRESENTATION GENERALE DU SITE DU PAYS DE BRAY HUMIDE

Le site du Pays de Bray humide occupe le fond de la boutonnière du Pays de Bray entre Forges-les-Eaux au nord-ouest et Gournay-en-Bray au sud-est. Le site est morcelé. Il couvre 3 323 hectares. Le périmètre du site concerne directement 27 communes de Seine-Maritime situées sur 5 cantons, Neufchâtel-en-Bray, Saint-Saëns, Forges-les-Eaux, Argueil et Gournay-en-Bray. – Cf. Carte p.10 – Toutes ces communes sont engagées dans la démarche de Pays dont le périmètre a été reconnu en août 2002.

Le périmètre du site a été défini sur la base des inventaires écologiques existants et d'une évaluation du Muséum d'histoire naturelle. Le site proposé initialement couvrait plus de 4 000 hectares. Deux réunions de concertation ont été organisées en septembre 1998 dans les communes concernées. Une étude écologique a été menée à l'automne 1998 par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie. Le périmètre du site a finalement été réduit par l'administration au regard de cette étude.

1.1 Contexte climatique

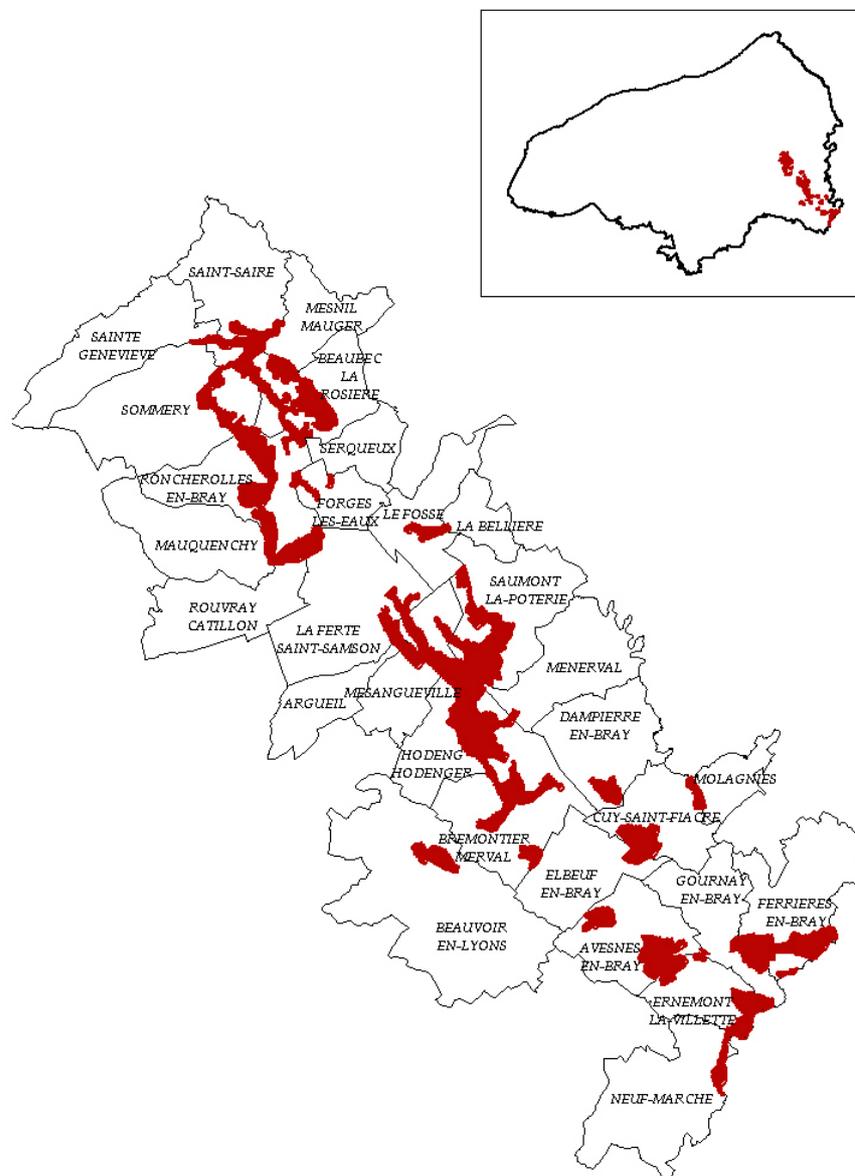
Le climat brayon diffère peu de celui de la Haute-Normandie, de nature océanique. Toutefois, le régime maritime y est moins marqué qu'à l'ouest de la région et le climat est empreint d'une influence continentale.

En terme de pluviométrie, le Pays de Bray est un peu moins arrosé que le reste de la Seine-Maritime. Les précipitations annuelles oscillent entre 750 et 850 mm. Les températures moyennes se situent autour de 10°C. Dans le Pays de Bray, l'amplitude thermique est un peu plus importante qu'ailleurs en raison de l'influence continentale : Hivers plus froids et étés plus chauds (AREHN, 2002). La nature des vents varie fortement au fil des saisons. En automne et en hiver, les vents de sud-ouest sont dominants. Au printemps, ce sont les vents de nord-est et d'est qui dominent. En été, les vents viennent principalement de l'ouest. Toutefois, la boutonnière souffre moins de vents violents que les plateaux avoisinants du fait de sa position basse entre les plateaux et du paysage bocager (D.GAILLARD, 1994).

1.2 Contexte géologique

La naissance du Pays de Bray est liée à un accident tectonique majeur : Au sein de la couronne des plateaux de craie du crétacé qui cernent l'Ile-de-France, les orogènes pyrénéo-alpines font rejouer une faille profonde du socle hercynien. Cette faille, dont les fronts sont déjetés, donne naissance à un fossé d'effondrement ou rift de forme oblongue – la « boutonnière » – qui s'étend sur 70 km environ depuis Osmoy-Saint-Valéry en Seine-Maritime jusqu'à Noailles dans l'Oise. Elle compte une largeur maximale d'une quinzaine de kilomètres. La boutonnière est cernée par les fronts de faille nord et sud, souvent appelés improprement les « cuestas ». Elle présente une morphologie chaotique et bosselée, alternant buttes et dépressions. A cette originalité morphologique s'ajoute un particularisme lithologique. En effet, au centre de la boutonnière, la faille fait affleurer les substrats du crétacé inférieur et du jurassique supérieur, composés d'argiles et de sables acides. Ces substrats contrastent fortement avec la craie des plateaux environnants (CRPF, P.LEVEQUE, 2002).

Carte du site Natura 2000 du Pays de Bray Humide, liste des communes concernées et estimation de la surface incluse dans le site par commune



Communes	Surface concernée (ha)	Communes	Surface concernée (ha)	Communes	Surface concernée (ha)
Argueil	10	Ferrières-en-Bray	245	Mesnil-Mauger	21
Avesnes-en-Bray	194	Forges-les-Eaux	30	Molagnies	14
Beaubec-la-Rosière	384	Gournay-en-Bray	47	Neuf-Marché	71
Beauvoir-en-Lyons	80	Hodeng-Hodenger	389	Roncherolles-en-Bray	338
Brémontier-Merval	248	La Ferté-Saint-Samson	108	Rouvray-Catillon	47
Cuy-Saint-Fiacre	126	Le Fossé	43	Saint-Saire	59
Dampierre-en-Bray	59	Mauquenchy	9	Sainte-Geneviève	6
Elbeuf-en-Bray	34	Ménerval	6	Saumont-la-Poterie	295
Ernemont-la-Villette	165	Mésangueville	167	Sommery	127

1.3 Contexte hydrologique

Le Pays de Bray est communément appelé le château d'eau de la Seine-Maritime. En effet, de par son important réseau hydrographique, le cœur du Pays de Bray contraste avec les plateaux crayeux qui le bordent. En raison de la nature peu perméable des substrats géologiques, les nombreux cours d'eau et talwegs qui parcourent le Bray drainent les diverses nappes aquifères et les eaux de ruissellement. Le relief très peu marqué rend leur écoulement difficile et limite leur débit. Le Pays de Bray est également marqué par la présence de nombreuses sources, qui forment des mares naturelles ou des mouillères.

Il n'existe à l'heure actuelle que très peu d'études qui abordent de façon spécifique les questions relatives à l'hydraulique du Pays de Bray, en particulier sur le site. Les études existantes portent davantage sur les problématiques liées au ruissellement et aux inondations qu'à la gestion des milieux humides. Le site Natura 2000 semble présenter un fonctionnement hydraulique complexe. Il est situé à cheval sur trois bassins versants, l'Epte, l'Andelle et la Béthune. A une échelle plus fine, il est possible de distinguer trois secteurs homogènes du point de vue des enjeux hydrauliques : le bassin de la Mésangueville, le bassin du Sorson et le secteur de Ferrières-en-Bray sur le bassin de l'Epte qui semble présenter une problématique spécifique de suintement et d'alimentation par la nappe.

Une étude complémentaire devra être conduite pour définir des propositions de gestion de l'eau permettant de concilier les pratiques agricoles et forestières avec les objectifs de conservation des habitats.

1.4 Inventaires et classements existants, nature du foncier

1.4.1 Inventaires et classements

Le site Natura 2000 du Pays de Bray humide recoupe un certain nombre de zones déjà connues pour leur intérêt écologique et répertoriées en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique¹ (ZNIEFF).

L'ensemble du site Natura 2000, à l'exception de son secteur sud, aux alentours de Gournay-en-Bray est inclus dans la **ZNIEFF de type II** « le Pays de Bray », qui couvre le fond de la boutonnière. Une dizaine de **ZNIEFF de type I** sont également répertoriées :

- ✘ Au nord du site : « le Pont de Gournay » (n°0053.0001), « le Bois de Léon, le Bois de l'Abbaye » (n°0053.0007), « le Bois de l'Epinay » (n°0053.0006) et « les Aulnaies » (n°0053.0003),
- ✘ Dans le secteur central du site : « la Forêt de Bray, les Bruyères, la Hébergue » (n°0053.0008), « le Bois de Bellozanne » (n°0053.0009), « Margny » (n°0053.0002) et « les Bruyères, la Garenne » (n°0053.0005)
- ✘ Dans le secteur sud : « le Bas Bois » (n°0058.0000), « le Grand Pré » (n°0060.0000), « la Vallée de l'Epte » (n°0055.0000)

Par ailleurs, le château de Merval et son domaine sont **classés** au titre de la Loi du 2 mai 1930 depuis l'arrêté du 10 août 1942. Ce site couvre plus de 100 hectares, dont une partie à l'intérieur du site Natura 2000. Le Bois de l'Epinay est répertorié dans le cadre de la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des **espaces naturels sensibles**². Le site s'étend sur 75 hectares entre l'Andelle et la Chevrette.

¹ Les **ZNIEFF de type II** sont de vastes ensembles écologiques diversifiés présentant un fort potentiel d'accueil pour la biodiversité
Les **ZNIEFF de type I** sont des sites fragiles ponctuels (bois, pelouse, marais, mare) remarquables ou exceptionnels, concentrant un nombre élevé d'espèces rares ou menacées.

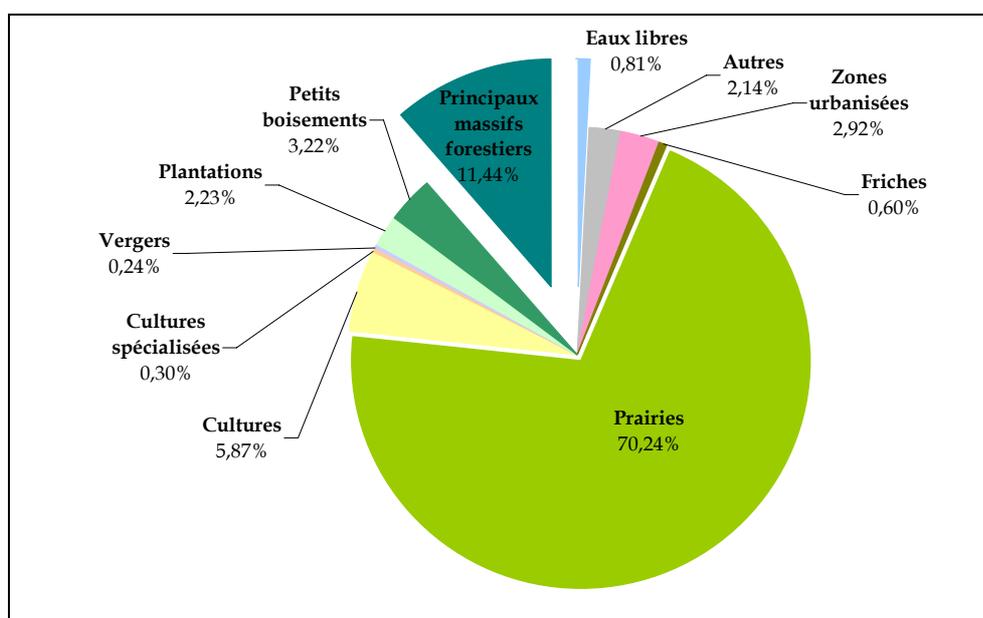
² **Espace naturel sensible** : en application de la Loi n°95-101 du 2 février 1995, l'article L.142-1 du code de l'urbanisme prévoit que « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels » et des champs naturels d'expansion des crues » et d'assurer la sauvegarde des

1.4.2 Nature du foncier et de l'occupation du sol

La cartographie de l'occupation du sol a été réalisée à partir des photographies aériennes du site de 2003, à l'échelle 1/2500^{ème}. Ces références sont postérieures aux données établies dans le cadre du diagnostic écologique. La cartographie de l'occupation du sol comporte un certain nombre d'imprécisions liées à la photo-interprétation, parfois délicate. Les maisons d'habitation, les corps de ferme, ainsi que les jardins n'ont pas été cartographiés en tant que tels. Par défaut, ces surfaces sont intégrées dans la catégorie « zones urbanisées » qui couvrent près d'une centaine d'hectares. *Les cartes de l'occupation du sol sont consignées dans le Tome III – annexes cartographiques –*

Les prairies sont nettement majoritaires sur le site tandis que les terres labourées n'occupent qu'environ 6% de la superficie totale. Le parcellaire agricole inventorié est valorisé par 200 exploitants environ, locataires ou propriétaires. Les surfaces en mode de faire-valoir direct et indirect semblent être équivalentes (cette donnée doit toutefois être traitée avec précaution du fait de son imprécision.) Une cinquantaine de propriétaires forestiers est également répertoriée tandis les boisements occupent plus de 15% de la superficie totale du site. Enfin, quelques chasseurs adhérents du Groupement d'Intérêt Cynégétique local sont également recensés.

Figure 3 : Nature de l'occupation du sol



2 ÉTAT DE REFERENCE ECOLOGIQUE DU SITE DU PAYS DE BRAY HUMIDE

2.1 Méthodologie

Le diagnostic écologique présenté ci-après est la synthèse d'études conduites sur le site du Pays de Bray humide durant l'été 2001. Il donne une image du site à une date donnée et doit servir de référence lors des évaluations périodiques des effets de la mise en œuvre du Document d'Objectifs. Pour réaliser les études, le site a été scindé en deux grands ensembles dont l'étude a été confiée à deux intervenants différents :

- ✗ Le secteur agro-pastoral a été étudié par M. Philippe LEVEQUE, expert écologue indépendant

habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

- ✱ Le secteur forestier a été étudié par le Centre Régional de la Propriété Forestière

2.1.1 Le secteur forestier

La cartographie de l'occupation des sols montre que l'ensemble des boisements couvre près de 500 hectares, soient 15% de la superficie totale du site. Toutefois, les secteurs forestiers sont principalement répartis sur deux grands ensembles boisés, occupant 380 hectares. L'un se trouve au nord-ouest de Forges-les-Eaux et comprend les Bois de l'Abbaye, de Léon et de l'Epinay. L'autre se situe au sud-est de cette même ville et comprend le bois de Bellozanne et la forêt de Bray. Les peuplements présents dans les secteurs forestiers sont essentiellement composés de feuillus, les peuplements résineux n'occupant que 18% de la surface forestière.

La campagne de terrain a été réalisée entre avril et juin 2001 par le CRPF (M. de BROU, chargé de mission). Les relevés établis pendant cette campagne ont permis d'identifier et de cartographier l'ensemble des groupements floristiques présents sur site, notamment les habitats d'intérêt communautaire éligibles au titre de la directive. Les inventaires ont été réalisés le long de transects orientés parallèlement au sens de la pente tous les 50 ou 100 mètres selon la complexité des secteurs.

2.1.2 Le secteur agro-pastoral

Le secteur agro-pastoral est défini comme l'ensemble des espaces situés hors secteurs forestiers. Il se compose très majoritairement de prairies (elles couvrent environ 70% de la superficie totale du site), de cultures (grandes cultures et cultures spécialisées), de petits boisements, de friches et des zones urbanisées. Le secteur agro-pastoral est en majeure partie géré par l'agriculture.

L'expertise de terrain a été effectuée entre la fin juin et la fin juillet 2001, c'est-à-dire en période de développement optimal de la végétation des habitats naturels concernés. L'inventaire devait initialement se concentrer sur les zones préalablement repérées lors de l'expertise menée par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie (CSNHN). Il a en fait été élargi pour rechercher le maximum de secteurs éligibles au sein du site. La quasi-totalité du site a été parcourue, hormis quelques secteurs apparaissant, a priori, comme très peu favorables. L'expertise a été menée au rythme de 80 à 150 hectares par jour. Chaque parcelle a été au moins sommairement parcourue. Le repérage des habitats d'intérêt communautaire, figurant à l'annexe I de la directive, peut donc être considéré comme proche de l'exhaustivité.

2.2 Résultats du diagnostic écologique

Les résultats détaillés ci-après sont le fruit d'une campagne de terrain. Ils sont présentés par ailleurs sous forme cartographique établie sur les fonds topographiques IGN au 1/25 000. Dans certains cas, l'utilisation des photographies aériennes a permis d'affiner la localisation et les contours des habitats. L'ensemble des données recueillies a été digitalisé à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). *Les cartes des habitats naturels sont consignées dans le Tome III – annexes cartographiques –*

2.2.1 Les habitats naturels et leur état de conservation

2.2.1.1 Les habitats aquatiques

3110 : Eaux oligotrophes peu minéralisées – eaux stagnantes à végétation oligotrophique des régions atlantiques

Les eaux oligotrophes sont des eaux souvent peu profondes, peu minéralisées, acides, dans lesquelles se développe une végétation vivace, rase, aquatique ou amphibie. Elles sont localisées sur des substrats oligotrophes, acides, grossiers (sables) à fins (limons). La plupart du temps, le courant est quasi nul.

Sur le site du Pays de Bray humide, on trouve cet habitat essentiellement sous la forme de mares ou de petits étangs, réparties sur l'ensemble du site. Le niveau d'eau de ces milieux est souvent variable, le niveau étant au plus bas en été et début d'automne. Les formes les plus intéressantes de l'habitat sont les formes les moins piétinées, les moins envasées et les moins eutrophisées. Sur le site, plus de 3 hectares de cet habitat ont été reconnus. L'habitat est réparti sur l'ensemble du site et malgré une superficie restreinte, les mares oligotrophes situées en contexte prairial apparaissent actuellement comme les plus riches en espèces menacées.

Les principales espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont le Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*) et l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*). A l'est du site, on trouve les seules stations régionales d'une espèce traditionnellement inféodée aux ruisselets d'eaux acides oligotrophes, la Renoncule à feuille de lierre (*Ranunculus hederaceus*). Cette espèce, endémique atlantique, est très menacée dans l'ensemble de son aire et tout particulièrement dans le bassin parisien. A Ferrières-en-Bray, cette espèce est accompagnée de la Montie du Portugal (*Montia fontana subsp. Amporitana*).

Toutefois, il faut souligner que le développement de ces espèces est favorisé lors des années sèches, lorsque les berges sont exondées pendant quelques semaines en été. Ces conditions climatiques n'étaient pas réunies lors des prospections de terrain, notamment dans les espaces forestiers. Il serait donc souhaitable de compléter les inventaires initiaux par une campagne spécifique réalisée en saison favorable.

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées

Sur le site du Pays de Bray humide, cet habitat n'est présent que dans une seule mare, située en contexte alluvial (vallée de l'Epte en aval de Gournay-en-Bray). Il s'agit d'une mare de très faible profondeur, présentant de larges secteurs d'atterrissements favorables au développement de l'habitat. Les espèces rencontrées sont les Algues Characées (*Chara sp.*) et le Potamot nageant (*Potamogeton natans*).

2.2.1.2 Les habitats en secteur forestier

2.2.1.2.1 Les habitats tourbeux

7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes (en secteur forestier)

Les tourbières sont situées dans des zones d'humidité permanente. Ce sont des formations présentant un sol uniquement composé de matière organique mal décomposée, la tourbe. L'activité turficole (formation de tourbe) est due à l'accumulation de débris végétaux qui ne parviennent pas à se décomposer en raison de la saturation en eau du milieu. L'habitat de tourbières hautes actives est un **habitat prioritaire** de la directive.

Sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide, les tourbières hautes actives sont caractérisées par une alimentation principale en eaux acides, très pauvres en éléments minéraux. Leur végétation est dominée par les bombements spongieux de Sphaignes (mousses souvent colorées de jaune ou rougeâtre) permettant la croissance de la tourbière. Ces tourbières sont caractéristiques des climats humides (précipitations supérieures à 1 000 mm/an) et frais (température moyenne annuelle de 10-12°C environ). Elles sont ainsi caractérisées par des conditions écologiques « difficiles ». Leur intérêt écologique réside dans le fait qu'elles abritent des espèces spécifiques souvent rares, et qu'elles s'intègrent généralement dans une mosaïque d'habitats offrant une multitude de niches écologiques : zones boisées, gouilles (sorte de trous d'eau).

Les principales espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), le Rossolis (*Drosera rotundifolia*), la Linaigrette à feuille étroite (*Eriophorum angustifolium*), la Linaigrette engainée (*Eriophorum vaginatum*) ou encore la Canneberge (*Vaccinium oxycoccos*). Cette dernière abrite un papillon inféodé, le Nacré de la Canneberge (*Boloria aquilonaris*) dont on trouve une forme endémique (sous-espèce ou variété selon les auteurs) dans le Pays de Bray.

Dans le secteur forestier du site du Pays de Bray humide, les tourbières hautes actives dans leur forme typique sont très peu représentées. Elles couvrent à peine 4 hectares. On les trouve plus généralement en mosaïque avec des tourbières boisées dans lesquelles le faciès boisé est majoritaire (un peu moins de 15 hectares.)

7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération

Comme les autres habitats tourbeux, cet habitat se caractérise par la présence de tourbe. Toutefois, contrairement aux tourbières hautes actives, les tourbières dégradées présentent un assèchement du milieu. Cet assèchement se traduit par un envahissement d'espèces telles que la molinie ou le bouleau pubescent. Même si elle est moins importante, l'activité turficole reste néanmoins présente la plupart du temps. Le phénomène d'assèchement est principalement dû au vieillissement naturel des zones tourbeuses. Il peut également être mis en relation, dans certains secteurs, avec la pratique du drainage.

Les tourbières hautes dégradées sont caractérisées par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) qui s'y trouve en abondance, s'y développant soit en touradons, soit en tapis continu. Le tapis de Sphaignes y est présent, mais souvent de façon discontinue. Enfin, on peut trouver très localement, la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*).

Dans les secteurs forestiers du Pays de Bray, l'habitat de tourbières hautes dégradées n'est pas présent sur de grandes surfaces d'un seul tenant. Il se trouve seulement en mosaïque avec les tourbières boisées. Ces mosaïques couvrent environ 62,5 hectares, soient 16,4% de la surface forestière.

91D0* : Tourbières boisées – boulaies pubescentes tourbeuses de plaine

Les tourbières boisées sont des milieux boisés engorgés d'eau toute l'année dans lesquels le substrat est constitué par la tourbe. La strate arborescente des tourbières boisées est en général dominée par le Bouleau pubescent. Les strates arbustives et herbacées sont peu diversifiées. La strate muscinale est formée d'un tapis plus ou moins continu où dominent notamment les Sphaignes et le Polytric commun (*Polytrichum commune*). L'habitat de tourbières boisées est un **habitat prioritaire** de la directive.

Les principales espèces caractéristiques rencontrées sur le site sont le bouleau pubescent (*Betula pubescens*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), la Molinie bleue (*Molinia caerulea*), le Polystic dilaté (*Dryopteris dilatata*). Plus localement, on trouve la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), la Callune (*Calluna vulgaris*) ou encore la Laîche paniculée (*Carex paniculata*).

L'habitat de tourbière boisée est un des habitats forestiers les mieux représentés sur le site. Dans sa forme typique, il occupe une superficie d'environ 24 hectares, soit 6,4% de la surface forestière. Il est plus généralement présent en mosaïque avec les tourbières hautes actives ou les tourbières hautes dégradées. Dans ces mosaïques, les faciès de boisement, dominés par les bouleaux, sont majoritairement présents.

2.2.1.2.2 Les autres habitats forestiers

91E0* : Forêts alluviales résiduelles – Aulnaies à hautes herbes

Les forêts alluviales sont des formations dominées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), installées sur des sols très riches en humus. L'habitat de forêts alluviales résiduelles est un **habitat prioritaire** de la directive.

Sur le site du Pays de Bray humide, les Aulnaies à hautes herbes sont localisées en bordure de cours d'eau ou de plans d'eau, dans des secteurs inondables, au niveau des sources, en fond de vallon ou en bas de versants. Les Aulnaies à hautes herbes correspondent à l'un des habitats forestiers les mieux représentés sur le site en occupant une surface totale d'environ 24 hectares. Il faut toutefois noter que l'habitat est morcelé sur l'ensemble des secteurs forestiers.

Les strates arborescentes et arbustives sont dominées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), la Bourdaine (*Frangula alnus*), le Groseiller rouge (*Ribes rubrum*) et le Saule cendré (*Salix cinerea*). La strate herbacée est dominée par les Laîches (*Carex acutiformis* et *Carex paniculata*), ce qui constitue un facteur limitant à la diversification de l'habitat. Plus localement, on trouve l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*)...

9120 : Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx

Cet habitat est l'une des formes caractéristiques des forêts acidiphiles atlantiques du nord-ouest de la France. Sa distribution est conditionnée par un niveau de précipitation supérieur ou égal à 750 mm/an. La présence de Houx (*Ilex aquifolium*) est un élément remarquable du paysage. A l'échelle européenne, les faciès recouvrant à Houx sont devenus assez rares.

Cette hêtraie-chênaie n'est présente que de manière très ponctuelle sur le site du Pays de Bray humide et n'occupe que 2 hectares environ (tandis qu'il forme des faciès importants sur d'autres sites Natura 2000 hauts-normands). On peut considérer que l'habitat est stable et en bon état de conservation. Les principales espèces caractéristiques sont le Houx, le Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*). La strate herbacée et muscinale se caractérise par la présence fréquente de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), de la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), et de l'Hypne (*Hypnum ericetorum* et *Scleropodium purum*).

9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* – chênaies pédonculées à molinie bleue

Cette formation forestière est caractéristique des sols acides, pauvres et très engorgés en surface. Les peuplements sont dominés par les bouleaux et le Chêne pédonculé. La présence de Sphaignes en sous-bois révèle un engorgement prolongé du milieu caractérisant bien l'habitat

Sur le site du Pays de Bray humide, l'habitat n'a été identifié que très ponctuellement, dans le Bois de Bellozanne, sur une surface totale d'environ 2 hectares. Toutefois, il faut noter que le Bois de Bellozanne présente de nombreux fossés de drainage. Ces derniers ont certainement entraîné une forte modification des conditions stationnelles d'origine et notamment celles de la Chênaie pédonculée à molinie.

A RETENIR : Sept habitats éligibles au titre de la Directive « Habitats » ont été identifiés sur l'ensemble des secteurs forestiers du site Natura 2000, couvrant environ 140 hectares, soit un peu plus de 35% des secteurs forestiers. Le secteur forestier du site constitue donc un ensemble unique dans le département de la Seine-Maritime, avec des milieux remarquables d'un point de vue écologique et patrimonial. Les complexes tourbeux sont fortement représentés puisqu'ils couvrent plus de 100 hectares, soit les ¾ de la surface forestière éligible. Ces milieux, présents sous différentes formes plus ou moins boisées, caractérisent bien le contexte général du site composé essentiellement de milieux humides.

2.2.1.3 Les habitats en secteur agro-pastoral

La définition des habitats d'intérêt communautaire en secteur agro-pastoral a été établie sur la base des cahiers d'habitat (versions provisoires).

2.2.1.3.1 Définition des états de conservation

La terminologie utilisée par P.LEVEQUE pour le diagnostic écologique distingue 3 états de conservation des habitats.

Tableau 2 : Définition des niveaux de conservation des habitats en secteur agro-pastoral

	État optimal	État appauvri	État dégradé
Structure de végétation théorique	Conforme	Relativement conforme	Non conforme
Espèces caractéristiques exclusives	Significativement présentes	Absentes, pour l'essentiel	Absentes
Espèces caractéristiques non exclusives	Présentes	Présentes	Se maintiennent sporadiquement
Espèces ubiquistes eutrophes	Très peu représentées	Significativement présentes	Dominent très largement
Potentialités de restauration	/	Existents mais doivent être précisés par expérimentation	Très aléatoires voire quasi nulles

REMARQUES : Seuls 2 niveaux de conservation sont conservés dans la représentation cartographique. On distingue les habitats en bon état de conservation et les habitats en état de conservation dégradé qui conservent des potentialités de restauration si des modalités de gestion adaptées sont mises en place, correspondant à l'état de conservation appauvri défini par P.LEVEQUE.

2.2.1.3.2 Les landes et tourbières

4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica Tetralix*

L'habitat se développe sur sols tourbeux ou para-tourbeux engorgés par la présence d'une nappe affleurante. Sa physionomie est typiquement hétérogène.

Sur le site du Pays de Bray humide, cet habitat n'existe que de manière très relictuelle sur moins de 3 hectares. Il semble, dans ce contexte, au bord de l'extinction. Il est observé en mosaïque avec les prairies à molinie et les tourbières hautes actives. Seules deux parcelles sont concernées, à Cuy-Saint-Fiacre et à Ferrières-en-Bray. La végétation des landes humides atlantiques est composée de petits ligneux bas, Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), Callune (*Calluna vulgaris*), Ajonc nain (*Ulex minor*) entre lesquels se développent des touffes de molinie (*Molinia caerulea*) voire des bombements de Sphaignes.

7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes

Sur le secteur agro-pastoral du site, les tourbières hautes actives sont rares. Elles n'occupent que 2,17 hectares, ce qui représente 0,08% de la surface agro-pastorale. L'habitat est localisé dans des secteurs où le sous-sol est imperméable et où le sol est engorgé en eau de façon permanente.

2.2.1.3.3 Les habitats prairiaux

6230* : Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)

L'habitat de prairies à Nard est un **habitat prioritaire** de la directive. Sur le site du Pays de Bray humide, il peut aujourd'hui être considéré comme presque éteint, tout comme sur l'ensemble des autres sites de Haute-Normandie. Toutefois, on note dans certaines zones, le maintien de cortèges fragmentaires de cet habitat. Le Pays de Bray humide semble être le site régional le plus favorable pour tenter une expérimentation de restauration dans les zones les plus favorables.

Les faciès de dégradation de la prairie à nard se rencontrent surtout au nord du site (sur les marges du bois de l'Abbaye), plus sporadiquement ailleurs, notamment à Cuy-Saint-Fiacre. Trois faciès dominent :

- ✗ Le faciès d'intensification est la prairie sur sables secs à Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*) et petite Oseille (*Rumex acetosella*). Les espèces caractéristiques de la pelouse oligotrophe sur sables secs peuvent y subsister.
- ✗ Le faciès de déprise et la pseudo-lande à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) dans les vides de laquelle peuvent se maintenir certaines espèces caractéristiques de la prairie à nard.
- ✗ La formation à Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*), souvent monospécifique.

6410 : Prairies oligotrophes à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques

L'habitat Prairies à molinie se développe sur des sols sableux, argileux ou para-tourbeux peu perméables, pauvres en nutriments. Il est principalement localisé dans les dépressions humides caractérisées par un engorgement du sol sous l'influence d'une nappe qui se maintient une très grande partie de l'année. Son allure générale est celle d'une formation herbacée haute et dense, accueillant de nombreuses espèces de faune et flore. L'habitat présente classiquement une grande variabilité selon le degré d'hygrophilie et le type de gestion :

- ✗ Le Pré à Jonc à tépales aigus et *Carum verticillé* (*Carum verticillatum*) est lié à une gestion par fauche et/ou pâturage et présente une physionomie prairiale régulière, marquée par les tiges vertes et sombres du jonc.
- ✗ Le Pré à Jonc à tépales aigus et *Oenanthe fistuleuse* (*Oenanthe fistulosa*) occupe les points les plus bas.
- ✗ La *Molinia* landicole est observée dans les ouvertures de secteurs boisés. Sa physionomie est marquée par des touffes de molinie. Par ailleurs, l'habitat est piqueté de ligneux.
- ✗ Le Bas-marais acide est typique des milieux les plus engorgés. Les petites laïches remplacent le Jonc à tépales aigus. Cette variante est souvent envahie par les grands héliophytes, les grandes laïches notamment.

Sur le site du Pays de Bray humide, l'habitat Prairie à molinie couvre une soixantaine d'hectares dans son état optimal de conservation. Le Pré à Jonc à tépales aigus et *Carum verticillé* est la variante la plus répandue. L'habitat est réparti sur l'ensemble du site, plus particulièrement sur le haut du bassin de la Mésangueville et aux environs de Gournay-en-Bray. Une cinquantaine d'hectares a été inventoriée dans un état appauvri.

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude à *Alopecurus pratensis* – prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles

Cette prairie haute et dense se développe sur des sols alluviaux à bonne minéralisation, relativement organiques. Ces sols sont humides mais tendent à s'assécher superficiellement en été. Ces prairies sont essentiellement gérées par fauche.

Sur le site du Pays de Bray humide, les prairies fauchées répondant aux critères d'éligibilité de l'habitat sont rares. Devenu très marginal sur le site, cet habitat présente néanmoins une forte diversité intrinsèque. Certaines espèces rencontrées sur le site figurent sur la liste rouge des plantes menacées de Haute-Normandie comme l'Achillée sternutatoire (*Achillea ptarmica*), l'Oenanthe à feuille de silaüs (*Oenanthe silaifolia*) et le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*). L'habitat en état de conservation optimal n'a été reconnu que sur 6,4 hectares, à l'extrême sud du site, dans le bassin de Gournay-en-Bray et sur une parcelle à Sommary, abritant la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*). Il subsiste également 15 hectares environ de prairies de fauche appauvries. Enfin, une quarantaine d'hectares de prairies pâturées à orge faux-seigle correspondant à une variante dégradée de l'habitat et susceptible de restauration a été identifiée dans la vallée de l'Epte, en aval de Gournay-en-Bray.

2.2.1.3.4 Les pentes rocheuses

8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses – sous-types silicicoles

Sur le site du Pays de Bray humide, cet habitat n'est présent que sur une seule station située sur la commune de Ferrières-en-Bray. Il s'agit des bords d'un chemin creux occupant une superficie de 6000 m² environ. L'espèce caractéristique de l'habitat est l'Ombilic rupestre ou Nombriil-de-Vénus (*Umbilicus rupestris*). Cette espèce, inféodée aux murs et rochers acides, a une distribution méditerranéo-atlantique et est répandue des massifs hercyniens (Armorique, massif central) jusqu'à la Provence. L'isolat biogéographique que constitue l'unique population brayonne est donc tout à fait remarquable.

A RETENIR : Sept habitats éligibles au titre de la Directive « Habitats » ont été identifiés sur l'ensemble des secteurs agro-pastoraux du site Natura 2000, couvrant un peu plus de 230 hectares, soient environ 8% des secteurs agro-pastoraux. Seul un tiers des habitats répertoriés est dans un état de conservation favorable. La majorité des habitats (tourbières, prairies à molinie, prairie de fauche) est présente sous des formes appauvries ou dégradées. Certains habitats semblent même avoir disparu en tant que tel (prairies à Nard). Toutefois, même si les habitats éligibles semblent aujourd'hui marginaux en terme de superficie, ils jouent un rôle essentiel de zones refuges pour un nombre très important d'espèces menacées à haute valeur patrimoniale.

2.2.2 Les espèces faunistiques et les habitats d'espèces

* Les poissons

Deux poissons, le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), figurent sur le bordereau de transmission du site Natura 2000 du Pays de Bray humide. Ces espèces pourront être traitées dans le cadre du Document d'Objectifs du site Natura 2000 du Bassin de l'Arques qui recoupe les limites du Bray humide et englobe les linéaires des cours d'eau (Eaulne, Béthune et Varenne) abritant ces espèces piscicoles.

* Les mammifères

Deux chauves-souris, le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) sont également signalées. Toutefois, les caractéristiques du site rendent peu probables l'existence de sites d'hibernation pour ces espèces. Seule une expertise précise pourrait déterminer si des sites de reproduction existent ou si certains secteurs jouent un rôle prépondérant dans l'alimentation de ces espèces.

* Les insectes

Un insecte, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est également signalé sur le site. Toutefois, on ne dispose d'aucune donnée précise à son sujet. Cette espèce saproxylophage (dont les larves vivent dans le bois mort ou les arbres creux) est potentiellement présente dans tous les boisements relativement âgés du site, voire dans certaines vieilles haies arborées.

On peut signaler par ailleurs que le scarabée pique-prune (*Osmoderma eremita*), une espèce dont l'écologie est proche de celle du Lucane cerf-volant est potentiellement présent sur le site. L'étude réalisée dans le cadre de la réalisation de la déviation routière de Gournay-en-Bray sur la RN31 a révélé sa présence à proximité du site.

* Les oiseaux

On peut signaler la présence sur le site Natura 2000 d'une petite population de Pie-Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux. Elle semble en légère expansion dans le Bray (ARBRE – LPO, en cours de publication). Le site abrite également la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et le Pic mar (*Dendrocopos medius*). Un vrai bilan ornithologique reste cependant à établir.

* Les amphibiens

La seule espèce ayant fait l'objet d'une étude approfondie à l'occasion du diagnostic écologique est une espèce d'amphibien, le Triton crêté. Cette espèce figure sur le bordereau de transmission du site. Une analyse typologique de ses sites de reproduction a été menée. Toutefois, des études complémentaires sur l'écologie de la population brayonne pourraient être envisagées.

2.2.2.1 Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Le Triton crêté est un amphibien de grande taille qui peut mesurer jusqu'à 16 cm. Son ventre présente une coloration jaune orangée et noire. En saison de reproduction, le mâle exhibe deux crêtes dorsales et caudales caractéristiques avec une rupture au niveau de l'amorce de la queue.

Le Triton crêté partage son cycle biologique entre milieux aquatiques et milieux terrestres. Il rejoint les milieux aquatiques vers le mois de mars pour s'y reproduire et y reste pendant 3 mois environ tandis que les jeunes de l'année y séjournent jusqu'au milieu de l'été. La vie terrestre du Triton crêté se déroule dans les milieux boisés, les haies ou les espaces forestiers. L'espèce alterne les périodes de latence, lorsque la sécheresse ou le froid sont trop marqués, et les périodes d'activité où il cherche sa nourriture la nuit dans la litière.

Ses déplacements entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres sont complexes. Ils s'effectuent à la faveur des corridors écologiques, principalement les haies.

2.2.2.2 Les habitats du Triton crêté

Sur le site du Pays de Bray humide, le Triton crêté semble susceptible d'être présent sur l'ensemble du zonage, voire même d'en dépasser largement les limites à un moment ou à un autre de son cycle biologique.

2.2.2.2.1 Les habitats aquatiques

Les sites de reproduction du Triton crêté, principalement les mares, ont fait l'objet d'une étude réalisée par le CSNHN (Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie) en 1998. Lors de cette étude, le Triton crêté avait été recherché systématiquement (par capture d'adultes réalisée en période printanière). Ce premier inventaire a été repris en 2001 et complété par une analyse typologique des mares.

En 2001, l'étude a permis de repérer 98 mares susceptibles de constituer des sites de reproduction pour le Triton crêté. Parmi ces 98 mares, l'étude menée en 1998 avait permis d'identifier avec certitude l'espèce dans 17 mares. Même si ces 17 mares ne sont sans doute pas les seuls sites de reproduction utilisés, on peut estimer qu'elles constituent des sites particulièrement favorables. Leur étude permet d'identifier les facteurs écologiques déterminants dans l'utilisation de la mare par le Triton crêté.

✦ Environnement général de la mare

Les mares utilisées par le Triton crêté sont localisées dans des contextes de prairies mésophiles. En contexte méso-hygrophile ou hygrophile, le Triton crêté se reproduit de façon plus diffuse, à la faveur de fonds plus humides, de mouillères ou de fossés. On observe que le Triton crêté ne se concentre dans les mares qu'en contexte mésophile, lorsque les mares sont les seuls habitats humides lui permettant d'effectuer son cycle reproductif.

La proximité de l'habitat humain apparaît comme un facteur très positif pour l'utilisation de la mare. Les ressources alimentaires y sont peut-être plus importantes que dans les mares situées dans les parcelles plus éloignées. La proximité de secteurs boisés constitue également un facteur favorable à la reproduction du Triton crêté.

Les haies sont réputées faciliter les déplacements migratoires entre les espaces boisés et les mares. Toutefois, le Triton crêté paraît capable de traverser des espaces découverts. Il semble même préférer les mares situées à une certaine distance des haies. Ce constat peut être mis en relation avec sa préférence pour les mares bien dégagées et éclairées. Toutefois, lorsque que le réseau de haies est sporadique, le Triton crêté se cantonne dans les mares situées en lisière forestière.

Les routes fréquentées jouent nettement un rôle de barrière pour l'espèce. C'est notamment le cas avec la RD915 qui isole le bois de l'Épinay de la Forêt de Bray.

✦ Topographie de la mare

Le Triton crêté ne craint pas les mares dont les berges sont en pente forte. Il recherche particulièrement les mares de grande superficie (plus de 250 m²). Ces mares sont moins sujettes aux phénomènes de comblement et d'atterrissement, globalement négatifs pour la reproduction de l'espèce.

✦ Végétation de la mare

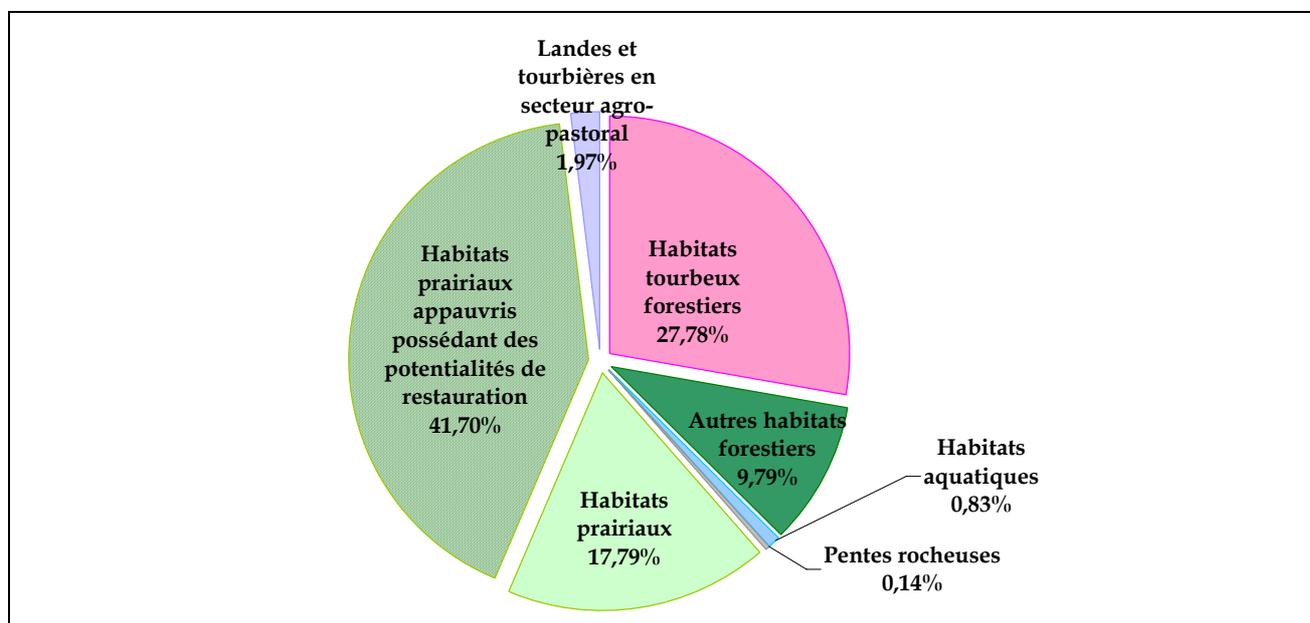
Le Triton crêté semble apprécier les mares pourvues d'une bonne densité de plantes aquatiques (hydrophytes) telles que les potamots, cornifles, myriophylles ou lentilles d'eau parmi lesquelles il dissimule ses œufs. La présence d'hélophytes (joncs, roseaux et autres plantes de grandes taille) ne semble pas favoriser son installation. Le Triton crêté semble préférer les mares bien dégagées et éclairées, avec des berges peu boisées. En effet, le boisement limite le réchauffement de l'eau au printemps et freine l'incubation des œufs. Toutefois, le boisement des berges situées à l'ouest de la mare favorise son installation car il constitue une protection contre les vents dominants.

2.2.2.2 Les habitats terrestres

Les habitats terrestres jouent un rôle fondamental pour le Triton crêté qui y passe les trois quarts de sa vie. L'espèce semble présenter une plasticité écologique importante. Les potentialités d'accueil des habitats naturels dépendent de nombreux facteurs et des seuils de tolérance de l'espèce par rapport à chacun de ces facteurs (densité de haies, taux de boisement, nature des boisements, concurrence interspécifique...). Dans le Pays de Bray, les Tritons crêtés semblent fréquenter davantage les mares situées à proximité des massifs forestiers. Cela laisse penser que le Triton crêté utilise préférentiellement les espaces boisés comme zones d'estivage et d'hivernage.

2.3 Synthèse des résultats du diagnostic écologique

Figure 4 : Répartition des habitats naturels éligibles présents sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide (bon état de conservation et état de conservation dégradé)



REMARQUES : Le récapitulatif des surfaces des habitats éligibles présenté dans ce paragraphe est issu des données cartographiques fournies dans le diagnostic écologique. Quelques parcelles abritant des habitats éligibles n'ont pas été répertoriées à l'intérieur du site mais dans sa périphérie immédiate. Les surfaces concernées sont incluses dans ce récapitulatif.

A RETENIR : Les habitats d'intérêt communautaire éligibles occupent aujourd'hui environ 380 hectares, soient un peu plus de 10% de la surface totale du site. La majorité des habitats éligibles est présente sous des formes dégradées. Ce constat est néanmoins moins marqué dans le secteur forestier. Les habitats d'espèces (terrestres et aquatiques) du Triton crêté sont présents sur l'ensemble du site et s'étendent même au-delà des limites du zonage. La présence de cette espèce justifie les contours du zonage.

Tableau 3 : Surfaces approximatives des habitats de l'annexe I de la directive « Habitats »

Habitats	Surface couverte (ha)	% sur la surface du site
3110 : Eaux oligotrophes peu minéralisées – eaux stagnantes à végétation oligotrophique des régions atlantiques	3,13	0,09
3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	0,03	- de 0,01
habitats aquatiques	3,16	0,10
6410&4010 : Mosaïque de landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica Tetralix</i> et de prairies à molinie et tourbières hautes actives	2,76	0,08
6410 : Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques (variante optimale)	61,18	1,84
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> – prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles (variante optimale)	6,42	0,19
7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes	2,17	0,06
7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération	2,56	0,08
8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses – sous-types silicicoles	0,54	0,02
Habitats des secteurs agro-pastoraux en état de conservation optimal	75,64	2,27
7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes	3,91	0,12
91D0*&7110* : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes actives	14,89	0,45
91D0*&7120 : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées par assèchement	62,55	1,88
91D0* : Tourbières boisées – boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	24,19	0,73
91E0* : Forêts alluviales résiduelles – Aulnaies à hautes herbes	33,05	0,99
9120 : Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx	1,99	0,06
9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> – chênaies pédonculées à molinie bleue	2,14	0,06
habitats des secteurs forestiers	142,71	4,29
(6230) : Formation herbeuse à nardus dégradée	18,96	0,57
(6410) : Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques (variante appauvrie)	53,26	1,60
(6410)&(6430) : Mosaïque de prairies à molinie appauvries et de mégaphorbiaies	32,71	0,98
(6510) : Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> – prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles (variante appauvrie)	14,46	0,43
Prairies méso-hygrophile pâturée à orge faux-seigle	39,03	1,17
habitats des secteurs agro-pastoraux en état de conservation dégradé possédant des potentialités de restauration	158,42	4,75
Mégaphorbiaies et magnocariçaies	54,27	1,63
Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques (variante dégradée)	378,85	11,40
habitats des secteurs agro-pastoraux en état de conservation très dégradé possédant des potentialités de restauration aléatoires (ces habitats ne sont pas considérés comme éligibles et ne sont pas représentés sur les cartes)	433,12	13,03
TOTAL	813,05	24,44
Habitats d'espèce (Triton crêté) = Ensemble du site (à l'exclusion des labours)		

3 BILAN DES ACTIVITES HUMAINES

Au-delà de la connaissance écologique du site Natura 2000 du Pays de Bray humide, la gestion adaptée des habitats et des espèces passe également par une connaissance des activités économiques, sociales et culturelles présentes sur le site et dans son environnement proche. Ce bilan des activités humaines doit permettre d'identifier quels sont les acteurs locaux qui pourront être concernés par la mise en œuvre du Document d'Objectifs. Il doit également permettre d'évaluer les activités et pratiques qui pourront avoir un impact direct ou indirect sur l'état de conservation des habitats. Enfin, ce diagnostic socio-économique doit permettre d'estimer les possibilités d'adaptation des activités en place et de repérer les éventuels freins à la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par le Document d'Objectifs et d'y trouver des alternatives.

Avant l'intervention de l'homme, le Pays de Bray présentait la forme d'un vaste marécage, entre Forges-les-Eaux et Gournay-en-Bray. A cette époque, le Pays de Bray, « pays de boue », selon son étymologie celtique, se prête mal à la mise en culture, surtout si on le compare aux riches terres des plateaux normands et picards qui l'enserrent.

Il faut attendre la période ducal pour qu'une réelle valorisation du Pays de Bray soit entreprise. Elle s'engage au 7^{ème} siècle à travers la politique de fondation des abbayes, le défrichement et la réalisation des premiers travaux par les religieux. Au cours des 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} siècles, la forêt brayonne connaît une intense déforestation : Mise en culture, mise en pâture, utilisation du bois pour les forges... Ces défrichements se poursuivent de manière régulière jusqu'à la Révolution.

Au 15^{ème} siècle, les vallées sont drainées par « les maîtres des Eaux et Forêts ». Plusieurs étangs sont asséchés, les premiers fossés d'écoulement apparaissent. Des travaux de curage de l'Epte et de l'Andelle sont repris au 17^{ème} siècle par J. de Dampierre. Au 19^{ème} siècle, une importante opération de drainage est réalisée à travers l'installation des drains de poterie.

Après la seconde guerre mondiale, la mécanisation et les nouvelles techniques agricoles se développent. La fertilisation, le chaulage, le semis de variétés à meilleure valeur fourragère ou encore la poursuite localisée du drainage permettent d'accroître encore la productivité et d'améliorer la valorisation économique du Pays de Bray. Dans le secteur forestier, la création du Fond Forestier National (FFN) en 1946 incite les propriétaires à reboiser, avec une majorité d'essences résineuses.

3.1 L'activité agricole

Étant donné l'importance des surfaces occupées par l'agriculture sur le site du Pays de Bray humide, la réalisation d'un diagnostic agricole est apparue nécessaire. Le diagnostic agricole présenté ci-après est la synthèse d'une étude conduite durant l'année 2001 par la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime (K. LEROUVILLOIS, 2002). Les objectifs de cette étude étaient de :

- ✘ Faire le portrait de l'agriculture sur le site Natura 2000 à travers l'analyse des systèmes d'exploitation et des pratiques agricoles, notamment sur les prairies ;
- ✘ Envisager l'avenir des exploitations en tenant compte, notamment, du contexte économique, politique ou réglementaire (marché de la viande bovine, Politique Agricole Commune (PAC), mise en application de la Directive « Nitrates »...), de son évolution et de son incidence sur le fonctionnement des exploitations ;
- ✘ Voir dans quelles mesures les systèmes d'exploitation pourraient adapter leurs pratiques aux modes de gestion préconisés sur le site pour la conservation des habitats naturels et des espèces éligibles.

3.1.1 Méthodologie retenue pour la réalisation du diagnostic agricole

La méthodologie retenue par la Chambre d'agriculture se décline en trois temps :

1. L'activité agricole a été analysée globalement à partir des données statistiques issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 1988 et 2000. Cette étude statistique a été réalisée à l'échelle des 27 communes concernées par le zonage. – Cf. Carte p.10 –
2. Des réunions d'information ont été organisées au mois de février 2001 sur les communes de Gournay-en-Bray, Sommery, Forges-les-Eaux, Saumont-la-Poterie et Brémontier-Merval. Elles ont rassemblé une soixantaine de participants et ont permis d'identifier une grande partie des agriculteurs exploitant des parcelles situées en zone Natura 2000. Lors de ces réunions, la structure du parcellaire des agriculteurs a été cartographiée et certains corps de ferme ont été localisés. A partir de ces éléments, des cartographies thématiques de l'occupation du sol (prairies, labours, jachères, cultures spécialisées et vergers) et du mode de faire-valoir (propriété ou fermage) ont été réalisées.
3. Des enquêtes approfondies ont été menées auprès d'un échantillon représentatif de 50 agriculteurs. L'objectif de ces entretiens était de mieux appréhender leur perception du dispositif Natura 2000. Ces enquêtes ont aussi permis d'établir des références pour décrire les pratiques agricoles sur les prairies du site. Enfin, ces rencontres ont permis d'affiner, le cas échéant, la cartographie établie.

3.1.2 Quelques données générales

L'analyse des statistiques du RGA à l'échelle des 27 communes concernées par le zonage nous renseigne sur les caractéristiques générales de l'activité agricole dans le fond de la boutonnière.

Le secteur du Pays de Bray humide se caractérise par la place importante occupée par l'agriculture dans l'économie locale : Dans cette zone, les emplois agricoles représentent encore 15% des emplois totaux (contre 1,72% au niveau départemental). Malgré une baisse importante du nombre d'exploitations depuis 1988 (-55%), on compte encore 555 sièges d'exploitation sur les 27 communes, dont 269 exploitations professionnelles³. Le secteur agricole bénéficie d'une filière agro-alimentaire, notamment laitière, bien implantée avec l'usine Danone de Ferrières-en-Bray. Les produits du terroir et les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) sur le fromage de Neufchâtel, le Calvados et le Pommeau sont aussi des atouts pour l'agriculture locale.

Fortement tournés vers l'élevage puisque la quasi-totalité des exploitations (92%) possède un cheptel bovin, les systèmes sont aussi typiquement herbagers. En 2000, la STH⁴ représente 63% de la SAU⁵ dans les exploitations situées sur les 27 communes. Cette valeur est nettement plus élevée que celle observée au niveau départemental (35%). Toutefois, il faut noter que la part de la STH a diminué de 30% entre 1988 et 2000.

La forte proportion d'herbe dans les systèmes fourragers est à mettre en relation avec le contexte hydrographique, pédologique, topographique et climatique du Pays de Bray qui conditionne fortement la valorisation agricole. Au centre de la boutonnière, les sols hydromorphes peuvent être gorgés d'eau en permanence. Depuis toujours, les agriculteurs brayons ont réalisé des aménagements pour permettre la mise en valeur des terres agricoles. C'est le cas, par exemple, avec la pose des drains de poterie au 19^{ème} siècle.

³ Une **exploitation professionnelle** a une dimension économique d'au moins 12 hectares équivalent-blé. Elle fournit un travail agricole équivalent à celui d'au moins une personne occupée à ¾ temps (MSA).

⁴ **STH** : Surface Toujours en Herbe

⁵ **SAU** : Surface Agricole Utile, elle comprend les terres labourables, la STH, les jachères et les vergers.

Les « handicaps » naturels du Pays de Bray sont pris en compte dès 1975 par les collectivités territoriales à travers plusieurs programmes de développement local. Parmi les plus récents, le second Programme d'Aménagement Concerté du Territoire (PACT) du Pays de Bray est mis en place de 1994 à 1999. Des actions sont également entreprises dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF) de 1995 à 1999. De nouvelles actions en faveur du développement local ont été financées dans le cadre du Contrat de Pays et du Programme de Développement Local. Le Pays bénéficie également d'un soutien financier de l'Europe à travers le programme LEADER +, principalement axé sur la préservation des paysages.

Dans le domaine agri-environnemental, des actions sont menées sur le secteur depuis de nombreuses années. En application du règlement européen 2078/92, une Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE) est engagée de 1995 à 1997. Souscrits pour 5 ans, les engagements agri-environnementaux portent notamment sur le maintien des prairies humides, l'entretien des haies et des vergers. A partir de 2000, ce dispositif est relayé par le Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) qui comprend également un volet socio-économique. Le dispositif CTE est suspendu en août 2002 pour être remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable (CAD).

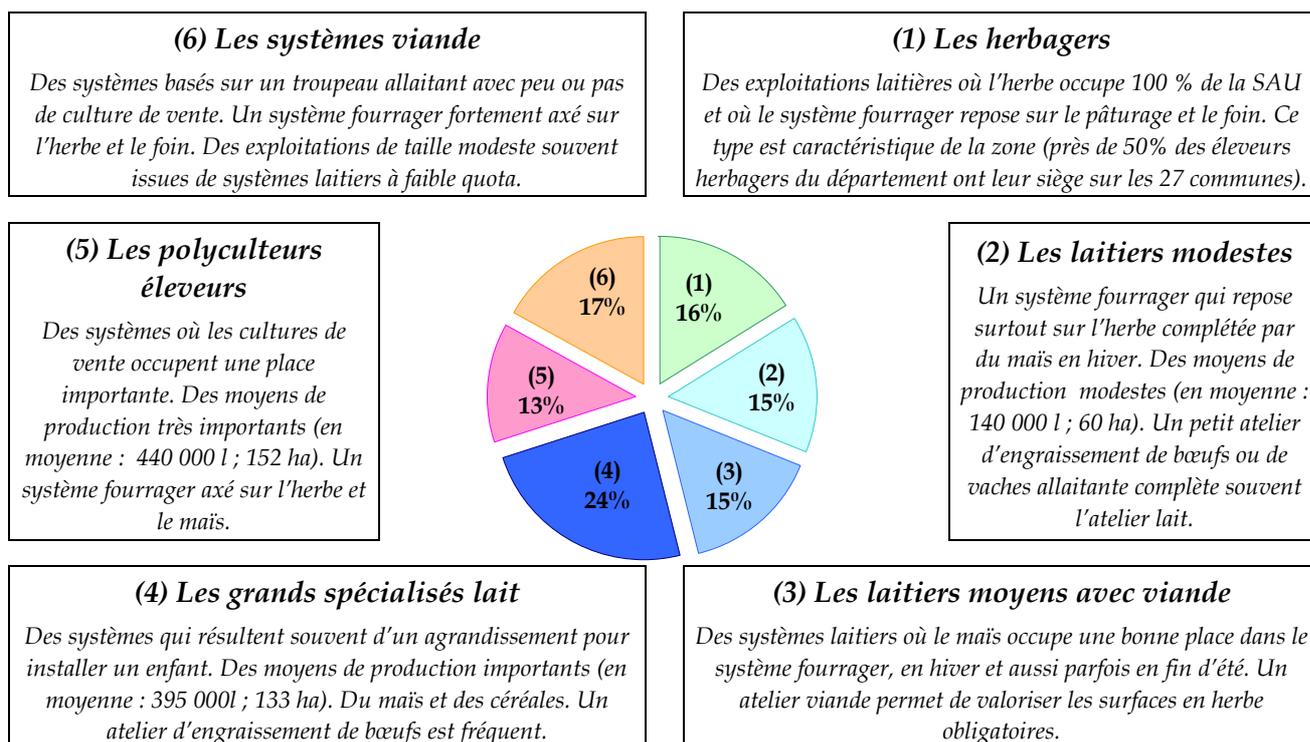
3.1.3 Les principaux systèmes d'exploitation

L'analyse des systèmes d'exploitation a été réalisée à partir des données récoltées au cours de l'enquête. Elle se base sur une typologie simplifiée élaborée par l'EDE (Établissement Départemental de l'Élevage). Les exploitations enquêtées sont réparties dans 6 types présentées synthétiquement ci-après. – Cf. Figure 5 –

Les exploitations laitières représentent 83% des exploitations de notre échantillon. Elles se répartissent en 5 types (de 1 à 5) selon leur taille (SAU, quota), la nature du système fourrager (part de l'herbe et du maïs ensilage) et leur degré de spécialisation (présence d'un ou plusieurs ateliers). Les élevages viande (type 6) sont peu nombreux. Ils sont spécialisés et présentent un système fourrager orienté vers l'herbe et le foin.

L'engraissement de bœufs est une pratique courante dans l'ensemble des systèmes. Plus de 80% des éleveurs enquêtés élèvent les veaux issus du troupeau pour les vendre à 33 mois. Cet atelier est intéressant car le coût de production des bœufs est relativement faible. Le bœuf permet la valorisation des prairies à faible potentiel agronomique qui nécessitent peu d'intrants.

Figure 5 : Présentation des types d'exploitation et représentation sur le site



3.1.4 Les enjeux liés à l'activité agricole

3.1.4.1 Conforter les exploitations dans leur fonction économique

3.1.4.1.1 Prendre en compte la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC)

La mise en œuvre de la réforme de la PAC à partir de 2006 amène le principe du découplage des aides. Une bonne partie des aides financières perçues par les agriculteurs ne sera plus liée à l'acte de production mais sera fonction d'une référence historique calculée sur la base des aides perçues de 2000 à 2002. C'est le cas notamment des aides aux bovins mâles. Une aide laitière doit également être mise en place à partir de 2008 en compensation des baisses prévues du prix du lait. Il est difficile de savoir aujourd'hui de quelle manière les exploitants prendront en compte les changements induits par cette réforme. Toutefois, ce nouveau contexte risque de modifier les orientations des systèmes. Par ailleurs, la réforme de la PAC introduit le principe d'éco-conditionnalité à partir de 2005. Cf. partie III, §. 2.3.2.2

3.1.4.1.2 S'adapter au nouveau contexte réglementaire, se moderniser et se développer

Dans les systèmes « laitiers moyens avec viande » ou « laitiers modestes », les exploitants encore jeunes sont préoccupés par leur avenir. Ils souhaitent assurer le développement de leur structure, notamment par l'agrandissement ou le regroupement du parcellaire. Toutefois, l'agrandissement a des limites. Le volume de travail pouvant être généré par la multiplicité des activités (lait, viande, céréales) et les contraintes du parcellaire freinent ces perspectives. La faible disponibilité et le coût élevé du foncier doivent aussi être pris en compte.

La modernisation des outils de production et le besoin d'améliorer les conditions de travail sont au centre des préoccupations des éleveurs, notamment dans les élevages « herbagers », « laitiers modestes » et chez certains élevages « viande » qui disposent souvent d'outils de production anciens. Ces outils sont par ailleurs peu attractifs pour un jeune agriculteur souhaitant s'installer. La transmission de ces exploitations est donc difficile. Elle est pourtant cruciale car de nombreux exploitants sont âgés et n'ont parfois pas de repreneur. La pérennité de ces structures semble menacée.

Face au nouveau contexte réglementaire (récente extension de la zone vulnérable et obligation pour l'ensemble des élevages de déposer leur projet de mise aux normes avant fin 2006), cette préoccupation est encore accrue. En effet, ces exploitations ne disposent pas toujours de moyens financiers suffisants pour réaliser le projet de mise aux normes. En outre, si l'éleveur n'a pas de repreneur connu, il a peu d'intérêt à engager des investissements aussi lourds avant son départ à la retraite.

3.1.4.1.3 L'agriculture biologique : une voie à explorer ?

Les systèmes « herbagers » et « viande » ont des pratiques extensives, relativement proches du cahier des charges de l'agriculture biologique. La conversion à la bio pourrait peut-être permettre d'améliorer leur revenu. Cependant, elle nécessite une excellente maîtrise technique et la présence de réseaux de collecte et d'approvisionnement locaux. Les aides octroyées dans le cadre des CTE ou CAD permettent de réduire le risque lié à la conversion. Il est toutefois aujourd'hui difficile d'évaluer sa faisabilité et sa durabilité dans les exploitations de notre secteur.

3.1.4.1.4 Cas particulier de certains élevages « viande »

Dans ces systèmes, la double activité est fréquente. L'élevage permet d'assurer un complément de revenu ou est simplement considéré comme une passion. Il permet aussi de valoriser le patrimoine familial. Dans ce contexte, le fonctionnement de l'exploitation, souvent traditionnel, n'est pas toujours dicté par la rentabilité.

3.1.4.1.5 *Rentabiliser les investissements réalisés et satisfaire les besoins en main d'œuvre*

Ces enjeux sont majeurs dans les exploitations de dimension importante ayant déjà réalisé les investissements liés à la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Elles doivent impérativement maintenir leur efficacité économique pour répondre à leurs engagements financiers. C'est le cas des élevages « grands spécialisés lait » et des exploitations de polyculture élevage qui ont souvent leur corps de ferme sur le plateau et n'ont conservé que quelques herbages valorisés par des bœufs ou des génisses laitières dans le fond de la boutonnière.

Des problèmes d'organisation du travail doivent aussi être anticipés dans ces exploitations avec le départ à la retraite des parents car elles résultent souvent d'un agrandissement ayant permis l'installation d'un enfant.

3.1.4.2 *Conforter et adapter les pratiques agricoles pour préserver les habitats naturels éligibles*

La préservation des habitats éligibles présents sur le site est conditionnée au respect de leurs exigences écologiques. Les niveaux de chargement, les amendements, l'emploi de produits phytosanitaires, le drainage des parcelles et les traitements vétérinaires des animaux sont des pratiques agricoles susceptibles de modifier les conditions d'humidité, d'oligotrophie et d'acidité du milieu. L'objectif de cette partie est d'évaluer les possibilités d'adaptation de ces pratiques par les éleveurs. Cette analyse est faite à la lumière des données collectées lors de l'enquête pour définir les pratiques habituelles des éleveurs sur les prairies situées sur le site.

Il faut toutefois noter dès à présent que la surface couverte par les habitats éligibles est faible en secteur agro-pastoral (de l'ordre de 230 hectares.) L'adaptation des pratiques agricoles à la gestion de ces milieux reste un enjeu relativement limité en terme de surface.

3.1.4.2.1 *Des prairies en majorité pâturées et des niveaux de chargement relativement faibles*

Les prairies situées dans le zonage sont très majoritairement pâturées et très rarement exploitées en fauche exclusive. Cette observation est liée à la proximité au corps de ferme (42% des parcelles sont situés à moins d'un kilomètre), ce qui facilite l'accès des parcelles au troupeau, notamment aux vaches laitières. Par ailleurs, l'humidité des sols rend la récolte du foin difficile et sa qualité aléatoire. La période de pâturage s'étale sur 6 à 9 mois, d'avril à octobre voire décembre. Elle varie selon les conditions climatiques, la nature de la parcelle, et les animaux. Les génisses et les bœufs les plus âgés sont mis à l'herbe plus tôt.

Si on le compare aux références départementales, le niveau de chargement moyen annuel⁶ observé sur les prairies situées dans le zonage est faible (1,51 UGB/ha en moyenne). En revanche, le niveau maximal de chargement instantané⁷ est assez élevé (4,74 UGB/ha en moyenne). C'est le cas au printemps, lorsqu'une partie des prairies est réservée à la récolte de foin.

La diminution du chargement peut être rendue possible par la diminution du nombre d'animaux. Sur ce point, la marge de manœuvre réside sur la production de bœufs car le nombre de vaches et de génisses laitières doit rester constant pour assurer la réalisation du quota et le renouvellement du troupeau. Toutefois, la baisse de la production de bœufs n'est pas sans conséquence sur le chiffre d'affaire de l'exploitation. La diminution du chargement peut aussi être rendue possible par la reprise d'herbages. Celle-ci est aujourd'hui difficile du fait de la pression foncière et du coût élevé du fermage malgré la faible valeur agronomique des parcelles. Lorsque les prairies situées en zone Natura 2000 sont dédiées aux vaches laitières, la diminution du chargement n'est possible que si des herbages complémentaires sont disponibles à proximité du corps de ferme.

En dehors de la saison de pâturage, le foin reste un élément essentiel de la ration hivernale du troupeau. Plus de 70% des prairies situées en zone Natura 2000 sont fauchés. Près d'un quart des agriculteurs font une coupe d'ensilage ou d'enrubannage dès le mois de mai, en général sur les meilleures parcelles. Cette pratique reste toutefois peu répandue du fait de l'humidité. La grande majorité des parcelles n'est fauchée qu'après le 1^{er} juin.

⁶ **Chargement moyen annuel** = (nombre d'UGB présents sur l'année / surface de la prairie pâturée) x (nombre de jours pâturés / 365)

⁷ **Chargement instantané** à l'instant t = (nombre d'UGB présents à l'instant t / surface de la prairie pâturée)

3.1.4.2.2 *Des amendements raisonnés, un enjeu majeur en matière d'épandage*

Le niveau de fertilisation minérale azotée observée sur les prairies est globalement faible (52 unités/ha en moyenne.) Il est parfois plus élevé sur les parcelles destinées à la fauche et sur les parcelles chaulées (l'acidité des sols limitant la valorisation de l'azote par les plantes).

La gamme des pH rencontrés en Pays de Bray est très large mais les sols du fond de la boutonnière sont acides, notamment du fait de l'hydromorphie des sols et de la nature de leur substrat. Aujourd'hui, près de la moitié des agriculteurs ne chaulent jamais leurs parcelles. Pourtant, la pratique du chaulage améliorant le pH favorise le rendement fourrager.

On constate que 75% des prairies reçoivent des effluents d'élevage, essentiellement des fumiers, plus ou moins pailleux. Ces épandages sont soumis à des règles strictes. A partir de juillet 2004, l'application de la Directive Nitrates sur l'ensemble du département impose aux éleveurs de tenir un cahier d'épandage et de réaliser un plan prévisionnel de fumure. En outre, des périodes et des distances d'épandage (notamment par rapport aux cours d'eau) doivent être respectées. Les élevages ayant réalisé leur mise aux normes ou relevant du régime des installations classées disposent d'un plan d'épandage arrêté par le Préfet. Certains plans d'épandage incluent des parcelles situées dans le zonage. Il semble nécessaire de tenir compte de cette problématique dans l'application de Natura 2000, les surfaces « épandables » étant limitées, notamment en raison de la densité du réseau de cours d'eau et de fossés.

3.1.4.2.3 *L'emploi de produits phytosanitaires peu répandus*

Les parcelles humides peuvent être envahies par les joncs dont l'appétence et la valeur fourragère sont faibles. Leur destruction par des moyens chimiques n'est jamais pratiquée par les éleveurs en raison de son coût et de sa faible efficacité. Le chardon est rarement présent dans les milieux humides. Lorsqu'il se développe localement, les éleveurs ont recours à un traitement ponctuel, quelque fois manuel. Une vigilance particulière doit être portée sur les doses employées. Globalement, le désherbage chimique reste une pratique exceptionnelle et généralement localisée sur les prairies situées dans le zonage Natura 2000.

3.1.4.2.4 *Les traitements des animaux, une pratique incontournable*

Dans le Pays de Bray, le climat océanique et la pluviométrie contribuent au développement des **strongles**, un parasite à l'origine de problèmes digestifs et respiratoires sur les jeunes animaux. Plus de 85% des éleveurs réalisent un traitement curatif lors de l'entrée des animaux en stabulation à l'automne. Lors de la mise à l'herbe au printemps, ils utilisent également préventivement des « bolus diffuseurs ». Ces bolus libèrent progressivement la matière active du médicament et protègent l'animal pendant près de 4 mois contre les strongles.

Quelle que soit la technique employée, les principales matières actives employées sont les benzimidazoles (fenbendazole, oxfendazole...) ou les endectocides comme l'ivermectine. En raison de son efficacité (spectre d'action large et persistance dans l'organisme), l'ivermectine est privilégiée par les éleveurs. Selon certaines études, une part significative des matières actives est éliminée dans les fèces des animaux traités (LUMARET, 1998). L'ivermectine a pour effet d'affecter les insectes coprophages, ce qui ralentit significativement le processus de dégradation des bouses. Cet effet sera contrôlé en évitant l'utilisation de l'ivermectine en bolus et en privilégiant son utilisation après la période de pâturage lors de l'entrée en stabulation. Les benzimidazoles, quant à eux ne semblent pas avoir d'effet sur la faune coprophage. Ils peuvent donc être employés en automne ou au printemps.

L'humidité des prairies est un facteur favorable au développement des limnées, hôte indispensable de la **grande douve**, parasite du foie des bovins et ovins. Ce parasite peut entraîner des mortalités chez les jeunes animaux et un affaiblissement des animaux adultes. Lorsqu'un animal est infecté, il est obligatoire de traiter en curatif l'ensemble du troupeau. Les éleveurs emploient des matières actives différentes de celles utilisées contre les strongles. Elles ne semblent pas avoir d'effet négatif sur les insectes coprophages.

3.1.4.2.5 Limiter l'humidité des parcelles, un objectif poursuivi depuis toujours

Les sols humides et acides du fond de la boutonnière sont peu favorables à une bonne valorisation agricole. L'humidité ralentit le réchauffement des sols en été et provoque l'asphyxie des racines des espèces végétales non spécifiques des zones humides. L'hydromorphie limite la portance du sol, ce qui retarde la mise à l'herbe et la réalisation des travaux agricoles. Enfin, comme nous l'avons vu, elle favorise la prolifération de certains parasites des animaux. Malgré ces contraintes, peu de parcelles (10%) sont drainées par drains modernes (enterrés) et seuls 14% des éleveurs enquêtés se déclarent prêts à requérir à cette pratique. Celle-ci connaît un développement modéré car la pose des drains est délicate et coûteuse du fait de la nature des argiles. Le relief très plat limite l'évacuation de l'eau.

En revanche, le réseau de drainage ancien est dense : mares, réseaux de fossés et cours d'eau facilitent le ressuyage des parcelles. Les drains de poterie permettent, encore aujourd'hui, de mettre en valeur une bonne partie des parcelles. Mais, ces réseaux sont souvent mal entretenus et en mauvais état. Certains drains de poterie n'ont pas résisté au poids des engins agricoles modernes. Ils sont parfois bouchés par des colmatages ferrugineux. Les cours d'eau et les fossés envasés n'assurent plus leur rôle d'exutoire. Cet enjeu est particulièrement crucial compte tenu de l'objectif de préservation des habitats naturels humides.

3.1.4.3 Conserver les habitats aquatiques et terrestres du Triton crêté

Le maintien et l'entretien du maillage bocager, des mares et des lisières de forêt constituent un enjeu environnemental fort, notamment en raison de la présence du Triton crêté. Cet enjeu concerne l'ensemble du site.

On compte généralement un important linéaire de haies sur les exploitations. Près de 65% des agriculteurs affirment avoir plus de 2 km de haies. Selon eux, ce linéaire a peu évolué dans les quinze dernières années. A l'avenir, près de 19% des exploitants déclarent prêts à replanter des haies, sous certaines conditions toutefois. En effet, l'entretien des haies est gourmand en main d'œuvre, peu rentable économiquement, malgré les aides financières. Des moyens complémentaires doivent être dégagés pour promouvoir l'entretien et la plantation de haies. Les mares sont également très présentes dans le paysage Brayon. Près de 90% des agriculteurs déclarent avoir au moins une mare sur leur exploitation. La plupart des mares sont accessibles aux animaux. Certains agriculteurs ont réalisé des aménagements, pose de clôture ou d'abreuvoirs pour limiter les problèmes sanitaires.

A RETENIR : Les pratiques observées sur les prairies situées en zone Natura 2000 apparaissent peu intensives. Elles sont cohérentes avec le milieu et tiennent compte des fortes contraintes pédologiques, hydrauliques du secteur.

Les systèmes d'exploitation sont également bien adaptés à la zone, notamment les systèmes « herbagers » et « viandes » (près de la moitié des éleveurs en système « herbager » du département ont leur siège sur l'une des 27 communes concernées par le zonage.) Ces élevages basent l'alimentation de leur troupeau sur le pâturage de longue durée et le foin en hiver. Implantés au cœur de la boutonnière, ils ont une forte proportion de leur SAU dans le site Natura 2000 (en moyenne 50%). Ces élevages présentent les niveaux de chargement moyen annuel les plus bas de notre échantillon (de l'ordre de 1,2 UGB/ha/an). Ils sont également peu gourmands en azote. Ils semblent donc avoir des pratiques adaptées aux objectifs de préservation des habitats éligibles. En raison de ces pratiques extensives, on constate que 88% des éleveurs en système « herbager » ont contractualisé leurs prairies dans le cadre des mesures agri-environnementales.

Les Opérations Locales Agri-Environnementales, puis les CTE et les CAD, mis en place depuis 1995, ont plus généralement contribué à sensibiliser l'ensemble des agriculteurs aux enjeux environnementaux. Parmi les 50 personnes rencontrées lors des enquêtes, 52% ont souscrit des mesures agri-environnementales (dans le cadre des OLAE ou des CTE). Les mesures retenues concernent essentiellement le maintien des prairies humides. Dans notre échantillon, on peut estimer qu'un peu plus de la moitié des prairies situées dans le zonage a été ou est sous contrat.

3.2 L'activité forestière

3.2.1 Présentation

Dans la région forestière du Pays de Bray humide, la grande majorité des surfaces boisées de production se trouve en forêt privée. Ces forêts privées occupent 2 841 hectares et représentent 2,9% de la surface boisée de production de Seine-Maritime. Les peuplements feuillus y sont majoritaires et couvrent 64,8% de la surface boisée de production. Les principales essences feuillues sont les chênes et les bouleaux. Les peuplements résineux occupent quant à eux 35,2% de la surface boisée productive et sont majoritairement constitués d'épicéas.

Depuis les années 50, avec la création du Fond Forestier National (FFN), le taux de boisement augmente sensiblement, certaines parcelles agricoles étant peu à peu reboisées. Les essences plantées sont principalement résineuses même si cette tendance s'inverse dans une période récente (*Institut Forestier National*).

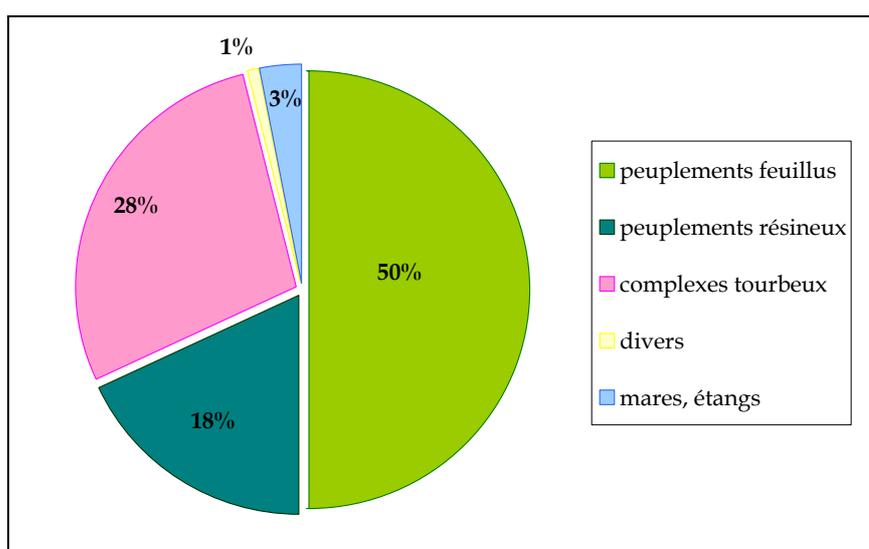
Dans ce contexte, il faut noter que les forêts du Pays de Bray sont pour la plupart des forêts d'âge intermédiaire qui abordent leur phase de pleine production. L'état des forêts permet aujourd'hui une valorisation du bois en bois d'œuvre. L'exploitation forestière permet le maintien d'une activité de transformation et génère localement quelques emplois.

Dans le Pays de Bray en général et plus particulièrement à l'échelle du site Natura 2000, l'activité forestière est confrontée à un certain nombre de contraintes spécifiques :

- * La nature hydromorphe et argileuse des sols les rend souvent ingrats et conditionne les modalités et les possibilités d'intervention dans les parcelles,
- * Le climat et les fréquentes gelées peuvent entraîner d'importantes dégradations sur les plantations et les peuplements.

Les massifs forestiers du Pays de Bray relèvent globalement d'une exploitation sylvicole avec une dimension économique importante à l'exclusion toutefois des secteurs tourbeux présents localement à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000.

Figure 6 : Répartition des grands types de formations forestières présentes dans le secteur forestier du site Natura 2000 du Pays de Bray humide



3.2.2 Les enjeux liés à l'activité forestière

La majorité des complexes tourbeux éligibles sont localisés dans les secteurs forestiers du site du Pays de Bray. A ces habitats tourbeux se rajoutent les forêts alluviales et les chênaies à Molinie qui sont également éligibles.

La gestion sylvicole pratiquée sur le site est compatible avec le maintien des habitats présents. Toutefois, le maintien des milieux remarquables comme les complexes tourbeux nécessite la mise en place d'une gestion conservatoire. Cette gestion doit être conciliable avec les différentes fonctions de la forêt et ne doit pas remettre en cause la fonction de production de ces massifs forestiers. C'est à ce niveau que se situe le principal enjeu en secteur forestier.

3.3 Les activités cynégétiques

3.3.1 Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

En application de la Loi n°2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse, les activités cynégétiques sont désormais soumises à un **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique** (SDGC) arrêté le 5 août 2004 sur le département. Le SDGC est approuvé pour une période de 6 ans. Il s'articule autour de 5 grands thèmes : Gestion de la ressource cynégétique (36 actions), gestion des territoires (21 actions), régulation des prédateurs (8 actions), information, éducation et appui technique à l'attention des gestionnaires de territoires et des chasseurs (23 actions), communication et partage de l'espace (7 actions.)

En ce qui concerne la gestion des espèces et de leurs habitats, les actions prévues visent notamment à :

- ✖ Avoir une meilleure connaissance des prélèvements opérés par la chasse de manière générale grâce à la mise en place de « carnets de chasse » pour le grand gibier et de relevés individuels de tableaux de chasse au sein des GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) pour les autres espèces.
- ✖ Rechercher un meilleur équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment pour les Cervidés et le sanglier. Pour le cerf, cet équilibre pourra notamment être apprécié par le suivi de bio-indicateurs (indices kilométriques d'abondance, pression sur la flore, poids des animaux de moins de 1 an...)
- ✖ Développer les plans de chasse et/ou les plans de gestion pour garantir une gestion concertée et raisonnée des populations naturelles de petit gibier.
- ✖ Améliorer la connaissance des prélèvements sur les plans quantitatif et qualitatif pour les espèces migratrices. Préserver les zones humides et leur biodiversité.

3.3.2 Les principaux modes de chasse sur le site Natura 2000

Le suivi des espèces de gibiers sédentaires (petite et grande faune) et de leurs territoires s'articule autour de 19 zones de gestion cynégétique, dont deux concernent le site Natura 2000 du Pays de Bray humide. Ces deux zones couvrent 71 000 hectares dont 10 000 hectares sont boisés. Par ailleurs, en 2004, on recense sur le site Natura 2000, 3 GIC : le GIC de l'Epte, le GIC de Bray et le GIC de Bray Andelle.

3.3.2.1 Chasse au grand gibier et au petit gibier

La chasse au grand gibier (principalement sanglier et chevreuil) est pratiquée sur le site Natura 2000, notamment dans les massifs forestiers. Un plan de gestion départemental pour le sanglier est entré en vigueur en 2004, avec apposition de bracelets obligatoires (plan de gestion de niveau 1.) Ce plan prévoit en outre l'instauration de quotas de prélèvement pour l'année 2005 dans le Pays de Bray (passage en plan de gestion de niveau 2.) La chasse au petit gibier (lapin de garenne, lièvre, faisan et perdrix) est également pratiquée.

3.3.2.2 Chasse aux oiseaux migrateurs et au gibier d'eau

La chasse aux oiseaux migrateurs concerne tant les espèces migratrices terrestres (Pigeons, Bécasse des bois, Grives, Caille des blés) que le gibier d'eau (Anatidés et Limicoles.) En ce qui concerne le gibier d'eau, la Fédération des Chasseurs a recensé une dizaine d'installations fixes (gabions) sur le site Natura 2000. Deux autres installations sont situées en périphérie immédiate. Toutes ces installations sont déclarées en préfecture et détentrices d'un numéro d'immatriculation qui leur permet de pratiquer légalement la chasse de nuit. Les gabions sont localisés à proximité de mares ou d'étangs au sein des milieux humides. La Loi « chasse » impose aux propriétaires de gabions la gestion et l'entretien des plans d'eau et des zones humides associées. Seuls les propriétaires de gabions sont répertoriés et le recensement n'intègre pas les chasseurs qui pratiquent la chasse à la botte ou à la passée dans les marais non asséchés, le long des cours de rivière ou de plans d'eau. Selon une enquête socio-économique réalisée par la Fédération des chasseurs, ces « chasseurs spécialistes » représentent environ 44% de l'effectif total des porteurs de permis de chasse sur le département. Les chasseurs au gibier d'eau sont généralement mal connus par la Fédération des Chasseurs, ils pratiquent la chasse de manière relativement isolée et individualiste. Cependant, ils semblent fortement intéressés par la défense et la gestion des zones humides.

3.3.2.3 Régulation des espèces prédatrices

Enfin, renard, mustélidés (fouine, belette, putois) et corvidés (corneille noire, pie bavarde et corbeau freux) sont concernés par des opérations de régulation coordonnées, destinées à préserver l'équilibre entre proies et prédateurs, sans oublier les espèces exogènes (rat musqué, ragondin). Ces opérations sont accompagnées dans le même temps d'un suivi des populations et de la connaissance des captures (piégeage, tir...)

3.3.3 Les enjeux liés aux activités cynégétiques

Les chasseurs sont les principaux acteurs concernés par la gestion de certains milieux ouverts qui ne relèvent pas d'une gestion forestière et qui ne sont actuellement plus gérés à des fins agricoles. Ils sont également concernés par la gestion de certaines mares ou plans d'eau pouvant constituer des sites de reproduction intéressants pour le Triton crêté ou des habitats aquatiques éligibles à la Directive en tant que tel.

Les activités cynégétiques et piscicoles ne sont pas remises en cause sur les sites Natura 2000. En effet, l'article L.414-1 du code de l'environnement précise que les sites Natura 2000 font l'objet « *de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration* » des habitats naturels et « *les perturbations de nature à affecter de façon significative* » les espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. « *Les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets.* »

3.4 L'industrie et l'artisanat

3.4.1 Présentation

3.4.1.1 Les principales entreprises présentes sur la zone

Les communes de la zone représentent environ 8 400 emplois. Les entreprises les plus importantes du Pays de Bray y sont localisées. Même si le nombre d'exploitations agricoles diminue, le secteur agricole garde un poids important sur la zone (il occupe 15% des actifs en 2000 et on compte près d'une centaine d'emplois autour des activités de découpe et d'abattage avec l'abattoir de Forges-les-Eaux). La filière agro-alimentaire avec « Danone » à Ferrières-en-Bray (plus de 300 salariés) et la sous-traitance automobile avec « Autoliv France » et « MGI Coutier » à Gournay-en-Bray (près de 1 700 emplois) constituent les deux secteurs d'activité phares.

Le pôle Gournay/Ferrières constitue donc un réservoir d'emplois important pour l'ensemble de la zone. La commune de Gournay-en-Bray a engagé par ailleurs une politique de modernisation et de requalification de ses espaces d'accueil pour les entreprises. Le développement d'activités est également prévu sur la commune de Forges-les-Eaux. Sur l'ensemble du secteur, le taux de chômage atteint 12% des actifs. S'il reste inférieur au taux départemental (15,5%), il concerne principalement les jeunes de moins de 26 ans et les personnes de faible qualification.

3.4.1.2 L'extraction de granulats

Les études menées pour l'élaboration du Schéma départemental des carrières indiquent que le Pays de Bray est une zone d'extraction potentielle à conserver. Les gisements sont constitués par les craies du crétacé inférieur et les sables verts de l'Albien. Actuellement, 4 exploitations autorisées existent sur le secteur du site Natura 2000, sur les communes de Roncherolles-en-Bray et Sommery (extraction de sables verts) et deux unités sur Ferrières-en-Bray (argiles réfractaires).

3.4.2 Enjeux liés aux activités industrielles et artisanales

Le développement et la modernisation des zones d'activités, doivent prendre en compte les impératifs de protection des milieux naturels.

L'exploitation des gisements de granulats du Pays de Bray doit être assurée dans le respect des conditions environnementales. Au regard des inventaires écologiques réalisés, il apparaît que la moitié des milieux naturels éligibles et restaurables se localisent sur des gisements potentiels. Certains gisements se situent dans des secteurs qualifiés de dégradés ou difficilement restaurables.

3.5 Les loisirs et le tourisme

3.5.1 Présentation

L'attractivité du Pays de Bray est ancienne. Elle repose sur la richesse de ses paysages et de son patrimoine naturel et architectural. La place des résidences secondaires le montre (elles représentent 8% des logements contre 4% au niveau départemental). Pour certaines communes situées au cœur du site Natura 2000, Mésangueville, Hodeng-Hodenger ou Ménerval, les résidences secondaires représentent plus du quart des logements de la commune.

L'extension des activités touristiques constitue un axe fort de développement du territoire. C'est le cas, en particulier sur le secteur de Forges-les-Eaux, principal pôle touristique de la zone avec le complexe « Casino-Club Méditerranée » (40% des lits touristiques y sont concentrés). Sur l'ensemble du secteur, la capacité d'accueil s'est diversifiée : plus d'une soixantaine de places en gîtes ruraux et chambres d'hôtes labellisés « Gîte de France », « Gîte d'étape » ou « gîte de séjour », 4 campings, un nouvel hôtel à Gournay-en-Bray... Cette capacité d'accueil reste toutefois insuffisante en nombre et en qualité.

De nombreux projets touristiques d'envergure sont engagés sur l'ensemble de la zone : l'Avenue verte à l'emplacement de l'ancienne ligne de chemin de fer Serqueux-Dieppe, inaugurée le 3 juillet 2003, la Cité du Cheval à Mauquenchy, en cours de construction, ou encore le projet de golf de Forges-les-Eaux. Ces projets sont susceptibles d'avoir des retombées importantes. Par ailleurs, plusieurs communes de la zone souhaitent réaliser des aménagements de plans d'eau pour développer la promenade ou la pêche de loisir. La majorité des communes a aménagé des circuits de randonnée ou prévoit de le faire. En complémentarité des équipements touristiques, les associations locales comme l'ACTPB et les Offices de tourisme locaux ont développé des programmes d'animation et des manifestations événementielles pour la promotion touristique et culturelle du Pays.

3.5.2 Les enjeux liés aux activités touristiques

Les besoins en capacité d'accueil et en nouvelle offre touristique pour répondre aux besoins du tourisme tant de passage que de villégiature doivent être conciliés avec les objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces.

3.6 L'aménagement, l'urbanisme

3.6.1 Présentation

Avec une densité de 55 habitants au km² et 23 communes sur 27 ayant moins de 500 habitants, le caractère rural de la zone est fortement marqué. La population est inégalement répartie puisque les pôles de Forges-les-Eaux et Gournay/Ferrières concentrent 75% des habitants en 1999.

Les principaux problèmes soulignés par les collectivités et les acteurs économiques concernent le manque d'infrastructure et le mauvais état du réseau routier et ferroviaire. Leurs attentes portent sur l'amélioration de la desserte en provenance de la région parisienne avec l'aménagement de la RD 915. Elles portent également sur les liaisons avec l'agglomération rouennaise avec les aménagements en cours d'étude de la RN 31.

Les principaux projets d'infrastructure prévus à proximité ou dans le site Natura 2000 sont les déviations de Forges-les-Eaux et de Gournay-en-Bray. Sur Forges-les-Eaux, le tracé est approuvé. En revanche, le tracé de la déviation de Gournay-en-Bray est encore à l'étude.

A l'heure où nous rédigeons ce document, on constate que seules 8 communes sur les 27 concernées par le zonage Natura 2000 disposent d'un document d'urbanisme approuvé ou en cours d'élaboration (carte communale, plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme.) Dans les communes qui ne sont pas dotées d'un tel document, ce sont les règles générales d'urbanisme mentionnées aux articles R.111-1 du code de l'urbanisme qui s'appliquent. – Cf. Tableau 4 –

Les documents d'urbanisme sont concernés par la Directive « Habitats » à travers l'obligation générale du respect des préoccupations d'environnement prévue par le code de l'urbanisme. L'article L.121-1 précise que « *les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer [...] une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, [...], la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, [...]* »

3.6.2 Les enjeux liés aux projets d'aménagements et à l'urbanisme

L'amélioration des conditions de sécurité et de fonctionnalité des axes routiers (notamment RD915 et RN31) est jugée essentielle pour le développement de l'activité économique locale. La concertation engagée pour les projets de déviation doit permettre de trouver des modalités de passage prenant en compte les impératifs de desserte routière et la protection des milieux naturels remarquables tel que cela est prévu par la Loi.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme impose que les enjeux de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire soient pris en compte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Ces documents pourront notamment localiser et classer les zones sensibles en zone N ou A selon les cas et éventuellement classer les haies intéressantes.

Tableau 4 : Documents d'urbanisme des 27 communes concernées par le site Natura 2000

Communes	Document d'urbanisme
Argueil	Aucun
Avesnes-en-Bray	Aucun
Beaubec-la-Rosière	Aucun
Beauvoir-en-Lyons	Aucun
Brémontier-Merval	Aucun
Cuy-Saint-Fiacre	Aucun
Dampierre-en-Bray	Aucun
Elbeuf-en-Bray	Aucun
Ernemont-la-Villette	Aucun
Ferrières-en-Bray	Oui, POS
Forges-les-Eaux	Oui, POS
Gournay-en-Bray	Oui, POS
Hodeng-Hodenger	Aucun
La Ferté-Saint-Samson	Aucun
Le Fossé	Oui, Carte communale
Mauquenchy	Aucun
Ménéval	Aucun
Mésangueville	Aucun
Mesnil-Mauger	Aucun
Molagnies	Aucun
Neuf-Marché	Aucun
Roncherolles-en-Bray	Aucun
Rouvray-Catillon	Aucun
Saint-Saire	à l'étude
Sainte-Geneviève-en-Bray	Aucun
Saumont-la-Poterie	Aucun
Sommery	Oui, Carte communale

**II°. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU
SITE NATURA 2000 DU PAYS DE BRAY HUMIDE**

1 LES OBJECTIFS FIXES PAR LA DIRECTIVE « HABITATS »

La Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 a pour but de « *favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, elle contribue à l'objectif général, d'un développement durable.* » L'article 2 de la Directive, précise, en 3 points cet objectif.

« 1. La présente directive a pour objet de contribuer à **assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres où le traité s'applique.**

2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à **assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.**

3. Les mesures prises en vertu de la présente directive **tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales.** »

2 LA DECLINAISON LOCALE DES OBJECTIFS PAR TYPES D'HABITATS

Conformément à l'esprit de la Directive « Habitats », le principal objectif de gestion durable sur le site est de maintenir, voire de rétablir ponctuellement dans un état de conservation favorable, si les contraintes techniques et socio-économiques le permettent, les habitats naturels d'intérêt communautaire et les populations de Tritons crêtés présentes sur le site. Cet objectif nécessite d'être adapté en fonction de la situation de chaque habitat ou espèce et de son niveau de vulnérabilité.

2.1 Les habitats aquatiques

2.1.1 Vulnérabilité des habitats aquatiques

Les mares oligotrophes constituent un habitat naturel remarquable. De manière générale, ces milieux sont sensibles au fonctionnement de l'hydrosystème. Ils sont aussi sensibles aux phénomènes d'eutrophisation pouvant être liés aux amendements et à des niveaux de fertilisation inadaptés dans une zone située à proximité de l'habitat.

Par ailleurs, le maillage de mares observé sur le site Natura 2000 présente un intérêt en tant qu'habitat d'espèce du Triton crêté. La vulnérabilité et les objectifs de gestion durable pour cette espèce sont présentés au §.2.4.

2.1.2 Objectifs de gestion durable des habitats aquatiques

⇓ Les objectifs de gestion fixés visent à préserver l'ensemble des habitats aquatiques. – Cf. Tableau 5 –

Tableau 5 : Principaux objectifs de gestion durable des habitats aquatiques

Habitats ou groupes d'habitats	Objectifs de gestion durable
3110: Eaux oligotrophes peu minéralisées – eaux stagnantes à végétation oligotrophique des régions atlantiques	Maintien du fonctionnement de l'hydrosystème Maintien éventuel des variations saisonnières du niveau d'eau
3140: Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	Restauration éventuelle de façon douce

2.2 Les habitats en secteur forestier

2.2.1 Les habitats tourbeux

2.2.1.1 Vulnérabilité des habitats tourbeux

Les milieux tourbeux sont des milieux humides très spécifiques. Leur vulnérabilité est essentiellement liée à :

- ✘ Leur sensibilité à toutes modifications du régime hydrique. Le bon fonctionnement de ces milieux est lié à un engorgement permanent et une alimentation principale en eaux acides pauvres en éléments minéraux,
- ✘ Leur dynamique d'évolution spontanée qui conduit progressivement à l'assèchement des buttes de Sphaignes, à leur minéralisation et à une modification de la végétation. Cette dynamique peut également entraîner l'apparition d'espèces ligneuses (bouleau pubescent, aulne, saule) concurrentielles qui peuvent entraîner l'assèchement de la tourbière par évapotranspiration.

2.2.1.2 Objectifs de gestion durable des habitats tourbeux

Tableau 6 : Principaux objectifs de gestion durable des habitats tourbeux

Habitats ou groupes d'habitats	Objectifs de gestion durable	
7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes	Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques	Maintien du milieu ouvert
91D0*&7110* : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes actives		Maintien de la mosaïque
91D0*&7120 : Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées par assèchement		Réalisation d'études complémentaires pour caractériser précisément les mosaïques
		Expérimentations de restauration des tourbières hautes dégradées
91D0* : Tourbières boisées – boulaies pubescentes tourbeuses de plaine		Maintien de l'état boisé sous forme d'un peuplement clair

RECOMMANDATION COMPLEMENTAIRE : Les opérations d'expérimentation d'ouverture et d'étrépage devront être parfaitement calées sur le terrain et conduites par des opérateurs spécialisés, sous peine de menacer l'habitat ou de mener à la destruction d'espèces végétales légalement protégées et dont certaines font, de plus, l'objet d'un suivi national. Les interventions dans ces milieux devront être réalisées si possible en période sèche et avec du matériel adapté.

2.2.2 Les autres habitats forestiers

2.2.2.1 Vulnérabilité des autres habitats forestiers

- ✘ L'habitat de « Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx » est stable et en bon état de conservation sur le site. La gestion actuelle permet le maintien de cet habitat et doit donc être poursuivie.
- ✘ A l'heure actuelle, l'habitat « vieilles chênaies acidiphiles à Molinie » occupe une surface très réduite mais qui peut être considérée comme stable. Sa vulnérabilité est essentiellement liée à la modification du peuplement par enrésinement. L'habitat est également sensible aux modifications de régime hydrique.
- ✘ Les forêts alluviales résiduelles sont des habitats peu fréquents. Elles occupent, généralement, des petites surfaces. Leur vulnérabilité dépend notamment de la nature du sol (tourbeux ou non). Sur le site, on rencontre essentiellement des Aulnaies à hautes herbes sur tourbe, particulièrement sensibles aux modifications du régime hydrique et aux transformations des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat. En outre, cet habitat peut être localisé à proximité des cours d'eau dont la gestion doit être adaptée.

2.2.2.2 Objectifs de gestion durable des autres habitats forestiers

⇓ Il s'agit de préserver la nature des peuplements et la gestion actuelle des habitats forestiers en évitant notamment l'enrésinement. Pour les sites forestiers humides (notamment les Aulnaies à hautes herbes) il s'agit également de veiller à maintenir le régime hydrique. – Cf. Tableau 7 –

Tableau 7 : Principaux objectifs de gestion durable des autres habitats forestiers

Habitats ou groupes d'habitats	Objectifs de gestion durable	
9120 : Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx	Maintien de la gestion actuelle	
9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> – chênaies pédonculées à molinie bleue	Maintien du régime hydrique	Maintien de la gestion actuelle
91E0* : Forêts alluviales résiduelles – Aulnaies à hautes herbes		Maintien d'un peuplement clair à base d'Aulnes prépondérants

2.3 Les habitats en secteur agro-pastoral

2.3.1 Les landes et tourbières

2.3.1.1 Vulnérabilité des landes et tourbières

En secteur agro-pastoral, la principale zone tourbeuse associant une lande humide et une tourbière haute active est localisée sur Ferrières-en-Bray. La parcelle est actuellement valorisée par un agriculteur dont les pratiques contribuent au maintien de l'habitat dans un état de conservation favorable et semblent à ce titre bien adaptées.

Les autres zones tourbeuses présentes sur le site, en dehors du secteur forestier sont de plus petite dimension. Ces secteurs ne font généralement plus l'objet d'une exploitation agricole et sont en déprise. La déprise conduit à la formation d'une bétulaie tourbeuse, puis, théoriquement d'une chênaie acidiphile humide. Cette dynamique d'évolution est très lente mais elle conduit irrémédiablement à l'extinction des espèces héliophiles de la lande.

2.3.1.2 Objectifs de gestion durable des landes et tourbières

Tableau 8 : Principaux objectifs de gestion durable des landes et tourbières

Habitats ou groupes d'habitats	Objectifs de gestion durable
6410&4010 : Mosaïque de landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica Tetralix</i> et de prairies à molinie et tourbières hautes actives	Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables Maintien du milieu ouvert Sur la parcelle située sur la commune de Ferrières-en-Bray, maintien et pérennisation si possible des pratiques agricoles actuelles – sinon, transfert vers un organisme de gestion conservatoire

2.3.2 Les habitats prairiaux

2.3.2.1 Vulnérabilité des habitats prairiaux

Les habitats prairiaux dans leur état de conservation optimal n'occupent que des petites surfaces sur le site (à peine 70 hectares), ce qui incite à une grande vigilance. Leurs facteurs de vulnérabilité doivent être tout particulièrement pris en compte.

- ✖ Les prairies à molinie présentent une vulnérabilité importante, notamment face aux modifications quantitative et qualitative du substrat et de l'alimentation en eau. Les principaux facteurs de régression de l'habitat sont le drainage car il entraîne un assèchement trop important, l'eutrophisation liée notamment aux amendements et à des niveaux de fertilisation inadaptés, la déprise qui conduit à l'invasion des prairies par les espèces de Mégaphorbiaies ou de Magnocariçaiies. Enfin, certains modes de valorisation (creusement de plans d'eau récréatifs, populiculture...) menacent également l'habitat en générant de profondes modifications du milieu.
- ✖ Les prairies maigres de fauche présentent également une vulnérabilité importante, notamment du fait de l'inadaptation des pratiques actuelles de fauche (fauches précoces ou répétées...) Ces prairies semblent, en effet, avoir perdu leur place traditionnelle dans les systèmes agricoles. L'habitat est également sensible aux modifications des conditions trophiques.
- ✖ Les prairies à nard ne subsistent sur le site que dans un état de conservation dégradé. Les facteurs ayant mené à la régression de l'habitat sont l'intensification des pratiques qui conduit à une prairie eutrophe pâturée ou la déprise qui entraîne, dans un premier temps, la formation d'une lande à Ajonc d'Europe ou à Fougère-Aigle. La principale menace pèse sur les dernières populations d'espèces remarquables subsistant de manière marginale sur le site.

2.3.2.2 Objectifs de gestion des habitats prairiaux

⇓ **Les objectifs de gestion fixés visent à préserver l'ensemble des habitats prairiaux en bon état de conservation et à restaurer en partie les habitats appauvris, voire dégradés.** – Cf. Tableau 9 –

Tableau 9 : Principaux objectifs de gestion durable des habitats prairiaux

Habitats ou groupes d'habitats	Objectifs de gestion durable
6410 : Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques (variante optimale)	Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables
(6410) : Prairies à molinie sur calcaire et argile – (variante appauvrie) (6410)&(6430) : Mosaïque de prairies à molinie appauvries et de mégaphorbiaies	Restauration des conditions trophiques favorables sur au moins 50% des surfaces concernées (soient environ 50 hectares)
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> – prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles (variante optimale)	Maintien du régime hydrique et des conditions trophiques favorables Maintien de la gestion par fauche tardive
(6510) : Prairies maigres de fauche de basse altitude (variante appauvrie) Prairies méso-hygrophiles pâturées à orge faux-seigle	Restauration des conditions trophiques favorables et d'une gestion par fauche tardive sur au moins 20% des surfaces concernées (soient environ 10 hectares)
(6230) : Formations herbeuses à nardus dégradées	Restauration des conditions trophiques favorables, réouverture éventuelle par débroussaillage de l'Ajonc d'Europe ou fauche de la Fougère-Aigle (modalités à préciser selon les faciès de dégradation)

RECOMMANDATION COMPLEMENTAIRE : Il faut noter que les opérations de restauration envisagées dans les secteurs d'habitats appauvris, voire dégradés, sont susceptibles de se heurter à des difficultés tant d'ordre technique que socio-économique. L'expérience menée par le Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie sur des prairies à molinie appauvries (Marais-Vernier notamment) démontre que les possibilités de restauration sont aléatoires et toujours longues. Des contraintes socio-économiques peuvent également freiner les opérations de restauration lorsque celles-ci nécessitent de modifier fortement les pratiques agricoles (mise en place d'une gestion par fauche et non par pâturage par exemple).

Afin de prendre en compte ces difficultés techniques et socio-économiques, il est préconisé, dans un premier temps, de mener les opérations de restauration de manière expérimentale et sur des petites surfaces avant d'envisager de les engager, le cas échéant, de manière plus globale. Ces opérations devront être menées prioritairement sur des secteurs favorables, c'est-à-dire des secteurs où il existe encore un réseau d'habitats en état de conservation optimal. La proximité de ceux-ci pourrait favoriser la reconquête des parcelles appauvries par les espèces caractéristiques (rôle de réservoir biologique).

2.3.3 Les pentes rocheuses

2.3.3.1 Vulnérabilité de l'habitat de pentes rocheuses

L'habitat de végétation chasmophytique des pentes rocheuses n'est localisé que sur une seule station, en bordure d'un chemin creux à Ferrières-en-Bray. Sa vulnérabilité repose sur le risque de dégradation lié à son envahissement par des espèces de l'ourlet nitrophile, voire le risque de destruction en cas d'aménagement ou d'élargissement du chemin. Par ailleurs, la préservation de l'Ombilic, espèce caractéristique de l'habitat, implique d'adapter la date de fauche du chemin (fin juillet) pour lui permettre d'achever son cycle reproductif. Les produits de la fauche doivent, de plus, être exportés.

2.3.3.2 Objectifs de gestion durable de l'habitat de pentes rocheuses

⇓ **L'objectif de gestion visé sera le maintien en l'état du chemin et de ses abords.** – Cf. Tableau 10 –

Tableau 10 : Principaux objectifs de gestion durable de l'habitat de pentes rocheuses

Habitats ou groupes d'habitats	Objectifs de gestion durable
8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	Maintien des conditions trophiques favorables au niveau du chemin et de ses abords

2.4 Le Triton crêté

2.4.1 Vulnérabilité des populations de Tritons crêtés

La vulnérabilité de l'espèce est essentiellement liée aux menaces pesant sur ses habitats, sans qu'il soit réellement possible de les hiérarchiser :

- ✖ **Les habitats de reproduction** : de mars à août, le Triton crêté utilise les mares ainsi que tous les micro-habitats aquatiques disponibles (fossés, ruisseaux, gouilles, ornières forestières, fonds de prairies longuement inondés.) Le Triton crêté est menacé par la destruction de ces habitats : assèchement des zones humides surtout lorsqu'il ne dispose pas de mare de substitution pour se reproduire, comblement des mares... Le Triton crêté est également sensible à la diminution de ses ressources alimentaires ainsi qu'à la concurrence interspécifique liée à l'introduction de poissons ou d'espèces exotiques.

- ✖ **Les habitats terrestres :** Pendant sa phase de vie terrestre, le Triton crêté a besoin d'abris pour protéger sa peau du vent et du soleil et conserver son humidité permanente. Il vit essentiellement dans les haies et les espaces boisés, ce qui le rend sensible à toute destruction des haies ou enrésinement forestier (le Triton crêté est mal adapté à la litière de ce type de peuplement...) Il est également sensible à l'emploi de produits phytosanitaires qui sont la cause de problèmes de stérilité de l'espèce. En outre, les insecticides ont un effet négatif important sur sa ressource alimentaire. En revanche, il semble peu sensible au mode de gestion des herbages (pression de pâturage, fertilisation.)
- ✖ **Les corridors de déplacement :** Les haies sont les corridors biologiques privilégiés du Triton crêté lorsqu'il migre des habitats terrestres vers les sites de reproduction et réciproquement. La destruction des haies, l'aménagement d'infrastructures, voire la mise en culture de prairies sont autant d'obstacles susceptibles de limiter ses déplacements et les échanges entre populations. Or, le maintien des échanges génétiques entre les petites populations du Bray humide et avec les populations des entités naturelles voisines est indispensable à la survie de la population brayonne (l'espèce étant particulièrement sensible à la consanguinité.)

2.4.2 Objectifs de gestion durable des populations de Tritons crêtés

↓ Il s'agira de préserver la population brayonne de Tritons crêtés en préservant à la fois ses habitats de reproduction, ses milieux de vie terrestres et ses corridors de déplacement. Il s'agit de l'ensemble des secteurs prairiaux et forestiers non répertoriés comme habitats naturels éligibles en tant que tels. – Cf. Tableau 11 –

Tableau 11 : Principaux objectifs de gestion durable des populations de Tritons crêtés

Habitats ou groupes d'habitats	Objectifs de gestion durable
Habitats potentiels pour le Triton crêté	Maintien et gestion adaptée des sites de reproduction, notamment les mares Maintien et gestion adaptée des habitats terrestres, notamment haies, lisières forestières... Éventuellement, renforcement du réseau de haies par plantation dans les zones prioritaires et renforcement du réseau de sites de reproduction par création de mares en zones mésophiles (modalités à préciser à travers un schéma global d'aménagement bocager du Bray)

RECOMMANDATION COMPLEMENTAIRE : Les connaissances actuelles sur l'écologie du Triton crêté dans le Pays de Bray sont encore très faibles. Les objectifs et les orientations de gestion définis dans le Document d'Objectifs sont établis sur la base de la bibliographie disponible et de l'analyse menée sur le site. Ces recommandations demanderont à évoluer en fonctions des nouvelles acquisitions de connaissances faites sur cette espèce.

2.4.3 Objectifs de gestion durable sur les autres secteurs du site

En dehors des secteurs d'habitats naturels éligibles et des secteurs d'habitats potentiels pour le Triton crêté, le site Natura 2000 présente également des secteurs labourés, sur une surface d'environ 200 hectares. L'inclusion de parcelles labourées dans le zonage est en partie liée aux imprécisions de contours du site qui ont été dessinés à l'échelle du 1/100 000^{ème}.

Les parcelles de labour n'abritent aucun habitat naturel éligible. Il est tout à fait illusoire d'espérer pouvoir y restaurer un habitat éligible si tant est qu'un habitat éligible ait été présent sur ces parcelles avant le labour. En effet, compte tenu des pratiques culturales, les parcelles de labour ne peuvent pas présenter les conditions trophiques favorables à la restauration d'un habitat éligible. Le DOCOB ne fixe donc aucun objectif de restauration sur les parcelles labourées. Il n'y a aucun intérêt écologique à ce que ces parcelles soient remises en herbe.

En revanche, il existe aujourd'hui une obligation de remettre en herbe en bordure des cours d'eau du fait des nouvelles règles de la PAC (Bonnes Conditions Agri-Environnementales) et de la Directive Nitrates. Ces obligations s'appliquent sur tout le département, indépendamment des contraintes liées à Natura 2000.

2.5 Synthèse des objectifs et orientations de gestion

Les tableaux suivants reprennent les principaux objectifs de gestion par habitat ou groupe d'habitats et associe les principales orientations de gestion favorables ou contraires.

Tableau 12 : Principales orientations de gestion par types d'habitats et rappel des acteurs concernés

	Habitats ou groupe d'habitats	Acteurs concernés	Principales orientations de gestion favorables ☺	Principaux modes de gestion à éviter ☹
Habitats aquatiques	3110 : Eaux oligotrophes peu minéralisées – eaux stagnantes à végétation oligotrophique des régions atlantiques 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées	Propriétaires forestiers, exploitants agricoles, autres	<ul style="list-style-type: none"> – Maintenir un éclairciment suffisant du plan d'eau – Surveiller l'envasement – Maintenir des berges en pente douce 	<ul style="list-style-type: none"> – Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité du plan d'eau – En secteur agricole, éviter les amendements (N, P, K, Ca, Mg) minéral ou organique à proximité du plan d'eau pour limiter l'enrichissement du milieu
Habitats tourbeux en secteur forestier	7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes 7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération 91D0* : Tourbières boisées – boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	Propriétaires forestiers, autres	<ul style="list-style-type: none"> – Maintenir des espaces ouverts – Maintenir l'alimentation en eau de l'habitat et garantir la qualité physico-chimique des eaux – Maintenir les petites dépressions (maximum 5 m²) en eau permanente (gouilles) – Pour les actions d'étrépage⁸, privilégier l'expérimentation – Privilégier la période sèche pour les interventions et les méthodes de débardage adaptées aux sols sensibles 	<ul style="list-style-type: none"> – Éviter tout assèchement du milieu – Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires (déjà peu répandue en forêt) – Ne pas boiser les tourbières hautes actives – Limiter les coupes forestières importantes dans les tourbières boisées – Ne pas creuser de mares ou de plans d'eau
Autres habitats forestiers	91E0* : Forêts alluviales résiduelles – Aulnaies à hautes herbes	Propriétaires forestiers	<ul style="list-style-type: none"> – Maintenir un peuplement clair – Favoriser la régénération naturelle et si besoin la plantation d'aulnes – Doser l'éclairciment au sol pour favoriser la faune aquatique et assurer la valorisation économique des essences – Favoriser les méthodes de débardage et d'exploitation respectueuses des sols et de la qualité des eaux (bonnes pratiques) – Favoriser les essences adaptées au cortège de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> – Éviter tout assèchement du milieu – Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires (déjà peu répandue en forêt)
	9120 : Hêtraie-Chênaie collinéenne à Houx 9190 : Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur – chênaies pédonculées à molinie bleue	Propriétaires forestiers	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser les essences adaptées au cortège de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> – Éviter les plantations mono-spécifiques en plein

⁸ Etrépage : cette pratique consiste à rajeunir la végétation en procédant à un décapage superficiel de la tourbe minéralisée (de l'ordre de 10 à 20 cm de profondeur).

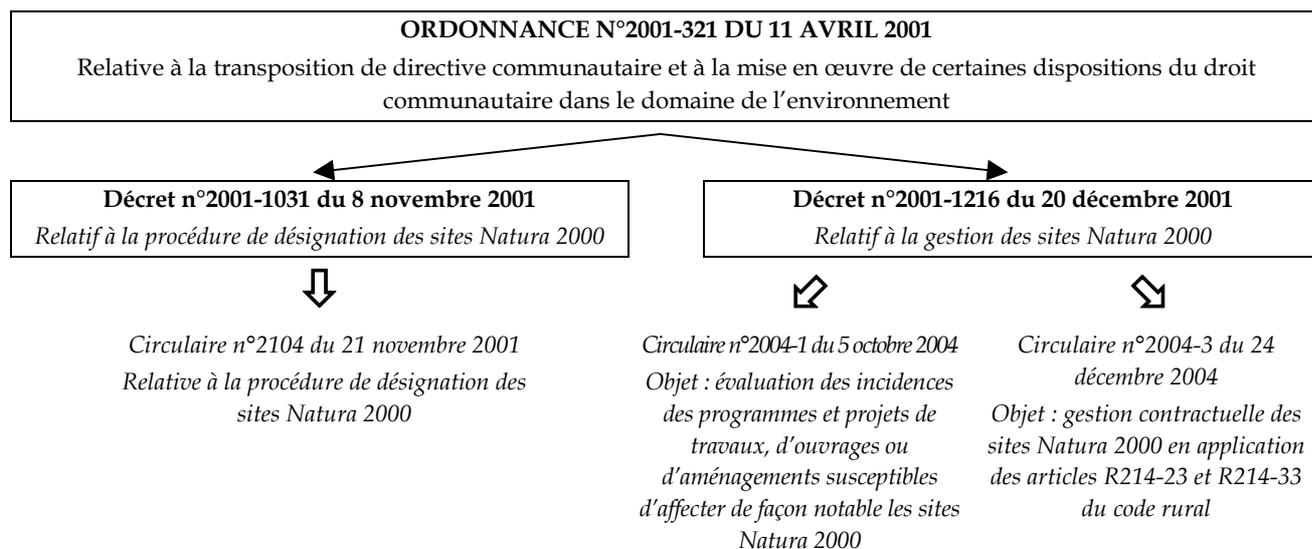
	Habitats ou groupe d'habitats	Acteurs concernés	Principales orientations de gestion favorables ☺		Principaux modes de gestion à éviter ☹		
Landes et tourbières	6410&4010 : Mosaïque de landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica Tetralix</i> et de prairies à molinie et tourbières hautes actives			<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser les modes de gestion mixte associant fauche et pâturage – Si pâturage, limiter le chargement moyen annuel, éviter le surpiétinement, raisonner l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> – Éviter tout assèchement du milieu – Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires – Éviter les amendements (N, P, K, Ca, Mg) minéral ou organique pour limiter l'enrichissement du milieu 		
	7110* : Tourbières hautes actives – tourbières acides à Sphaignes		<ul style="list-style-type: none"> – Maintenir l'alimentation en eau de l'habitat et garantir la qualité physico-chimique des eaux 				
	7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération		<ul style="list-style-type: none"> – Limiter la colonisation par les ligneux ou les espèces envahissantes comme la Molinie 				
Habitats prairiaux	6410 : Prairies à molinie sur calcaire et argile – prés humides, bas-marais et moliniaies landicoles acidiphiles atlantiques		<ul style="list-style-type: none"> – Limiter le développement des espèces de Mégaphorbiaies en maintenant, si possible, une activité agricole sur les parcelles concernées 	<ul style="list-style-type: none"> – Favoriser le mode de gestion par fauche – Privilégier la fauche « sympa » (en progressant vers les bords de la parcelle) – Privilégier les interventions tardives en tenant compte des conditions climatiques – Exporter les produits de la fauche pour limiter l'enrichissement du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> – Ne pas réaliser de plantations (peupliers ou autres) – Ne pas creuser de mares et de plans d'eau 		
	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude à <i>Alopecurus pratensis</i> – prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	Exploitants agricoles, autres (utilisation cynégétique...)				<ul style="list-style-type: none"> – Éviter le pâturage au printemps. En revanche, un pâturage du regain en arrière saison avec un chargement limité (à partir du 15 août) est possible 	
	(6230) : Formations herbeuses à <i>Nardus</i> dégradée		<ul style="list-style-type: none"> – Dans les faciès d'intensification, limiter le développement des espèces de Mégaphorbiaies en maintenant, si possible, une activité agricole – Favoriser les modes de gestion mixte associant fauche, fauche des refus et pâturage – si pâturage, limiter le chargement moyen annuel (entre 1 et 1,4 UGB/ha), – Dans les faciès de déprise – Défricher les parcelles et favoriser un entretien régulier par fauche ou pâturage extensif 		<ul style="list-style-type: none"> – Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires – Éviter les amendements (N, P, K, Ca, Mg) minéral ou organique pour limiter l'enrichissement du milieu – Ne pas réaliser de plantations (peupliers ou autres) – Ne pas creuser de mares et de plans d'eau 		

	Habitats ou groupe d'habitats	Acteurs concernés	Principales orientations de gestion favorables 	Principaux modes de gestion à éviter 
Pentes rocheuses	8220 : Végétation chasmophytique des pentes rocheuses – sous-types silicicoles	Commune de Ferrières-en-Bray	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir des conditions trophiques favorables au niveau du chemin et de ses abords - Adapter les dates de fauche du talus 	
Triton crêté	Habitat d'espèce Triton crêté	Propriétaires forestiers, exploitants agricoles, autres (utilisation cynégétique...)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de la végétation aquatique par des plantations d'amorce lorsque la mare en est dépourvue - En secteur agricole, favoriser les aménagements d'accès aux mares pour l'abreuvement des animaux, - Pour les mares situées dans des parcelles labourées, favoriser l'implantation d'une bande enherbée autour des mares et entre les mares et les corridors naturels - Privilégier la période automnale pour les interventions et les réaliser de préférence sur plusieurs années - Réaliser une étude complémentaire permettant de définir un schéma global d'aménagement du bocage pour déterminer les secteurs où il serait nécessaire de renforcer le réseau de mares et de haies - Dans les secteurs boisés, favoriser les reboisements mixtes ou à base de feuillus, privilégier les modes d'exploitation doux, favoriser le maintien des souches 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter la destruction et le comblement des mares et des micro-habitats - Éviter la destruction des haies - Ne pas introduire de poissons ou d'espèces exotiques - Éviter le boisement des berges des mares - Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des mares et au pied des haies

**III°. PROPOSITIONS DE MESURES PERMETTANT
D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT
DURABLE**

L'article 6 de la directive Habitats fixe les obligations des états membres de l'Union européenne à l'égard des ZSC. En France, les principaux codes pouvant être pris comme référence pour la mise en œuvre de Natura 2000 sont les codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier. Ces codes rassemblent les textes législatifs et réglementaires dont le respect rigoureux est indispensable pour assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 et ses décrets d'application font la transposition en droit français des Directives Habitats et Oiseaux. – Cf. Figure 7 –

Figure 7 : Les textes de transposition de la directive « Habitats » en droit français codifiés dans le code de l'environnement



1 LE PRINCIPE DE PREVENTION ET LA PROCEDURE DE CONTROLE DES SITES NATURA 2000

Le §2 de l'article 6 instaure le principe de mesures préventives : « *Les États prennent les mesures appropriées pour éviter dans les ZSC, la détérioration des habitats naturels et des espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif sur le maintien de la biodiversité* ».

En outre, le §3 de l'article 6 précise que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. [...] Les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.* »

Enfin, le §4 de l'article 6 ajoute que « *si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou un projet doivent être réalisés [...] ils peuvent l'être à la seule condition qu'ils répondent « à des raisons impératives d'intérêt public majeur y compris de nature sociale ou économique. L'État membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la commission des mesures compensatoires adoptées* ». Enfin, « *lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou après avis de la commission à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur* ».

1.1 En France, application des réglementations existantes avec vigilance renforcée sur les sites Natura 2000

La mise en œuvre de Natura 2000 en France n'amène pas de nouvelle réglementation au sens propre du terme. Elle s'appuie simplement sur les textes des différents codes en vigueur et renforce la vigilance quant à leur application sur les sites. L'article L.414-4 du code de l'environnement précise notamment que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site ».

Par ailleurs, « Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation [...] ».

1.2 Rappels sur le cadre réglementaire pour les interventions en milieux aquatiques

Les travaux d'intervention sur les milieux aquatiques (création, entretien ou curage de fossés, mares, cours d'eau...) peuvent avoir un impact défavorable sur la conservation de certains habitats naturels éligibles. Par ailleurs, ces travaux peuvent entrer dans le champ d'application de la nomenclature de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils peuvent également être concernés par les réglementations liées à la Loi « pêche » du 29 juin 1984.

De plus, la Loi sur l'eau reprise dans l'article L.214-6 du code de l'environnement imposait de déclarer les fossés existants à l'administration dans un délai de 3 ans. Lorsque les fossés n'ont pas été déclarés, toute intervention d'entretien peut être assimilée à une création.

Tableau 13 : Réglementations existantes pour les principales interventions en milieux aquatiques

Principaux textes de référence	Principales catégories d'intervention sur les milieux aquatiques	Sont soumis à AUTORISATION	Sont soumis à DECLARATION
Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reprise dans les articles L.211-1 et suivants du code de l'environnement et décrets n°93-742 et 93-743 du 29 mars 1993	travaux d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Lorsque la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 1 ha*	Lorsque la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha*
	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau**	Dès le 1 ^{er} mètre	
	En dehors de voies navigables, curage ou dragage des cours d'eau et étangs, hors vieux fonds vieux bords	Lorsque le volume des boues ou matériaux retirés au cours d'une année est supérieur à 5 000 m ³	Lorsque le volume des boues ou matériaux retirés au cours d'une année est supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 5 000 m ³
Loi « pêche » du 29 juin 1984 reprise dans l'article L.432-3 du code de l'environnement	L'installation ou l'aménagement d'ouvrages, ainsi que l'exécution de travaux dans le lit d'un cours d'eau**	Lorsqu'ils sont de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation ou de réserve de nourriture de la faune piscicole	

* Ces seuils doivent prendre en compte l'impact de l'ensemble des travaux déjà réalisés ou projetés par un même demandeur et concernant un même milieu aquatique.

** Sont considérés comme cours d'eau, ceux représentés en traits continus et discontinus sur les cartes IGN à l'échelle du 1/25 000^{ème}.

1.3 L'évaluation des incidences

Les articles R*.214-34 à R*.214-38 du code de l'environnement issus du décret du 20 décembre 2001 précisent les modalités de satisfaction de l'évaluation des incidences.

1.3.1 Dans quels cas procéder à une évaluation des incidences ?

1.3.1.1 Projets ou programmes situés ou non à l'intérieur du site Natura 2000

L'article R.*214-34 du code de l'environnement prévoit que les programmes ou projets situés hors site Natura 2000 peuvent rentrer dans le champ de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences dans la mesure où ils sont susceptibles « d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation. »

Concrètement, sont soumis à évaluation des incidences :

- ✖ Les programmes ou travaux soumis à autorisation ou approbation administrative et faisant l'objet d'une étude ou notice d'impact (au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement)
- ✖ Les opérations relevant du régime d'autorisation du Code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6), (installations classées et installations soumises à la nomenclature de la Loi sur l'Eau donnant lieu à établissement d'un document d'incidences.)

1.3.1.2 Projets ou programmes situés à l'intérieur du site Natura 2000

Sont soumis à évaluation des incidences en plus des projets ou programmes exposés dans le §.1.3.1.1 :

- ✖ Les opérations relevant d'un régime d'autorisation au titre de la législation sur les parcs nationaux, les réserves naturelles ou les sites classés
- ✖ Les programmes ou travaux soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact mais figurant sur une liste arrêtée par le Préfet.

L'article R.*214-34 du code de l'environnement prévoit que le Préfet arrête, pour chaque site, et en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, une liste des catégories d'opérations, soumises à un régime d'autorisation ou d'approbation mais dispensées d'étude d'impact, et méritant d'être soumise à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Une proposition de liste est présentée ci-après. – Cf. *Tableau 14* – Cette liste est affichée dans les mairies concernées. Elle est publiée au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département. A l'heure actuelle, un tel arrêté n'est pas établi pour le site Natura 2000.

↓ **Les projets soumis à évaluation des incidences sont, dans tous les cas, des projets ou programmes soumis à autorisation ou approbation administrative.** Les programmes ou projets relevant d'un régime déclaratif, notamment ceux relatifs à la législation des installations classées ou à celle concernant l'eau ne sont pas concernés par le champ d'application du régime d'évaluation des incidences.

Les projets soumis à autorisation mais non soumis à évaluation des incidences peuvent néanmoins être refusés au motif qu'ils compromettent le bon état de conservation d'un habitat naturel éligible si l'autorité chargée de la délivrance de l'autorisation possède les éléments de nature à le prouver.

REMARQUE : Le régime d'évaluation des incidences s'applique aux sites Natura 2000 lorsqu'ils sont désignés en droit français. En attendant la signature d'un arrêté ministériel pour le site du Pays de Bray humide, il est prévu que les études, les notices d'impact et les documents d'incidences prennent en compte la présence des habitats naturels et des espèces dans le périmètre d'étude du programme ou du projet.

Figure 8 : Catégories d'ouvrages ou travaux susceptibles d'être concernés par l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 – synthèse des principaux cas de figure possible

Principaux textes de référence	Catégories d'ouvrages et travaux susceptibles d'être concernés par l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Évaluation des incidences au titre de Natura 2000		
		Dans le site	Hors du site	
Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 Décret n°93-743 du 29 mars 1993	✓ PPTOA* soumis à autorisation avec Document d'incidences <small>(notamment, assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides sur une surface > 1 ha)</small>	↓	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽²⁾
	┌ PPTOA* soumis à déclaration <small>(notamment, assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides sur une surface > 0,1 ha et < 1 ha)</small>	↓	Non	Non
Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977	✓ PPTOA* soumis à autorisation avec étude d'impact	↓	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽²⁾
	┌ PPTOA* soumis à déclaration	↓	Non	Non
Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature Notamment le Décret n°77-1141 du 12 octobre 1977	✓ PPTOA* soumis à étude d'impact ou notice d'impact (Annexe IV) <small>(constructions, transport d'énergie, coupes et abattages d'arbres..., hors ceux cités à l'article 3 et dans les Annexes I et II)</small>	↓	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽²⁾
	┌ PPTOA* dispensés d'étude ou notice d'impact (Annexes I & II)	↓	OUI ⁽³⁾	Non
Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	∧ PPTOA* soumis à autorisation ou agrément <small>(travaux sur site classé, destruction ou modification de site classé)</small>	↓	OUI ⁽¹⁾	Non

* PPTOA : Programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

⁽¹⁾ Dans tous les cas

⁽²⁾ Si PPTOA susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000

⁽³⁾ Si PPTOA inscrits sur la liste arrêtée par le Préfet

1.3.1.3 Contenu de l'évaluation des incidences et articulation avec l'étude d'impact

L'article R.*214-36 du code de l'environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences. Il comprend : « a) Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 [...] b) Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres programmes ou projets [...] sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites ».

En outre, « s'il résulte de l'analyse [...] que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du programme ou du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces [...], le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables [...] ».

L'étude, la notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau » peuvent tenir lieu d'étude d'incidence si elles prennent en compte le site Natura 2000 et satisfont aux dispositions propres à cette étude d'incidence. Toutefois, l'évaluation des incidences comporte des spécificités par rapport à l'étude d'impact :

- ✗ Elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire
- ✗ Elle s'appuie sur l'état et les objectifs de conservation des habitats précisés dans le Document d'Objectifs
- ✗ Le caractère d'effet notable dommageable est déterminé à la lumière des caractéristiques spécifiques du site

Les mesures compensatoires ont pour but de maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000. Elles doivent couvrir la même zone biogéographique, viser dans des proportions comparables les habitats et les espèces touchés, assurer des fonctions écologiques comparables. Les mesures compensatoires peuvent prendre la forme de création ou amélioration d'un habitat sur le site ou sur un autre site Natura 2000. Le cas échéant, elles peuvent aboutir à l'extension du site ou à la proposition d'un nouveau site (ce type de mesure relevant exclusivement de la responsabilité de l'État.)

Tableau 14 : Proposition d'aménagements, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou approbation administrative, dispensés dans certains cas d'études ou notices d'impact (dans le cadre du décret n°77-1141) mais qui pourraient faire au minimum l'objet d'une évaluation des incidences systématique au titre de Natura 2000 (dans le cadre du décret n°2001-1216)

Catégories d'aménagements, ouvrages et travaux visés par l'annexe I du décret n°77-1141	Catégories d'aménagements, ouvrages et travaux visés par l'annexe II du décret n°77-1141
<ol style="list-style-type: none"> 1. Voies publiques et privées (renforcement) 2. Transports et distribution d'électricité souterraine ou non 3. Réseaux de distribution de gaz 4. Transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques 5. Recherches de mines et de carrières 6. Installations classées pour la protection de l'environnement (installations soumises à déclaration) 7. Réseaux d'assainissement, d'évacuation des eaux pluviales et de distribution des eaux 8. Réservoirs de stockage d'eau 9. Infrastructure forestière 10. Lutte contre l'incendie 11. Défrichement soumis aux dispositions du code forestier 12. Réseaux de télécommunication 13. Terrains de camping (moins de 200 emplacements) 14. Ouvrages destinés à l'épuration des eaux des collectivités locales 15. Carrières et déchets de carrières, haldes et terrils de mines non soumis à autorisation par dérogation à l'article 106 du code minier et arrières de déchets de carrières, haldes et terrils de mines dont l'exploitation est soumise à autorisation sans enquête publique en vertu de ce texte 16. Piscicultures soumises à autorisation ou concession en vertu de l'article 432 du code rural et autres que celles définies à l'article 10, 1^{er} alinéa, du décret n°85-1400 du 27 décembre 1985 fixant les formes et les conditions des concessions et autorisations de piscicultures et les modalités de déclaration des plans d'eau existants mentionnés à l'article 433 du code rural 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes « dotées, à la date de dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique » 2. Constructions soumises à permis de construire dans les communes ou parties de communes « non dotées, à la date de dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique » 3. Constructions ou travaux exemptés de permis de construire en vertu des articles R.422-1 et R.422-2 du code de l'urbanisme (travaux de ravalement, travaux sur les immeubles classés au titre de la législation sur les monuments historiques, installation ou remplacement d'une habitation légère de loisirs de moins de 35 m², création de piscines non couvertes, châssis et serres ayant une hauteur comprise en 1,50 m et 4 m et dont la surface hors œuvre brute est inférieure à 2 000 m², ...) 4. Création de zones d'aménagement concerté dans le cas prévu du dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme 5. Lotissements « situés » dans les communes ou parties de communes « dotées, à la date de dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique » 6. Lotissements « situés » dans les communes ou parties de communes « non dotées, à la date de dépôt de la demande, d'un plan d'occupation des sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une enquête publique » 7. Clôtures soumises à l'autorisation prévue à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme 8. Installations et travaux divers soumis à l'autorisation prévue à l'article L.442-1 du code de l'urbanisme (aires de stationnement ouvertes au public et aux véhicules) 9. Coupes et abattages d'arbres soumis à l'autorisation prévue à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme 10. Opérations de démolition soumises à l'autorisation prévue à l'article L.430-2 du code de l'urbanisme 11. Aménagements de terrains pour le stationnement des caravanes

2 LA CONSERVATION DES SITES NATURA 2000

Le §1 de l'article 6 de la directive Habitats énonce les principes de conservation des ZSC : « Pour les zones spéciales de conservation, les états membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant le cas échéant des plans de gestion appropriée spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites ».

2.1 L'Etat français donne la priorité aux mesures contractuelles

L'article L.414-1 V de l'ordonnance du 11 avril 2001 précise que « les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. [...] Les mesures sont prises dans le cadre des contrats prévus à l'article L. 414-3 ou en application des dispositions législatives ou réglementaires, notamment de celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes ou aux sites classés ».

↓ Les orientations retenues par l'État français pour la mise en œuvre de Natura 2000 donnent **la priorité aux mesures de nature contractuelle** par rapport aux mesures de nature administrative ou réglementaire. Ces orientations sont rappelées par la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. Un outil contractuel, le « contrat Natura 2000 » est créé. L'État français fait ainsi le pari de s'appuyer sur le volontariat et la contractualisation pour maintenir les habitats naturels en état de conservation optimal.

2.2 Les principes d'élaboration des mesures contractuelles et leur application au niveau local

2.2.1 Prise en compte des spécificités locales

2.2.1.1 Une large place pour la concertation

Les comptes-rendus de l'ensemble des réunions organisées sur le site ainsi que les documents d'information et de sensibilisation sont consignés dans le Tome IV – annexes administratives.

Plusieurs actions ont été engagées auprès des acteurs locaux afin de les aider à s'approprier la démarche :

- × **Organisation de nombreuses réunions des commissions thématiques.** Ces réunions ont associé les acteurs de terrain, des experts scientifiques, des élus, des représentants de l'administration, d'associations... Elles ont permis de recueillir les avis et propositions sur les modalités de gestion à préconiser pour chaque habitat. Des visites sur le terrain ont été organisées afin de caractériser les habitats naturels et de recueillir le témoignage des exploitants ou propriétaire concernés. Un compte-rendu précis de chaque réunion a été adressé à toutes les personnes inscrites, présentes ou non lors des réunions. Les horaires et les lieux de réunions ont été adaptés afin d'impliquer le plus grand nombre d'acteurs.

Le diagnostic écologique ayant montré que certains habitats éligibles ne sont présents que sur des petites surfaces, certaines commissions thématiques « agriculture » ont été organisées en groupes restreints. Un travail cartographique a alors été réalisé afin de repérer les agriculteurs concernés par la gestion de tel ou tel type d'habitat éligible. Ce travail en groupes restreints a permis de gagner en efficacité.

- × **Édition d'une lettre d'information à destination des principaux acteurs et partenaires concernés.** Un premier numéro a été diffusé au lancement de la démarche, en octobre 2001, avec le soutien de la DIREN. Il présente les principaux objectifs de Natura 2000, ses modalités de mise en œuvre sur le site et le calendrier de travail. Le second numéro a été édité en janvier 2004, à la seule initiative de la Chambre d'agriculture. Ce numéro fait état des principaux résultats du diagnostic écologique et dresse un état des lieux de la concertation engagée avec les acteurs locaux durant l'année 2003 pour définir les modalités de gestion des habitats naturels.
- × **Rédaction de documents de synthèse présentant les principaux résultats des diagnostics réalisés sur le site** (diagnostics écologiques, diagnostic agricole, diagnostic socio-économique) et adressés aux membres du comité de pilotage. La synthèse du diagnostic agricole a été transmise à tous les agriculteurs enquêtés.

⇓ Les mesures proposées dans le cadre de ce Document d'Objectifs ont été élaborées **en concertation** au sein des groupes de travail locaux avec l'appui technique de la Chambre d'agriculture et du CRPF de Normandie. Elles tiennent compte à la fois des spécificités des milieux naturels présents dans le Pays de Bray humide et des spécificités et contraintes des structures économiques en place.

2.2.2 Prise en compte du niveau actuel des connaissances scientifiques

Les cahiers des charges ont été rédigés sur la base des connaissances et de l'expérience détenues à ce jour en matière de gestion écologique des habitats naturels.

⇓ Toutefois, les références disponibles sont parfois imprécises et incomplètes, notamment pour évaluer l'impact de certaines pratiques sur la conservation des habitats. Dans le domaine agricole, les références ne permettent pas de quantifier avec certitude à partir de quel seuil, l'intensification des pratiques (par exemple, l'augmentation du chargement animal) entraîne la détérioration des habitats naturels présents sur les parcelles. De plus, l'état des connaissances actuelles ne permet pas d'évaluer la réversibilité de ces détériorations et la capacité de restauration des habitats naturels appauvris si des actions sont engagées dans ce sens.

⇓ Par ailleurs, nous ne disposons d'aucune étude permettant de qualifier le fonctionnement hydraulique du site – Celui-ci semble d'ailleurs particulièrement complexe – Il est donc impossible d'évaluer avec précision l'impact de la mise en place d'ouvrages hydrauliques (pose de batardeaux, suppression de drains...) sur le niveau d'humidité et le maintien des habitats éligibles. En revanche, les acteurs locaux ont émis, à juste titre, des craintes quant aux conséquences de la réalisation de tels ouvrages sur les conditions d'exploitation et la valeur agronomique d'un certain nombre de parcelles situées à proximité ou à plus grande distance des ouvrages.

Compte tenu de ces incertitudes, la stratégie retenue pour élaborer les mesures contractuelles est la suivante :

⇓ Sur les habitats éligibles, le **principe de précaution** incite à fixer un niveau d'exigence élevé pour garantir leur bon état de conservation. Cette orientation tient compte du niveau d'incertitude subsistant sur l'impact de telle ou telle pratique sur le maintien des habitats. Elle tient aussi compte du fait que les habitats éligibles ne sont présents que sur des petites surfaces isolées et semblent donc particulièrement vulnérables, notamment en secteur prairial. Les actions proposées comportent donc certaines obligations pouvant engendrer des surcoûts ou des manques à gagner importants pour les gestionnaires. En contrepartie, le **principe d'une aide financière suffisamment incitative** a été retenu pour tenir compte des contraintes des structures économiques, assurer leur viabilité, et garantir l'adhésion à la démarche.

⇓ **Les propositions d'actions retenues dans le cadre de ce Document d'Objectifs visent à maintenir le niveau d'humidité actuel. Elles n'intègrent pas la réalisation d'ouvrages hydrauliques spécifiques visant à restaurer un niveau d'humidité plus important, excepté à titre expérimental et ponctuel et après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des acteurs pouvant être concernés.**

⇓ Enfin, il est essentiel que toute contractualisation s'accompagne d'un **diagnostic préalable et d'un suivi** pouvant être réalisé par un expert scientifique en concertation avec le gestionnaire des parcelles concernées, notamment sur les habitats éligibles les plus sensibles. Ces démarches doivent permettre d'affiner la connaissance du milieu naturel et des modes de gestion pratiqués. Elles peuvent conduire à l'adaptation ponctuelle des cahiers des charges afin de tenir compte des évolutions de l'état de conservation des habitats naturels et des contraintes technico-économiques du gestionnaire.

2.3 Les outils de contractualisation

Dans son article L.414-3, le code de l'environnement stipule que « pour l'application du Document d'Objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats territoriaux d'exploitation ».

⇓ **La signature d'un contrat au titre de Natura 2000 est donc basée sur le volontariat.**

2.3.1 Hors cadre agricole : le contrat Natura 2000

2.3.1.1 Cadre général

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural et notamment les articles R.214-29 et suivants, précise que « le contrat Natura 2000 comprend notamment : 1. Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration du site [...] 2. Le descriptif des engagements qui, correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le Document d'Objectifs du site, ne donnent pas lieu à contrepartie financière ; 3. Le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière [...]. ». L'article R.214-30 stipule que « le contrat Natura 2000 a une durée minimale de cinq ans [...] ».

La circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 précise notamment le contenu du Contrat Natura 2000. Le Contrat Natura 2000 est co-signé entre le titulaire de droits réels et l'Etat. Le bénéficiaire du contrat peut être un particulier (propriétaire et/ou ayant droit), une structure (association, collectivité locale...), un agriculteur lorsqu'il ne remplit pas les conditions d'éligibilité au Contrat d'Agriculture Durable ou s'il souhaite contractualiser sur une parcelle non déclarée en SAU. – Cf. Tableau 15 –

Tableau 15 : Critères d'éligibilité au Contrat Natura 2000

	Surface exploitée C'est-à-dire, déclarée comme primée au S2 jaune ou inscrite au relevé parcellaire MSA	Surface non exploitée C'est-à-dire, ni déclarée comme primée au S2 jaune, ni inscrite au relevé parcellaire MSA (ou inscrite dans ce relevé avec le qualificatif « détaxée »)
Bénéficiaire éligible au CAD	<u>Non éligible</u> au contrat Natura 2000	<u>Éligible</u> au contrat Natura 2000
Bénéficiaire non éligible au CAD	<u>Non éligible</u> au contrat Natura 2000	<u>Éligible</u> au contrat Natura 2000

En règle générale, le Contrat Natura 2000 est signé pour une durée de 5 ans, à l'exception de la mesure forestière « conservation d'arbres âgés » (F 27 012) qui doit être souscrite pour 30 ans. Des contrôles seront effectués pour vérifier l'exécution des engagements souscrits.

Le Contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'actions conformes aux cahiers des charges définis dans le Document d'Objectifs. Ces actions comportent :

- ✗ **Des engagements non rémunérés**, c'est-à-dire des engagements correspondant à des bonnes pratiques (pratiques actuelles ou localement acceptables), qu'il s'agisse d'engagements « à faire » ou « à ne pas faire », ne donnant pas lieu à contrepartie financière.
- ✗ **Des engagements rémunérés**, c'est-à-dire des engagements correspondant à des pratiques de gestion particulières allant au-delà des pratiques classiques pour lesquels des mesures financières d'accompagnement sont prévues par le Document d'Objectifs. Ces engagements peuvent prendre la forme d'investissements ou d'actions d'entretien ponctuelles ou pluriannuelles.

En règle générale, en secteur non agricole, la compensation financière accordée ne peut avoir pour objet de compenser une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation.

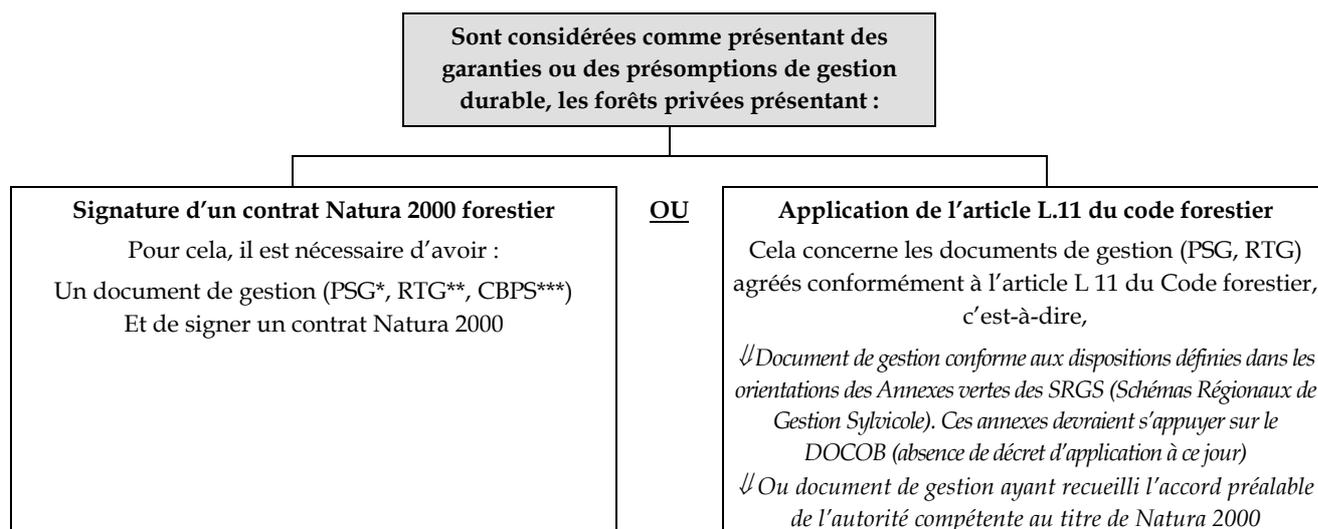
2.3.1.2 Cas particulier du contrat Natura 2000 en secteur forestier

De façon générale, le contrat Natura 2000 signé en secteur forestier est basé sur le « volontariat ». Toutefois, la loi d'orientation forestière de 2001 introduit la notion de gestion durable des forêts. L'article L.7 du code forestier stipule que « *le bénéfice des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts est réservé aux demandeurs qui présentent une des garanties ou présomptions de gestion durable [...].* » La présentation des garanties de gestion durable est nécessaire :

- ✗ Dans les cas d'exonération fiscale (régime Monichon ou réduction de l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune), exonération du droit de mutation pour l'achat de terrains boisés)
- ✗ Dans le cas de demande d'aides publiques

Pour les parcelles forestières situées dans le périmètre d'un site Natura 2000, l'obtention de garanties de gestion durable peut être corrélée à certaines obligations. En effet, l'article L.8 précise que « *les forêts situées en totalité ou pour partie dans un site Natura 2000 sont considérées comme présentant des garanties ou des présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou que ce document de gestion a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11.* »

Figure 9 : Conditions permettant d'obtenir des garanties de gestion durable pour les forêts privées situées dans le périmètre du site Natura 2000 et nécessitant des garanties de gestion durable



* PSG : Plan Simple de Gestion ** RTG : Règlement Type de Gestion *** CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Enfin, il faut noter, qu'à ces deux principales modalités d'obtention de garanties de gestion durable, une troisième modalité vient d'être proposée dans la loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux : il s'agira pour le propriétaire, au lieu de signer un contrat Natura 2000, de signer une

Charte Natura 2000 (charte qui serait annexée au document d'objectifs du site). Cette charte devra notamment définir les engagements, à souscrire par le propriétaire, ne faisant pas l'objet d'une contrepartie financière. Cette modalité est pour l'instant, non définitive, car il faut attendre les décrets d'application.

2.3.1.3 Cadrage des mesures éligibles

La circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 recadre fortement les mesures de gestion des sites, principalement en milieux forestiers.

Les travaux des commissions thématiques « forêt » et « milieux naturels » réunies localement, ont permis d'établir un certain nombre de cahiers des charges spécifiques et adaptées aux enjeux de préservation des habitats naturels présents sur le site. Afin de tenir compte du cadrage défini par la circulaire du 24 décembre 2004, ces propositions de cahiers des charges élaborés au niveau local ont dû être fortement adaptés, en particulier :

- ✖ La circulaire cible la nature des mesures éligibles. Certaines propositions locales de mesures ne sont pas éligibles au contrat Natura 2000. Elles sont néanmoins listées et détaillées dans le tome II du DOCOB.
- ✖ La circulaire oriente la signature des contrats Natura 2000 sur un certain nombre d'habitats prioritaires. Cela exclut plusieurs habitats du champ d'éligibilité des mesures.

En secteurs agro-pastoraux, les habitats de prairies humides ou mésophiles (6410 et 6510) ne sont pas visés par la circulaire, ce qui rend quasiment impossible la signature d'un contrat Natura 2000 (hors CAD) sur ces habitats. En secteurs forestiers, la circulaire vise les habitats considérés comme étant dans un état de conservation défavorable. Tous les habitats naturels présents sur le site ne figurent pas systématiquement parmi les habitats visés. De même, certaines mesures proposées en secteurs forestiers ne sont pas applicables dans les habitats de tourbières hautes actives ou dégradées (7110* et 7120), ces habitats n'étant pas considérés comme forestiers.

Des propositions d'extension de certaines mesures sont ajoutées aux cahiers des charges présentés dans le tome II du DOCOB pour souligner l'intérêt de leur application à d'autres habitats que ceux visés par la circulaire.

2.3.2 Dans le cadre agricole : le Contrat d'Agriculture Durable (CAD)

Après la suspension du dispositif CTE en août 2002, le CTE est remplacé par le CAD (contrat d'agriculture durable). Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001, notamment l'article R.214-28 du code de l'environnement, stipule que les contrats Natura 2000 qui prennent la forme de contrats territoriaux d'exploitation ou de contrats d'agriculture durable « doivent comporter, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le Document d'Objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site ».

⇓ **Le CAD est l'actuel outil de mise en œuvre de Natura 2000 sur les surfaces agricoles.**

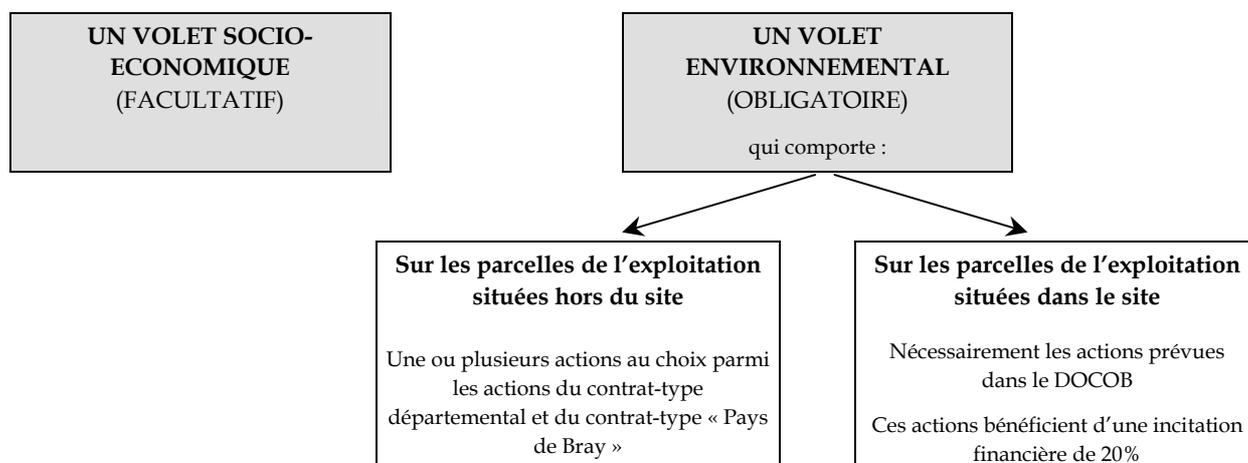
Le décret n°2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural, notamment les articles R.311-1, R.311-2 et R.341-7 et suivants, stipule que « le contrat d'agriculture durable a pour objet d'inciter l'exploitant qui le souscrit à mettre en œuvre un projet prenant en compte les fonctions environnementale, économique et sociale de l'agriculture mentionnées à l'article 1er de la loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ». « Les contrats d'agriculture durable comportent une ou plusieurs des actions prévues aux contrats types que le préfet arrête, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, pour les territoires qu'il détermine. Ils peuvent également comporter un projet particulier défini par l'exploitant. Les contrats types mentionnés à l'alinéa précédent fixent les enjeux prioritaires relevant du développement durable de l'agriculture, ainsi que les actions prioritaires et complémentaires répondant aux objectifs mentionnés à l'article R. 311-1 ».

⇓ Le dispositif CAD est un contrat de 5 ans signé entre l'agriculteur et l'état. Il repose sur le volontariat. Par rapport au CTE, le CAD recentre les actions sur les problématiques environnementales prioritaires. Cette évolution se traduit par la mise en place de contrats-types territoriaux en complément d'un contrat-type départemental. En Seine-Maritime, le découpage territorial retenu est celui des petites régions agricoles. Les enjeux environnementaux fixés sur la « vallée de Seine » et le « Pays de Bray » sont la biodiversité et le paysage.

Les mesures du volet environnemental du CAD bénéficient du cofinancement de l'Union Européenne (par le biais du FEOGA garantie) et doivent nécessairement être validées au niveau européen pour pouvoir être mises en application.

2.3.2.1 Articulation du CAD avec les objectifs de Natura 2000

Figure 10 : Organisation du contenu du CAD et articulation avec le DOCOB



⇓ La circulaire relative aux CAD mentionne que les DOCOB doivent valoriser au maximum les actions des synthèses agri-environnementales régionales. Toutefois, dans le cas où ces actions ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés par le DOCOB, il est possible d'introduire et de faire valider au niveau européen des propositions d'actions nouvelles, en concertation avec la DIREN et la DDAF. Dans cette attente, certaines actions agri-environnementales des CAD ont été identifiées et pourront à défaut être contractualisées sur les surfaces agricoles.

Quelques interrogations doivent être soulevées quant à l'adaptation du CAD pour mettre en œuvre Natura 2000 :

- ✘ Les cahiers des charges des actions agri-environnementales des CAD sont sensiblement différents des cahiers des charges élaborés localement et ne permettent pas de satisfaire pleinement les exigences écologiques des habitats éligibles présents sur le site et du Triton crêté. Aussi, une démarche conjointe de la DIREN et de la DDAF doit être engagée pour faire valider les cahiers des charges locaux au niveau européen.
- ✘ Le CAD est un contrat établi à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation agricole. Il implique une réflexion globale tandis que les parcelles concernées par le site Natura 2000 représentent, dans la majeure partie des cas, une faible part de la surface des exploitations. Un dispositif contractuel « plus ciblé » aurait sans doute permis de répondre plus simplement aux objectifs de gestion du site définis dans le DOCOB.
- ✘ Enfin, il faut souligner qu'une bonne partie des parcelles agricoles situées dans le site est contractualisée dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Exploitation. Une dernière interrogation concerne l'adaptation et la pérennité de ces contrats à travers le dispositif CAD.

2.3.2.2 Articulation avec la nouvelle Politique Agricole Commune et l'éco-conditionnalité

↓ **A partir de 2005, le paiement des aides PAC est conditionné au respect d'un certain nombre de Directives européennes en matière de santé publique, d'environnement et de bien-être des animaux.**

Le règlement n°1782/2003 de la Communauté Européenne modifie le régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Il instaure le principe de conditionnalité et stipule que « *tout agriculteur percevant des paiements directs est tenu de respecter les exigences réglementaires en matière de gestion visées à l'annexe III [...] ainsi que les bonnes conditions agricoles et environnementales [...]* »

Les exigences réglementaires en matière de gestion visées à l'annexe III sont fixées par la législation communautaire dans les domaines suivants : – santé publique, santé des animaux et des végétaux – environnement – bien-être des animaux. Le respect des Directives « Oiseaux » et « Habitats » fait partie de ces exigences réglementaires. Ce point, effectif en France à partir de 2006, impliquera pour les agriculteurs de **ne pas détruire intentionnellement** un habitat naturel présent sur une parcelle située dans un site Natura 2000. Une notice départementale sera rédigée prochainement par la DDAF, en lien avec la DIREN pour préciser quelles sont les pratiques destructives pour les habitats naturels éligibles. Cette notice servira de base aux contrôles de conditionnalité. Ces contrôles s'appuieront sur la cartographie des habitats naturels annexée au DOCOB.

2.4 L'obligation de résultats

Il faut souligner que l'obligation de résultats imposée par l'Europe dans le cadre de la directive Habitats incombe aux États membres, donc à l'Etat français, et non pas aux gestionnaires des milieux naturels, qui ont quant à eux, une obligation de moyens. Si les cahiers des charges ou les outils préconisés ne sont pas pertinents ou bien si les moyens financiers disponibles ne permettent pas de mobiliser suffisamment de gestionnaires pour assurer la conservation des habitats naturels et qu'au terme des six premières années de mise en œuvre du DOCOB, ceux-ci se sont détériorés, la responsabilité incombera à l'Etat français et non aux gestionnaires.

2.5 L'animation, un outil nécessaire à la contractualisation

L'Etat français a choisi de donner **la priorité aux mesures de nature contractuelle** pour la mise en œuvre de Natura 2000 en s'appuyant sur le volontariat des acteurs locaux. Dans ce contexte, il apparaît évident qu'une animation locale est nécessaire pour informer, sensibiliser les personnes susceptibles de bénéficier des contrats Natura 2000, les engager et les accompagner dans la contractualisation. Cette animation doit viser à faire connaître, vulgariser et expliquer de façon pédagogique le contenu du DOCOB :

- × **La sensibilisation et l'information** des propriétaires et gestionnaires des parcelles situées dans le site pour faire connaître les enjeux liés à la préservation des habitats, les principales mesures de gestion préconisées dans le Document d'objectifs, les procédures réglementaires, les modalités de contractualisation, pour dresser des bilans réguliers au fur et à mesure de la mise en œuvre du Document d'objectifs.
- Des actions ciblées sur les habitats éligibles (repérage des propriétaires et gestionnaires concernés, envoi d'un courrier accompagné d'une cartographie des habitats, organisation de réunions d'informations ciblées...)
- Des actions plus larges vers l'ensemble des personnes pouvant être concerné par Natura 2000, notamment sur les enjeux liés à la préservation du Triton crêté (organisation de réunions d'information, diffusion d'un bulletin d'information, réponses aux demandes d'information ponctuelles...)
- × **L'accompagnement et l'appui lors de la contractualisation**
- Dans le cadre du CAD, réalisation du diagnostic préalable sur les parcelles de l'exploitation situées à l'intérieur du site Natura 2000 et définition des engagements, montage administratif du dossier
- Dans le cadre du Contrat Natura 2000, réalisation du diagnostic préalable et définition des engagements, montage administratif du dossier

**IV°. CAHIERS DES CHARGES DES MESURES
PROPOSEES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE
GESTION DURABLE ET ACCOMPAGNEMENT**

1 DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CONTRATS

1.1 Diagnostic préalable

Sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide, il est proposé que toute signature d'un Contrat Natura 2000 soit précédée par un diagnostic préalable. Ce diagnostic doit comporter un état des lieux initial de l'état écologique de la parcelle et des pratiques du gestionnaire. A l'issue du diagnostic, le projet et la nature des engagements sont définis en concertation avec le contractant, la structure animatrice et un expert scientifique. Ce diagnostic ne doit pas être à la charge financière du contractant et doit être entièrement gratuit.

1.2 Dérogations

Certains engagements non rémunérés ou rémunérés peuvent faire l'objet d'une dérogation de la DIREN. Cette dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite du contractant et d'une réponse écrite de la DIREN.

Par ailleurs, toute modification des engagements liée à un non-respect involontaire de la part du contractant doit être notifiée par écrit au service instructeur dans les meilleurs délais.

1.3 Suivi des contrats

1.3.1 Cadre général

Sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide, il est proposé que chaque contrat fasse l'objet d'un **suivi annuel** en concertation avec le contractant, la structure animatrice et un expert scientifique. Ce suivi doit permettre de faire un état des lieux régulier de l'état écologique de la parcelle et peut conduire, le cas échéant, au réajustement ou à l'adaptation à la marge, des engagements souscrits. Ce suivi ne doit pas être à la charge financière du contractant et doit être entièrement gratuit.

Le contractant sera averti au préalable de la venue de la structure animatrice et de l'expert scientifique. Il s'engage à autoriser la visite de ses parcelles et/ou des aménagements.

1.3.2 Cas particulier des secteurs forestiers

En secteur forestier, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle, du coût de l'assistance à maîtrise d'œuvre assurée par un expert forestier agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de Région, un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors que celui-ci travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000 (un certificat établi par le maître d'œuvre devra être produit en complément de l'attestation lorsque son intervention est incluse dans le devis). La prise en charge de cette dépense connexe doit être d'un montant marginal par rapport au montant total du contrat Natura 2000, de l'ordre de 5% de celui-ci.

2 MESURES PROPOSEES HORS SECTEURS AGRICOLES

2.1 Contenu des engagements non rémunérés

Les engagements non rémunérés doivent être respectés par le contractant dès lors qu'il signe un Contrat Natura 2000. Ils sont applicables :

- ✗ Pendant toute la durée du contrat,
- ✗ Dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de mare ou non) et compte tenu des habitats naturels et espèces visés par le contrat
- ✗ Sur la parcelle faisant l'objet du contrat

2.1.1 Habitats prairiaux et tourbeux ouverts

- ✗ Pas de retournement ou de sursemis des prairies
- ✗ Pas de plantation de peupleraies, pas de boisements en milieux humides
- ✗ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ✗ Pas d'exploitation industrielle de la tourbe
- ✗ Pas de travaux de nivellement, remblais ou drainage

2.1.2 Habitats d'espèce Triton crêté

- ✗ Pas d'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des fossés, des mares (sur une emprise de 10 mètres autour de la mare), des haies (sur une emprise de 3 mètres) (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ✗ Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes dans les mares
- ✗ Pas d'arrachage ni d'élimination volontaires de haies ou d'alignements d'arbres têtards

Par ailleurs, il est recommandé d'établir un programme d'intervention pluriannuel, d'intervenir en dehors de la période de reproduction du Triton crêté, de régaler les boues de curage sans remblayer les zones basses et de limiter le piétinement des berges par les animaux en réalisant des aménagements adaptés.

2.1.3 Spécificités des secteurs forestiers

2.1.3.1 Gestion sylvicole ordinaire

- ✗ Favoriser la mise en œuvre d'une régénération naturelle lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement...)
- ✗ Dans le cas où il y aurait des arbres morts au sol au cours du contrat, et où ils ne présenteraient aucun risque (sanitaire, sécurité ...), les maintenir (densité moyenne de un par hectare)
- ✗ Aucune utilisation de produits phytosanitaires en milieux humides et en bordure de milieux aquatiques (sauf dérogation écrite de la DIREN)

2.1.3.2 Phase d'exploitation sylvicole

- ✗ Ouverture des cloisonnements lorsqu'ils n'existent pas au préalable
- ✗ Maintien de la strate arbustive en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage, ni de dévitalisation)

2.2 Cahiers des charges des mesures proposées hors secteurs agricoles selon la nature des habitats concernés

2.2.1 En secteurs non agricoles et non forestiers

- Cf. Tableau 16 -

2.2.2 En secteurs forestiers

- Cf. Tableau 17-

3 MESURES PROPOSEES EN SECTEURS AGRICOLES

- Cf. Tableau 18 -

Tableau 16 : Synthèse des mesures Natura 2000 proposées en secteurs non agricoles et non forestiers (cahiers des charges détaillés dans le tome II du DOCOB)

Intitulé de la mesure	Code de la mesure	Montant de l'aide – propositions locales	Habitats naturels et espèces visés ⁽¹⁾	Proposition locale d'extension sur des habitats complémentaires
Lutte contre les espèces végétales exogènes envahissantes	A TM 004 A FH 005 A FH 004	Jusque 80% du montant des travaux ⁽²⁾	3110, 3140, (6230), 6410&4010, 7110*, 7120	
Aménagements hydrauliques visant à préserver ou restaurer le caractère humide du milieu	A TM 002	Jusque 100% du montant des travaux ^{(2) (3)}	(6230), 6410&4010, 7110*, 7120	6410, 6510, (6510)
Mise en défens des zones sensibles	A TM 005	Jusque 80% du montant des travaux ^{(2) (3)}	7110*, 7120	3110, 3140, 6410, 6510, (6510)
Déboisement et/ou débroussaillage partiel ou total des milieux nécessitant de rester ouverts	A TM 004 A FH 004 A FH 005	Jusque 100% du montant des travaux	(6230), 6410&4010, 7110*, 7120	6410, 6510, (6510)
Entretien par fauche	A TM 002 A TM 004 A FH 004	Jusque 100% du montant des travaux	(6230), 6410&4010, 7110*, 7120	6510, (6510)
Entretien par pâturage extensif	A TM 004 A FH 004	Structures de gestion reconnues par la DIREN : 272 €/ha/an Particuliers : 110 €/ha/an	(6230), 6410&4010, 7110*, 7120	6410, (6410)
Création / restauration de structures contribuant à améliorer la gestion par pâturage extensif	A TM 004 A FH 004	Jusque 80% du montant des travaux ^{(2) (3)}	(6230), 6410&4010, 7110*, 7120	6410, (6410)
Restauration par étrépage des milieux tourbeux	A FH 007 A TM 003	Jusque 100% du montant des travaux	6410&4010, 7110*, 7120	Habitats tourbeux des secteurs forestiers
Plantation, réhabilitation et entretien de haies et/ou d'alignements d'arbres	A FH 002	Haies vives : de 0,15 à 0,81 €/ml/an Alignements d'arbres : de 0,57 à 0,93 €/ml/an	1166	
Création / restauration et entretien de mares	A HE 006	Création/restauration : de 75 à 150 €/mare/an selon taille de la mare Entretien : de 55 à 130 €/mare/an selon taille de la mare	1166, 3110, 3140	
Aménagements visant à lutter contre la dégradation et l'eutrophisation des berges et milieux aquatiques	A HE 002	Jusque 80% du montant des travaux ^{(2) (3)}	1166, 3110, 3140	
Lutte contre le rat musqué	A HE 007	Jusque 100% du montant des travaux ^{(2) (3)}	1166, 3110, 3140	/
Enlèvement des déchets ménagers, verts et industriels	Non éligible au Contrat Natura 2000	Jusque 80% du montant des travaux ⁽³⁾	(6230), 6410&4010, 6410, 6510, (6510), 7110*, 7120	

⁽¹⁾ Il s'agit des habitats visés dans le cadre de la circulaire n°2004-03 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000⁽²⁾ Exceptionnellement jusque 100%, sur dérogation écrite du service instructeur après sollicitation de l'avis de la DIREN.⁽³⁾ pour les travaux réalisés par le contractant, prise en compte de la main d'œuvre à hauteur de 50% du coût des fournitures

Tableau 17 : Synthèse des mesures Natura 2000 proposées en secteurs forestiers (cahiers des charges détaillés dans le tome II du DOCOB)

Intitulé de la mesure	Code de la mesure	Montant de l'aide – propositions locales ⁽⁴⁾	Habitats naturels visés ⁽¹⁾	Proposition d'extension sur des habitats complémentaires
Entretien par fauche	F 27 001	Jusque 100% du montant des travaux	7110*, 7120, 91D0*	
Création / restauration et entretien de mares	F 27 002	Création/restauration : de 75 à 150 €/mare/an selon taille de la mare Entretien : de 55 à 130 €/mare/an selon taille de la mare	3110, 3140	
Enrichissement des peuplements avec des essences du cortège	F 27 003	4 €/plant	Uniquement 91D0*	
Déboisement et/ou débroussaillage partiel ou total des milieux nécessitant de rester ouverts	F 27 008	Jusque 100% du montant des travaux	7110*, 7120, 91D0*	/
Protection des cours d'eau forestiers	F 27 009	Jusque 80% du montant des travaux ⁽²⁾	7110*, 7120, 91D0*, 91E0*	/
Mise en défens des zones sensibles et/ou mise en place de panneaux	F 27 010 F 27 014	Jusque 80% du montant des travaux ^{(2) (3)}	Uniquement 91D0*	3110, 3140, 7110*, 9120
Lutte contre les espèces végétales exogènes envahissantes	F 27 011	Jusque 80% du montant des travaux ⁽²⁾	91D0*, 91E0*, 9120	
Conservation d'arbres âgés	F 27 012		7110*, 7120, 91D0*, 91E0*, 9120, 9190	/
Préservation de la complexité structurale des lisières existantes	F 27 013		7110*, 7120, 91D0*, 91E0*, 9120, 9190	/
Restauration par étrépage des milieux tourbeux	Non éligibles en secteur forestier	Jusque 100% du montant des travaux	Aucun	7110*, 7120, 91D0*
Lutte contre le rat musqué		Jusque 100% du montant des travaux ⁽³⁾		3110, 3140
Enlèvement des déchets ménagers, verts et industriels	Non éligibles au Contrat Natura 2000	Jusque 80% du montant des prestations, locations, fournitures ^{(2) (3)}	7110*, 7120, 91D0*, 91E0*, 9120, 9190	
Utilisation d'engins à pneus basse pression ou chenilles		300 €/chantier		
Débuscage à traction animale		200 €/chantier + 1 €/m ³		
Aides à la conversion en futaie irrégulière		Inventaire : 47 €/ha Marquage : 12 €/ha		

⁽¹⁾ Il s'agit des habitats visés dans le cadre de la circulaire n°2004-03 du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000

⁽²⁾ Exceptionnellement jusque 100%, sur dérogation écrite du service instructeur après sollicitation de l'avis de la DIREN.

⁽³⁾ pour les travaux réalisés par le contractant, prise en compte de la main d'œuvre à hauteur de 50% du coût des fournitures

⁽⁴⁾ Il s'agit de propositions locales, les montants définitifs sont en attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

Tableau 18 : Synthèse des mesures Natura 2000 proposées en secteur agricole (cahiers des charges détaillés dans le tome II du DOCOB)

Habitats concernés	Mesures pouvant à défaut être contractualisées dans le cadre d'un CAD			Mesures proposées par les groupes de travail locaux	
	Code	Intitulé	Aide annuelle*	Intitulé	Aide annuelle*
Formations herbeuses à Nard Ensemble des prairies humides oligotrophes en état de conservation optimal Et partie des prairies humides oligotrophes en état de conservation appauvri (6230), 6410, (6410), 6410&4010, (6410)&(6430), 7110*, 7120	1806D01	Maintien des prairies humides de tourbière	213 €/ha	Gestion adaptée des prairies humides oligotrophes	360 €/ha
	1806D02	Maintien des prairies humides de tourbière Option : Pâturage exclusif	302,61 €/ha		
Ensemble des prairies maigres de fauche en état de conservation optimal Et partie des prairies maigres de fauche en état de conservation appauvri 6510, (6510), prairies pâturées à orge faux-seigle	1806D01 et 1601A	Maintien des prairies humides de tourbière + Utilisation tardive de la parcelle – fauche retardée en juillet	Fauche après le 1 ^{er} juillet : 243 €/ha Fauche après le 8 juillet : 289 €/ha	Gestion adaptée des prairies maigres de fauche	413 €/ha
Habitats potentiels pour le Triton crêté <i>Ensemble des parcelles agricoles</i>	0602A	Entretien de haies existantes	54 €/100 ml	Gestion adaptée des éléments paysagers pour le maintien des populations de Triton crêté	85 €/ha
	0610A	Restauration et entretien de mares	De 45 €/mare à 106 €/mare selon la taille de la mare		
Habitats potentiels pour le Triton crêté <i>Autour des mares situées dans des parcelles labourées</i>	0101A	Conversion de terres arables en herbages extensifs	450 €/ha		
Habitats potentiels pour le Triton crêté <i>Ponctuellement, et selon diagnostic préalable</i>	2001A	Maintien des prairies humides	De 106 €/ha		
	2001B ou 2001D	Gestion extensive des prairies humides Option : pas de fertilisation organique azotée Ou Option : pas de fertilisation azotée minérale	182 €/ha		
	2002B ou 2002D	Gestion extensive des prairies humides pâturage exclusif Option : pas de fertilisation azotée minérale Ou Option : pas de fertilisation azotée minérale	274 €/ha		
	2004A02	Prairies : Systèmes bovins économes en intrants	91 €/ha		
	0501A, 0502	Plantation et entretien d'une haie ou alignement d'arbres	De 106 €/100 ml à 152 €/100 ml si pose de clôture		

* Ces montants n'incluent pas la majoration en zone Natura 2000 de 20%

Tableau 19 : Synthèse des mesures éligibles dans le cadre de la contractualisation volontaire d'un Contrat Natura 2000 ou d'un CAD selon les habitats ou espèces éligibles visés

	Habitats ou groupes d'habitats éligibles	Dans le cadre de la contractualisation volontaire d'un CONTRAT NATURA 2000		Dans le cadre de la contractualisation volontaire d'un CONTRAT D'AGRICULTURE DURABLE (CAD)		
		Mesures fortement recommandées	Mesures recommandées en fonction du diagnostic préalable	Mesures fortement recommandées <i>(bénéficiant d'une majoration financière de 20%)</i>	Mesures recommandées en fonction du diagnostic préalable <i>(bénéficiant d'une majoration financière de 20%)</i>	
Secteurs agro-pastoraux	Habitats aquatiques (3110, 3140)	A HE 004, A HE 006	A HE 002, A HE 007	0610A	/	
	Landes et tourbières (6410&4010, 7110*, 7120)		A FH 004, A FH 005, A TM 002, A TM 004, A TM 003, A TM 005, A FH 007	1806D01 ou 1806D02	/	
	Habitats prairiaux	Prairies humides oligotrophes (6410, (6410), (6410)&(6430))	Aucune mesure éligible		1806D01 ou 1806D02	/
		Prairies maigres de fauche (6510, (6510))	Aucune mesure éligible			
		Prairies à Nard ((6230))	A FH 005	A FH 004		
	Pentes rocheuses (8220)	Aucune mesure éligible		Non concerné		
Habitats du Triton crêté (1166)	A FH 002 et A HE 006	A HE 002, A HE 007	0602A et 0610A	0101A04 (autour des mares situées dans des parcelles labourées) 2001A, 2001B, 2001D, 2002B, 2002D, 2004A02, 0501A, 0502		
Secteurs forestiers	Habitats aquatiques (3110, 3140)	F 27 002	/			
	Habitats tourbeux (7110*, 7120, 91D0*)		F 27 001, F 27 008, F 27 009, F 27 010, F 27 011, F 27 012, F 27 013, F 27 014, F 27 003			
	Autres habitats forestiers (91E0*, 9120, 9190)	/	F 27 009, F 27 011, F 27 012, F 27 013			
	Habitats du Triton crêté (1166)	F 27 002	/			

**V°. DISPOSITIFS FINANCIERS DESTINES A
FACILITER LA REALISATION DES OBJECTIFS**

Tableau 20 : Estimation des moyens financiers nécessaire à la mise en œuvre des actions d'information, sensibilisation, suivi, évaluation et actions d'appui à la contractualisation

			2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
INFORMATION & SENSIBILISATION	Actions générales	Rédaction, conception, édition et diffusion de la Lettre Natura 2000	6 700			6 700		6 700	20 100
		Organisation de réunions tout public par secteur géographique	2 400			2 400			4 800
		Réponse aux demandes de renseignements ponctuelles	3 000	2 400	1 800	1 800	1 800	1 800	12 600
	Actions ciblées	Repérage des propriétaires et/ou gestionnaires des habitats prioritaires	4 800						4 800
		Information (envoi d'un courrier individuel, organisation de réunions)	4 800						4 800
Total annuel			21 700	2 400	1 800	10 900	1 800	8 500	47 100
APPUJ A LA CONTRACTUALISATION	CAD (5/an)	Réalisation du diagnostic préalable et définition des engagements sur les parcelles situées dans le site (1,5 jrs/contrat)	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	27 000
		Appui au contractant pour le diagnostic (sur les parcelles situées hors du site) et le montage administratif du dossier global	/	/	/	/	/	/	/
	Contrats Natura 2000 (2/an)	Réalisation du diagnostic préalable et définition des engagements (1,5 jrs/contrat)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	10 800
		Appui au contractant pour le montage administratif du dossier (1,5 jrs/contrat)	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	1 800	10 800
	Étude complémentaire	Par exemple, étude hydraulique ponctuelle ou à plus grande échelle		18 000					18 000
Total annuel			8 100	26 100	8 100	8 100	8 100	8 100	66 600
ACTIONS DE SUIVI	Suivi des contrats & suivi scientifique	Accompagnement technique des contractants dans leur contrat (organisation de journées de formation, renseignements ponctuels, visites...)		3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000
		Suivi annuel des parcelles sous contrat (CAD et Contrat Natura 2000) (0,5 jrs/contrat)		2 100	4 200	6 300	8 400	10 500	31 500
		Suivi scientifique des placettes témoins	3 000		3 000		3 000		9 000
		Total annuel	3 000	5 100	10 200	9 300	14 400	13 500	55 500
ACTIONS D'EVALUATION		Réalisation d'un état des lieux écologique au terme de la mise en œuvre du DOCOB						20 000	20 000
		Réalisation d'une évaluation de la contractualisation et des cahiers des charges						10 000	10 000
		Total annuel						30 000	30 000
Total général			32 800	33 600	20 100	28 300	24 300	60 100	199 200

NB : Ce budget est réalisé sur la base d'un coût forfaitaire journalier 600 € HT.

* Cette ligne fait l'objet d'une prestation facturée à l'exploitant agricole, prise en charge partiellement par le CAD.

Tableau 21 : Estimation des moyens financiers nécessaires à la réalisation des contrats

		2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	
CONTRATS	Mesures dans le cadre agricole (CAD)	Habitats naturels éligibles <i>Estimation établie sur la base d'un objectif de contractualisation portant sur 20 ha en 2005, 40 ha en 2006, 60 ha en 2007, 80 ha en 2008, 100 ha en 2009 et 120 ha en 2010 avec un montant moyen d'aide annuelle par hectare de 300 €</i>	6 000	12 000	18 000	24 000	30 000	36 000	126 000
		Habitats potentiels pour le Triton crêté <i>Estimation établie sur la base d'un objectif de contractualisation :</i> <i>portant sur 10 km de haies en 2005, 20 km en 2006, 30 km en 2007, 40 km en 2008, 50 km en 2009 et 60 km en 2010 avec un montant moyen d'aide annuelle par mètre de 0,50 €</i> <i>et portant sur 10 mares en 2005, 20 en 2006, 30 en 2007, 40 en 2008, 50 en 2009, 60 en 2006 avec un montant moyen d'aide annuelle par mare de 90 €</i>	5 900	11 800	17 700	23 600	29 500	35 400	123 900
		Total CAD	11 900	23 800	35 700	47 600	59 500	71 400	249 900
	Mesures hors cadre agricole (Contrats Natura 2000)	<i>Estimation établie sur la base de 2 contrats par an et d'un montant moyen total d'aide par contrat de 15 000 €</i>	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	180 000
	Total Contrats Natura 2000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	180 000	

Total annuel	41 900	53 800	65 700	77 600	89 500	101 400	429 900
---------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------

Total général des financements destinés à faciliter la réalisation des objectifs	74 700	87 400	85 800	105 900	113 800	161 500	629 100
---	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------

VI°. PROCEDURES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'article 11 de la directive Habitats énonce le principe de surveillance des sites : « *Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels [...], en tenant particulièrement compte des types d'habitats naturels prioritaires et des espèces prioritaires.* »

Le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et notamment l'article *R. 214-27 stipule que « *L'autorité compétente pour arrêter le document d'objectifs procède tous les six ans à l'évaluation du document et de sa mise en œuvre. Le comité de pilotage Natura 2000 est associé à cette évaluation dont les résultats sont tenus à la disposition du public [...].* »

⇓ Des actions de suivi doivent être réalisées au cours des 6 années de validité du Document d'objectifs afin de procéder à une évaluation des mesures mises en place dans le cadre des Contrats Natura 2000 pour répondre aux objectifs de gestion durable du site.

1 COMPLEMENTS D'ETUDE

Des compléments d'étude doivent être engagés, en particulier pour caractériser le fonctionnement hydraulique du site. Les objectifs de cette étude pourraient être les suivants :

- * Localiser et analyser les dysfonctionnements hydrauliques et leur conséquence sur l'état de conservation des habitats naturels
- * Évaluer les impacts des activités humaines sur l'état de conservation des habitats
- * Identifier des solutions permettant d'assurer conjointement le maintien des activités humaines et la préservation des habitats naturels

L'échelle pertinente pour la réalisation de cette étude devra être au minimum le site Natura 2000. Elle doit également prendre en compte les territoires proches dont le fonctionnement hydraulique peut interférer avec la conservation des habitats naturels. Ce territoire d'étude pourrait être découpé au niveau des trois sous-bassins versants du Sorson, de la Mésangueville et de l'Epte qui semblent présenter des niveaux de fonctionnement hydraulique différents.

2 ACTIONS DE SUIVI SCIENTIFIQUE

2.1 L'utilisation d'indicateurs de suivi

Le suivi des habitats naturels et des espèces doit être réalisé sur la base d'indicateurs. Ces indicateurs doivent notamment permettre d'apprécier les résultats concrets des actions mises en place.

En ce qui concerne le suivi des habitats naturels, la végétation constitue l'indicateur écologique le plus important pour rendre compte de l'évolution des milieux. Ces données peuvent être complétées par le suivi des populations de divers groupes faunistiques, en particulier des populations de Tritons crêtés. Seuls des indicateurs de suivi simples sont mentionnés dans ce document. Ils devront être enrichis à partir des conclusions de la réflexion nationale engagée par le Muséum d'Histoire Naturelle pour définir des indicateurs pertinents pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats ainsi que pour l'évaluation des Documents d'objectifs.

2.2 Propositions de quelques indicateurs simples

Dans un premier temps, certains indicateurs simples peuvent être proposés :

- ✗ Relevés phytosociologiques et caractérisation de l'état de conservation des habitats naturels
- ✗ Analyses d'eau
- ✗ Inventaire des populations de Tritons crêtés
- ✗ Nombre de contrats Natura 2000 signés et surface contractualisée dans le site, particulièrement sur les habitats d'intérêt communautaire

3 ACTIONS D'ÉVALUATION

L'évaluation de la mise en œuvre du Document d'objectifs doit être réalisée à deux niveaux :

- ✗ **L'évaluation de la réalisation du Document d'objectifs (en terme quantitatif) :**
 - Y a-t-il un niveau d'engagement élevé sur des actions positives en faveur des habitats naturels et des espèces ?
 - Au contraire, observe-t-on un faible niveau d'engagement et de mobilisation pouvant conduire à des dégradations visibles sur les habitats ?
- ✗ **L'évaluation de la pertinence du Document d'objectifs (en terme qualitatif) :**
 - Les actions préconisées sont-elles jugées pertinentes au regard des objectifs de gestion durable poursuivis ?
 - Les résultats obtenus doivent-ils être mis sur le compte des actions engagées ou sur des évolutions indépendantes (facteur climatique, adaptation des espèces...) ?

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif du calendrier de travail pour l'élaboration du Document d'Objectifs.....	7
Tableau 2 : Définition des niveaux de conservation des habitats en secteur agro-pastoral	17
Tableau 3 : Surfaces approximatives des habitats de l'annexe I de la directive « Habitats »	23
Tableau 4 : Documents d'urbanisme des 27 communes concernées par le site Natura 2000	36
Tableau 5 : Principaux objectifs de gestion durable des habitats aquatiques.....	38
Tableau 6 : Principaux objectifs de gestion durable des habitats tourbeux	39
Tableau 7 : Principaux objectifs de gestion durable des autres habitats forestiers	40
Tableau 8 : Principaux objectifs de gestion durable des landes et tourbières	40
Tableau 9 : Principaux objectifs de gestion durable des habitats prairiaux.....	41
Tableau 10 : Principaux objectifs de gestion durable de l'habitat de pentes rocheuses	42
Tableau 11 : Principaux objectifs de gestion durable des populations de Tritons crêtés.....	43
Tableau 12 : Principales orientations de gestion par types d'habitats et rappel des acteurs concernés.....	45
Tableau 13 : Réglementations existantes pour les principales interventions en milieux aquatiques.....	50
Tableau 14 : Proposition d'aménagements, ouvrages et travaux soumis à autorisation ou approbation administrative, dispensés dans certains cas d'études ou notices d'impact (dans le cadre du décret n°77-1141) mais qui pourraient faire au minimum l'objet d'une évaluation des incidences systématique au titre de Natura 2000 (dans le cadre du décret n°2001-1216).....	53
Tableau 15 : Critères d'éligibilité au Contrat Natura 2000.....	56
Tableau 16 : Synthèse des mesures Natura 2000 proposées en secteurs non agricoles et non forestiers (cahiers des charges détaillés dans le tome II du DOCOB).....	65
Tableau 17 : Synthèse des mesures Natura 2000 proposées en secteurs forestiers (cahiers des charges détaillés dans le tome II du DOCOB).....	66
Tableau 18 : Synthèse des mesures Natura 2000 proposées en secteur agricole (cahiers des charges détaillés dans le tome II du DOCOB).....	67
Tableau 19 : Synthèse des mesures éligibles dans le cadre de la contractualisation volontaire d'un Contrat Natura 2000 ou d'un CAD selon les habitats ou espèces éligibles visés	68
Tableau 20 : Estimation des moyens financiers nécessaire à la mise en œuvre des actions d'information, sensibilisation, suivi, évaluation et actions d'appui à la contractualisation	70
Tableau 21 : Estimation des moyens financiers nécessaires à la réalisation des contrats	71

FIGURES

Figure 1 : Démarche de constitution du réseau Natura 2000 – Option française.....	4
Figure 2 : Les grands principes de l'élaboration d'un Document d'Objectifs	5
Figure 3 : Nature de l'occupation du sol	12
Figure 4 : Répartition des habitats naturels éligibles présents sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide (bon état de conservation et état de conservation dégradé)	22
Figure 5 : Présentation des types d'exploitation et représentation sur le site	26
Figure 6 : Répartition des grands types de formations forestières présentes dans le secteur forestier du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.....	31
Figure 7 : Les textes de transposition de la directive « Habitats » en droit français codifiés dans le code de l'environnement.....	49
Figure 8 : Catégories d'ouvrages ou travaux susceptibles d'être concernés par l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 – synthèse des principaux cas de figure possible.....	52
Figure 9 : Conditions permettant d'obtenir des garanties de gestion durable pour les forêts privées situées dans le périmètre du site Natura 2000 et nécessitant des garanties de gestion durable.....	57
Figure 10 : Organisation du contenu du CAD et articulation avec le DOCOB	59



Photos : K. LEROUVILLOIS

Document d'Objectifs

Du site Natura 2000

« PAYS DE BRAY HUMIDE »

(site n°FR 2300131)

Tome II

- Détail des mesures proposées -



Opérateur principal

Chambre d'agriculture de Seine-Maritime
Service Environnement Aménagement
Chemin de la Bretèque
76 230 BOIS-GUILLAUME
tél. : 02-35-59-47-12

Réalisation : Camille LENORMAND

Opérateur secondaire

CRPF de Normandie
6A, rue des Roquemonts
14 052 CAEN cedex
tél. : 02-31-53-90-00

Réalisation : Audrey DEBREYNE



SOMMAIRE

MESURES NATURA 2000 PROPOSEES HORS SECTEURS AGRICOLES	3
<i>A TM 004, A FH 005, A HE 004, F 27 011</i>	4
Lutte contre les espèces végétales exogènes envahissantes	
<i>A TM 002</i>	5
Aménagements hydrauliques visant à préserver ou restaurer le caractère humide du milieu.....	
<i>A TM 005, F 27 010, F 27 014</i>	6
Mise en défens des zones sensibles et/ou mise en place de panneaux	
<i>A TM 004, A FH 004, A FH 005, F 27 001, F 27 008</i>	8
Déboisement et/ou débroussaillage partiel ou total des milieux nécessitant de rester ouverts.....	
<i>A TM 002, A TM 004, A FH 004, F 27 001</i>	10
Entretien par fauche	
<i>A TM 004, A FH 004</i>	12
Entretien par pâturage extensif.....	
<i>A TM 004, A FH 004</i>	14
Création / restauration de structures contribuant à améliorer la gestion par pâturage extensif	
<i>A FH 007, A TM 003</i>	15
Restauration par étrépage des milieux tourbeux	
<i>A FH 002</i>	16
Plantation, réhabilitation et entretien de haies et/ou d'alignements d'arbres	
<i>A HE 006, F 27 002</i>	18
Création / restauration et entretien de mares	
<i>A HE 002</i>	20
Aménagements visant à lutter contre la dégradation et l'eutrophisation des berges et milieux aquatiques	
<i>A HE 007</i>	22
Lutte contre le rat musqué et le ragondin	
<i>Non éligible au contrat N2000</i>	23
Enlèvement des déchets ménagers, verts et industriels	
 MESURES NATURA 2000 SPECIFIQUES AUX SECTEURS FORESTIERS	 24
<i>F 27 003</i>	25
Enrichissement des peuplements avec des essences du cortège	
<i>F 27 009</i>	27
Protection des cours d'eau forestiers	
<i>F 27 013</i>	28
Préservation de la complexité structurale des lisières existantes	
<i>F 27 012</i>	29
Conservation d'arbres âgés	
<i>Non éligible au contrat N2000</i>	30
Utilisation d'engins à pneus basse pression ou chenilles.....	
<i>Non éligible au contrat N2000</i>	31
Débuscage à traction animale	
<i>Non éligible au contrat N2000</i>	32
Aides à la conversion en futaie irrégulière.....	

MESURES NATURA 2000 PROPOSEES EN SECTEURS AGRICOLES.....	33
0101A04.....	34
Conversion des terres arables en herbages extensifs. Enjeu : biotopes rares et sensibles	
0501A.....	36
Plantation et entretien d'une haie.....	
0502.....	37
Alignement d'arbres.....	
0602A.....	38
Entretien de haies existantes	
0610A.....	39
Restauration et entretien de mares.....	
1601A.....	40
Utilisation tardive de la parcelle, fauche retardée en juillet.....	
1806D01.....	41
Maintien des prairies humides de tourbière	
1806D02.....	42
Maintien des prairies humides de tourbière pâturage exclusif	
2001A.....	43
Maintien des prairies humides	
2001B.....	44
Gestion extensive des prairies humides. Option : pas de fertilisation organique azotée.....	
2001D.....	45
Gestion extensive des prairies humides. Option : pas de fertilisation azotée minérale	
2002B.....	46
Gestion extensive des prairies humides pâturage exclusif. Option : pas de fertilisation azotée organique.....	
2002D.....	47
Gestion extensive des prairies humides pâturage exclusif. Option : pas de fertilisation azotée minérale.....	
2004A02.....	48
Prairies : Systèmes bovins économes en intrants.....	
<i>Non éligible au CAD</i>	49
Maintien des habitats humides oligotrophes.....	
<i>Non éligible au CAD</i>	50
Maintien des prairies maigres de fauche.....	
<i>Non éligible au CAD</i>	51
Entretien adapté des éléments paysagers en faveur des populations de triton crête.....	

**MESURES NATURA 2000 PROPOSEES HORS SECTEURS
AGRICOLES**

**A TM 004, A FH 005,
A HE 004, F 27 011**

LUTTE CONTRE LES ESPECES VEGETALES EXOGENES ENVAHISSANTES

OBJECTIFS

Maîtriser toute espèce exogène envahissante pour favoriser le développement ou le maintien des espèces végétales appartenant au cortège caractéristique de l'habitat.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : 3110, 3140, (6230), 6410&4010, 7110*, 7120

Habitats en secteurs forestiers : 91D0*, 91E0*, 9120

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ensemble du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Le contractant s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.

ENGAGEMENTS REMUNERES

Diagnostic-projet :

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il précise également les techniques de traitement retenues et les modalités de traitement des rémanents (destruction, exportation.)

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Mettre en œuvre des techniques adaptées pour maîtriser la prolifération de la ou les espèces végétales exogènes envahissantes concernées. Ces techniques peuvent être manuelles, mécaniques ou chimiques (pour l'utilisation de produits chimiques, une dérogation écrite à titre exceptionnel délivrée par le service instructeur suite à sollicitation de l'avis de la DIREN est nécessaire)
- ~ Détruire ou exporter les rémanents. En cas de brûlage, limiter le nombre d'emplacements des feux, les réaliser sur une tôle ou dans un container et dans un secteur de faible intérêt écologique défini par le diagnostic-projet.

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 80 % du montant des travaux (exceptionnellement jusque 100 % sur dérogation écrite du service instructeur après sollicitation de l'avis de la DIREN)

En secteur forestier, attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Surface traitée
- ~ Dates et localisation des interventions
- ~ Devenir des rémanents
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

A TM 002**AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES VISANT A PRESERVER
OU RESTAURER LE CARACTERE HUMIDE DU MILIEU****OBJECTIFS**

Favoriser la mise en place d'ouvrages permettant d'améliorer la gestion hydraulique du site.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : (6230), 6410&4010, 7110*, 7120

Habitats en secteurs forestiers : aucun, mesure non éligible en secteurs forestiers

Triton crêté (1166)

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agro-pastoraux du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

Si les aménagements projetés impliquent plusieurs propriétés, ils doivent obtenir le consensus de l'ensemble des propriétaires et/ou exploitants agricoles.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Le contractant s'engage à maintenir et entretenir les aménagements pendant toute la durée du contrat.

Les travaux réalisés doivent être en conformité avec la loi sur l'Eau (précisions à apporter dans le diagnostic-projet)

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Mettre en place un aménagement hydraulique léger (buses seuil, clapets, batardeaux...) ou lourd (vanne...) permettant de préserver ou restaurer le caractère humide du milieu.

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 100% du montant des travaux. Pour les travaux réalisés par le contractant, prise en compte de la main d'œuvre à hauteur de 50% du coût d'achat ou location de matériel.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Respect de la loi sur l'eau
- ~ Présence et état de l'ouvrage
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations et/ou d'achat ou location de matériel. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ne permet pas l'application de la mesure en secteur forestier, dans les habitats de prairies humides (6410) ou mésophiles (6510, (6510)). Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer à ces milieux.

A TM 005, F 27 010, F 27 014

MISE EN DEFENS DES ZONES SENSIBLES ET/OU MISE EN PLACE DE PANNEAUX**OBJECTIFS**

Limiter la fréquentation humaine dans les zones sensibles (piétinement, dépôts d'ordures sauvages...).

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

~ Option 1 : Mise en défens

Habitats en secteurs agro-pastoraux : 7110*, 7120

Habitats en secteurs forestiers : 91D0*

~ Option 2 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt

(Mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations)

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, option non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 91D0*

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

~ Option 1 : Ensemble du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

~ Option 2 : Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide. Les investissements visant à informer les usagers de la forêt sont conditionnés à la contractualisation d'une autre mesure forestière éligible au choix.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Le contractant s'engage à maintenir et entretenir les équipements. Le contractant s'engage à remplacer ou réparer les aménagements ou le matériel en cas de dégradation.

Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Le cas échéant, il précise le linéaire de clôtures et/ou le nombre d'équipements à mettre en place.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet

~ Le cas échéant, concevoir et faire fabriquer les panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations

~ Poser des équipements appropriés (clôtures, panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations, barrières...)

Les travaux doivent être réalisés dans les 2 premières années du contrat.

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 80% du montant des travaux (exceptionnellement jusque 100% sur dérogation écrite du service instructeur après sollicitation de l'avis de la DIREN.) Pour les travaux réalisés par le contractant, prise en compte de la main d'œuvre à hauteur de 50% du coût d'achat ou location de matériel.

En secteur forestier, attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Présence et état des équipements
- ~ Linéaire de clôtures et/ou nombre d'équipements (barrières, panneaux..)
- ~ Dates d'intervention
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations et/ou d'achat ou location de matériel. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ne permet pas l'application de la mesure dans les habitats aquatiques (3110, 3140) et dans les habitats tourbeux ouverts des secteurs forestiers (7110*, 7120). Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer à ces milieux.

**A TM 004, A FH 004,
A FH 005, F 27 001, F 27 008**

**DEBOISEMENT ET/OU DEBROUSSAILLAGE PARTIEL OU
TOTAL DES MILIEUX NECESSITANT DE RESTER OUVERTS**

OBJECTIFS

Ré-ouvrir des milieux fermés qui présenteraient un intérêt patrimonial fort s'ils étaient ouverts.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

~ Option 1 :

Habitats en secteurs agro-pastoraux : (6230), 6410&4010, 7110*, 7120

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*

~ Option 2 :

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, option non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

~ Option 1 : Ensemble du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

~ Option 2 : Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide. En cas d'ouverture totale des milieux, le contrat doit porter sur une superficie inférieure à 1 500 m². L'option est réservée uniquement aux habitats pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Après les travaux de restauration, le contractant s'engage à maintenir le milieu ouvert pendant la durée du contrat, par le biais d'une fauche ou d'un débroussaillage régulier ou par la mise en place d'un pâturage extensif. Cet engagement peut être contractualisé dans le cadre d'une mesure d'entretien.

En secteur forestier, les travaux doivent être en conformité avec la réglementation en matière de défrichement.

ENGAGEMENTS REMUNERES

Diagnostic-projet :

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également la nature du déboisement (total ou partiel), les éléments paysagers remarquables (haies, arbres,...) à maintenir, les périodes d'intervention, les modalités de traitement des rémanents (destruction, exportation.)

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

Option 1

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Réaliser des travaux de déboisement, arrachage et/ou de débroussaillage avec exportation des déchets. Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre peut être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages selon diagnostic-projet. Les troncs pourront également être brûlés sur place et dans ce cas, les feux seront réalisés sur une tôle ou dans un container et dans un secteur de faible intérêt écologique défini par diagnostic-projet.
- ~ Ne pas vendre ou valoriser les produits de la coupe (les laisser sur place ou les transférer vers un lieu de stockage en cas de danger)
- ~ Déboiser partiellement dans le cas de la formation de pré-bois. L'objectif de densité par hectare est précisé dans le diagnostic-projet
- ~ Maintenir les éléments paysagers remarquables
- ~ Adapter les périodes d'intervention
- ~ Ne pas utiliser de traitements chimiques (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Utiliser une huile biodégradable pour lubrifier la chaîne de tronçonneuse
- ~ Ne pas enlever les espèces du cortège floristique de l'habitat (exemple : Bruyère à quatre angles.)

Option 2

- ~ Idem option 1
- ~ Employer uniquement des techniques manuelles de débroussaillage ou dégagement

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 100% du montant des travaux.

En secteur forestier, attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Respect de la réglementation en matière de défrichement
- ~ Surface traitée, localisation et état de la parcelle
- ~ Mise en œuvre de mesures permettant le maintien de l'ouverture
- ~ Densité de couverture pour les formations de pré-bois
- ~ Dates d'intervention
- ~ Modalités de traitement des rémanents
- ~ Maintien des éléments remarquables
- ~ Absence de traitement chimique (sauf dérogation)
- ~ Nature du produit utilisé pour lubrifier la tronçonneuse
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations précisant l'utilisation d'huile biodégradable et les moyens utilisés pour effectuer les travaux. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ne permet pas l'application de la mesure dans les habitats de prairies humides (6410, 6510). Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer à ces milieux.

**A TM 002, A TM 004,
A FH 004, F 27 001**

ENTRETIEN PAR FAUCHE

OBJECTIFS

Maintenir ou restaurer les milieux ouverts par une gestion permettant l'expression des espèces les plus intéressantes sur le plan patrimonial.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : (6230), 6410&4010, 7110*, 7120

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ensemble du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

Le contractant s'engage à faire appel à un prestataire de service (au moins pour une partie du travail) ou à louer le matériel.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES

Diagnostic-projet :

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les dates d'intervention et les éléments paysagers remarquables (haies, arbres,...) à maintenir.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Entretenir la parcelle par fauche avec du matériel adapté, la date de fauche la plus appropriée correspond à une fauche tardive, après le 15 juillet
- ~ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions
- ~ Exporter le produit de la fauche, ne pas le vendre ou le valoriser, le transférer vers un lieu de stockage
- ~ Ne pas réaliser de travaux de nivellement, de remblais et de drainage enterré, ne pas approfondir les fossés existants.
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Ne pas apporter de fertilisation minérale et organique (N, P, K)
- ~ Ne pas boiser la parcelle
- ~ Maintenir les éléments paysagers
- ~ Réaliser 2 fauches sur la durée du contrat

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusqu'à 100% du montant des travaux.

En secteur forestier, attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Surface traitée, localisation et état de la parcelle
- ~ Dates et nombre d'interventions
- ~ Devenir des produits de fauche
- ~ Maintien des éléments paysagers (état et localisation)
- ~ Absence de traitement chimique (sauf dérogation)
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations. Cahier d'enregistrement des interventions dûment complété.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ne permet pas l'application de la mesure dans les habitats de prairies mésophiles (6510, (6510), prairie méso-hygrophile pâturée à orge faux-seigle.) Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer à ces milieux.

A titre indicatif, propositions d'engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Entretenir annuellement la parcelle par fauche exclusive - Il n'y a pas de pâturage au printemps. La fauche a lieu à partir du 15 juillet. Elle peut être avancée au 5 juillet sur dérogation écrite de la DIREN - Il est recommandé de faucher en partant du centre de la parcelle et en progressant vers les bordures - Un pâturage de regain ou une fauche en arrière saison sont permis jusqu'au 1^{er} décembre.
- ~ Exporter le produit de la fauche, ne pas le vendre ou le valoriser, le transférer vers un lieu de stockage
- ~ Ne pas apporter de fertilisation minérale et organique (N, P, K)
- ~ Ne pas réaliser de travaux de nivellement, de remblais et de drainage enterré, ne pas approfondir les fossés existants
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Maintenir les éléments paysagers
- ~ Ne pas creuser de plans d'eau à usage récréatif
- ~ Ne pas boiser la parcelle contractualisée

A titre indicatif, propositions de montant des aides : 195 €/ha/an

A TM 004, A FH 004

ENTRETIEN PAR PATURAGE EXTENSIF

OBJECTIFS

Maintenir ou restaurer les milieux ouverts par une gestion permettant l'expression des espèces les plus intéressantes sur le plan patrimonial.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : (6230), 6410&4010, 7110*, 7120

Habitats en secteurs forestiers : aucun, mesure non éligible en secteurs forestiers

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agro-pastoraux du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature des engagements. Il mentionne également les éléments paysagers remarquables (haies, arbres,...) à maintenir.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Maintenir la prairie et ne pas la retourner
- ~ Entretenir la prairie par pâturage, chargement moyen annuel compris entre 0,3 et 1 UGB/ha et chargement instantané inférieur à 3 UGB/ha
- ~ Ne pas apporter de fertilisation minérale et organique (N, P, K)
- ~ Ne pas réaliser de travaux de nivellement, de remblais et de drainage enterré, ne pas approfondir les fossés existants
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Maintenir les éléments paysagers (haies, arbres isolés, bosquets, lisières de forêt) uniquement par des moyens mécaniques et avec du matériel adapté – Maîtriser le développement de la végétation arbustive afin de maintenir l'ouverture du milieu
- ~ Limiter la prophylaxie – Ne pas employer de bolus diffuseurs à base d'ivermectine pour le traitement vermifuge des animaux. Si les traitements sont faits par injection, ne pas mettre les animaux dans la parcelle contractualisée pendant la période de rémanence du traitement
- ~ Ne pas creuser de plans d'eau à usage récréatif
- ~ Ne pas boiser la parcelle contractualisée
- ~ Tenir un cahier d'enregistrement de pâturage et des interventions Montant des aides

Propositions locales : 272 €/ha/an pour les structures de gestion des milieux naturels reconnues par la DIREN
110 €/ha/an pour les particuliers

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Surface traitée, localisation et état de la parcelle
- ~ Dates d'intervention
- ~ Localisation, état, maintien des éléments paysagers
- ~ Absence de traitement chimique (sauf dérogation), niveaux de chargement, absence de fertilisation, prophylaxie
- ~ Présentation du diagnostic-projet
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Présentation du diagnostic-projet. Cahier d'enregistrement de pâturage et des interventions dûment complété.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ne permet pas l'application dans les habitats de prairies humides (6410). Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer à ces milieux.

A TM 004, A FH 004**CREATION / RESTAURATION DE STRUCTURES
CONTRIBUANT A AMELIORER LA GESTION PAR
PATURAGE EXTENSIF****OBJECTIFS**

Réaliser les investissements, aménagements permettant de mieux gérer le pâturage extensif.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : (6230), 6410&4010, 7110*, 7120

Habitats en secteurs forestiers : aucun, mesure non éligible en secteurs forestiers

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agro-pastoraux du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

Cette mesure est conditionnée par la contractualisation de la mesure « entretien par pâturage extensif ».

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Le contractant s'engage à ne pas céder les équipements ou retirer les aménagements réalisés pendant la durée du contrat.

Le contractant à remplacer ou réparer les aménagements ou le matériel en cas de dégradation.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les dates d'intervention.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Réaliser des aménagements ou acquérir du matériel permettant de faciliter la gestion par pâturage extensif des parcelles contractualisées (aménagement de ponts, aménagement de parcs de contention, amenée d'eau, aménagement de clôtures (dans la limite de 500 m/ha)...))

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 80% du montant des travaux. Pour les travaux réalisés par le contractant, prise en compte de la main d'œuvre à hauteur de 50% du coût d'achat ou location de matériel.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Présence et état du matériel ou des aménagements
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations et/ou d'achat ou location de matériel. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ne permet pas l'application dans les habitats de prairies humides (6410). Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer à ces milieux.

A FH 007, A TM 003

RESTAURATION PAR ETREPAGE DES MILIEUX TOURBEUX

OBJECTIFS

Restaurer les zones tourbeuses (minéralisées en surface) en les décapant superficiellement afin de favoriser les stades pionniers et permettre l'expression des banques de graines présentes dans la tourbe.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : 6410&4010, 7110*, 7120

Habitats en secteurs forestiers : aucun, mesure non éligible en secteurs forestiers

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agro-pastoraux du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Les travaux réalisés doivent être en conformité avec la loi sur l'Eau (précisions à apporter dans le diagnostic-projet)

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il doit prévoir plusieurs sondages à la tarière pour déterminer l'épaisseur de tourbe à enlever. Il mentionne également les dates d'intervention et les techniques d'étrépage préconisées.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 100% du montant des travaux.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Surface traitée
- ~ Date et localisation des interventions
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Devenir des produits issus de l'étrépage

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ne permet pas l'application de la mesure en secteur forestier. Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer dans ce secteur.

A FH 002**PLANTATION, REHABILITATION ET ENTRETIEN DE
HAIES ET/OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES****OBJECTIFS**

Cette mesure vise à entretenir ou à restaurer les haies et alignements d'arbres qui constituent des éléments paysagers patrimoniaux et/ou participent à la biodiversité générale (notamment en favorisant les déplacements du Triton crêté.)

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Triton crêté (1166)

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agro-pastoraux du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

Pour l'option 2 (réhabilitation), les haies et alignements d'arbres éligibles doivent comporter au moins 50% (en linéaire pour une haie, en nombre d'individus pour un alignement) d'arbres morts ou manquants.

Pour la plantation, les essences choisies doivent être des essences locales adaptées à la nature du sol. A titre indicatif, liste d'espèces adaptées :

Amélanchier	Cornouiller mâle	Néflier	Saule cendré
Aubépine épineuse	Cornouiller sanguin	Nerprun purgatif	Saule marsault
Aubépine monogyne	Epine vinette	Noisetier	Saule osier (t)
Aulne glutineux (t)	Erable champêtre (t)	Orme champêtre	Sorbier des oiseleurs
Bourdaine	Erable plane	Orme des montagnes	Sureau noir
Buis	Erable sycomore	Poirier commun	Tilleul à petites feuilles
Charme (t)	Frêne commun (t)	Pommier sauvage	Troène d'Europe
Châtaignier	Fusain d'Europe	Prunellier	Viorne lantane
Chêne pédonculé (t)	Hêtre	Saule blanc (t)	Viorne aubier
Chêne sessile (t)	Houx	Saule fragile (t)	

(t) : Espèces adaptées à la taille têtard

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Pour les options 1 et 2, le contractant s'engage à prévenir toute dégradation des arbres (par le gibier, le bétail...) en apposant des corsets, des grillages ou des clôtures.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, le linéaire concerné, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les périodes et la périodicité des interventions, le choix des essences plantées, les arbres morts pouvant être maintenus.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :**Option 1 : Plantation de haies et ou d'alignements d'arbres**

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Réaliser les plantations, celles-ci doivent être achevées au plus tard au terme de la 3^{ème} année du contrat
 - pour les haies vives, planter au moins 1 plant/mètre
 - pour les alignements d'arbres têtards, planter 1 plant/5 mètres
- ~ Réaliser les regarnis si besoin
 - Pour les haies vives, le taux minimal de reprise des plants doit être de 80% à la fin du contrat
 - Pour les alignements d'arbres têtards, le taux minimal de reprise doit être de 100% à la fin de contrat
- ~ Utiliser du matériel adapté (n'éclatant pas les branches) pour la taille des haies vives ou l'éêtage des arbres têtards
- ~ Enlever les produits de coupe, le brûlage sur place est autorisé
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien du pied de la haie (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions

Option 2 : Réhabilitation de haies et ou d'alignements d'arbres

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Réaliser le remplacement des arbres et arbustes manquants, celui-ci doit être achevé au plus tard au terme de la 3^{ème} année du contrat
 - pour les haies vives, la densité minimum doit être d'1 plant/mètre
 - pour les alignements d'arbres têtards, la densité minimum doit être d'1 plant/5mètres
- ~ Réaliser les regarnis si besoin
 - Pour les haies vives, le taux minimal de reprise des plants doit être de 80% à la fin du contrat
 - Pour les alignements d'arbres têtards, le taux minimal de reprise doit être de 100% à la fin de contrat
- ~ Utiliser du matériel adapté (n'éclatant pas les branches) pour la taille (haies vives) ou l'éêtage (arbres têtards) des arbres plantés et des arbres conservés
- ~ Enlever les produits de coupe, le brûlage sur place est autorisé
- ~ Enlever les branches et les arbres morts, possibilité d'en laisser quelques-uns selon le diagnostic-projet (intérêt pour les oiseaux et les insectes) (ordre de grandeur : 1 pour 100 mètres linéaires)
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien du pied de la haie (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions

Option 3 : Entretien de haies et ou d'alignements d'arbres

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Utiliser du matériel adapté (n'éclatant pas les branches) pour la taille des haies vives ou l'éêtage des arbres têtards
- ~ Enlever les produits de coupe, le brûlage sur place est autorisé
- ~ Enlever les branches et les arbres morts, possibilité d'en laisser quelques-uns selon le diagnostic-projet (intérêt pour les oiseaux et les insectes) (ordre de grandeur : 1 pour 100 mètres linéaires)
- ~ Remplacer les arbres et arbustes manquants
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien du pied de la haie (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions

MONTANT DES AIDES**Proposition locale :**

Haies vives	Option 1	0,81 €/ml/an
	Option 2	0,72 €/ml/an
	Option 3	0,15 €/ml/an
Haies avec arbres de haut-jet, alignements d'arbres	Option 1	0,81 €/ml/an
	Option 2	0,93 €/ml/an
	Option 3	0,57 €/ml/an

~ POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Linéaire traité, localisation et état de la haie
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Période et périodicité des interventions
- ~ Densité de plantation
- ~ Taux de reprise à la fin du contrat
- ~ Devenir des produits de coupe
- ~ Absence de traitements chimiques
- ~ Type de matériel de taille utilisé

Pièces à fournir : Cahier d'enregistrement des interventions dûment complété. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

A HE 006, F 27 002

CREATION / RESTAURATION ET ENTRETIEN DE MARES**OBJECTIFS**

Maintenir ou restaurer les mares et points d'eau, habitats naturels associés aux prairies et qui peuvent constituer également des habitats d'espèces ou jouer un rôle dans leur fonction de reproduction, alimentation, repos etc.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats aquatiques (3110, 3140)

Triton crêté (1166)

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ensemble du site Natura 2000 du Pays de Bray humide à l'exception des habitats d'intérêt communautaires lorsqu'il s'agit d'un engagement sur la création de mares. La mare doit avoir une surface minimale de 30 m².

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens.

Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables.

Le contractant s'engage à ne pas introduire de poissons dans la mare, et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière. Il s'engage également à éviter les opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Les travaux réalisés doivent être en conformité avec la loi sur l'Eau (précisions à apporter dans le diagnostic-projet)

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également la taille de la mare, le de venir des produits issus des travaux, les périodes et la périodicité des interventions.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Tenir un cahier des interventions
- ~ Pour la création de mare, les travaux doivent être achevés au plus tard au terme de la 2^{ème} année du contrat.

MONTANT DES AIDES**Proposition locale :**

Création, restauration et entretien de mares et de plans d'eau	Surface de la mare inférieure à 100 m ²	75 €/mare/an
	Surface de la mare entre 100 et 250 m ²	110 €/mare/an
	Surface de la mare supérieure à 250 m ²	150 €/mare/an
Entretien de mares et de plans d'eau	Surface de la mare inférieure à 100 m ²	55 €/mare/an
	Surface de la mare entre 100 et 250 m ²	95 €/mare/an
	Surface de la mare supérieure à 250 m ²	130 €/mare/an
Milieux remarquables*	Jusque 80% du devis (exceptionnellement 100% sur avis de la DIREN)	

*L'éligibilité et l'intérêt des milieux remarquables sont vérifiés par la structure animatrice.

En secteur forestier, attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Linéaire traité, localisation
- ~ Respect de la loi sur l'eau
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Période et périodicité des interventions
- ~ Devenir des produits issus des travaux
- ~ État de la mare

Pièces à fournir : Cahier des interventions dûment complété. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

A HE 002**AMENAGEMENTS VISANT A LUTTER CONTRE LA
DEGRADATION ET L'EUTROPHISATION DES BERGES
ET MILIEUX AQUATIQUES****OBJECTIFS**

Acquérir ou adapter du matériel permettant de gérer de manière spécifique et adaptée les milieux naturels.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats aquatiques (3110, 3140)

Triton crêté (1166)

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agro-pastoraux du site Natura 2000 du Pays de Bray humide

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Le contractant s'engage à maintenir et entretenir les aménagements pendant toute la durée du contrat.

Les travaux réalisés doivent être en conformité avec la loi sur l'Eau (précisions à apporter dans le diagnostic-projet)

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les périodes d'interventions. Le cas échéant, il précise le linéaire de clôtures à poser ou le linéaire de berges de cours d'eau à aménager.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Mettre en place un aménagement ou réaliser des travaux permettant de lutter contre la dégradation ou l'eutrophisation des berges de cours d'eau ou de mares

Option 1 : Aménagements

Création, restauration, entretien de ripisylve
Talutage

...

Option 2 : Équipements

Pompe à museau
Abreuvoir
Clôtures mobiles ou non

...

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 80% du montant des travaux (exceptionnellement 100 % sur dérogation écrite du service instructeur après sollicitation de l'avis de la DIREN). Pour les travaux réalisés par le contractant, prise en compte de la main d'œuvre à hauteur de 50% du coût des équipements.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Présence, localisation et état des aménagements
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Pour l'option 1, linéaire traité et devenir des produits issus des travaux
- ~ Dates et périodicité d'interventions
- ~ Respect de la loi sur l'eau

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations et/ou d'achat ou location de matériel. Présentation de photographies prises avant et après les travaux. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

A HE 007

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE ET LE RAGONDIN**OBJECTIFS**

Réduction de la population de rats musqués afin d'améliorer la stabilité des berges de cours d'eau et de plans d'eau. Cette espèce est à l'origine de dégâts importants sur les berges de cours d'eau ou de plans d'eau et elle concurrence les espèces locales.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats aquatiques (3110, 3140)

Triton crêté (1166)

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agro-pastoraux du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Le contractant a l'obligation de faire appel à une assistance technique (Fédération des chasseurs, piégeur agréé) lors des campagnes de piégeage et à présenter un rapport annuel sur l'état des captures et le temps passé pour l'opération.

Le contractant s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur les conditions de destruction des espèces nuisibles.

Le contractant s'engage à maintenir et entretenir les équipements pendant toute la durée du contrat.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les périodes d'interventions.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Acheter des cages pièges
- ~ Réaliser les opérations de piégeage sans employer de moyens chimiques (pose et relevé des pièges)
- ~ Tenir un cahier de piégeage annuel par commune

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 100% du montant des travaux. Pour les travaux réalisés par le contractant, prise en compte de la main d'œuvre à hauteur de 50% du coût d'achat ou location de matériel.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Localisation
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Présence, nombre et état des équipements
- ~ Dates d'interventions

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations et/ou d'achat ou location de matériel. Cahier de piégeage dûment complété. Présentation du diagnostic-projet. Attestation de formation de la Fédération des chasseurs ou d'un piégeur agréé.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ne permet pas l'application de la mesure en secteur forestier. Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer dans ce secteur.

**NON ELIGIBLE AU
CONTRAT N2000****ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS, VERTS ET
INDUSTRIELS****OBJECTIFS**

Supprimer l'impact des déchets anthropiques.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : Tous

Habitats en secteurs forestiers : Tous

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITION D'ELIGIBILITE

Ensemble du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Enlever ou faire enlever l'ensemble des déchets ménagers, verts et industriels présents sur le secteur contractualisé
- ~ Exporter l'ensemble des déchets ménagers, verts et industriels vers un lieu de dépôt autorisé

Les travaux de nettoyage doivent être réalisés dans les 2 premières années du contrat.

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 80% du montant des travaux. Pour les travaux réalisés par le contractant, prise en compte de la main d'œuvre à hauteur de 50% du coût d'achat ou location de matériel.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Localisation et état du secteur contractualisé
- ~ Présentation de photographies prises avant et après les travaux
- ~ Présentation du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations et/ou d'achat ou location de matériel. Bon de dépôt en déchetterie ou centre d'élimination de déchets.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

**MESURES NATURA 2000 SPECIFIQUES AUX SECTEURS
FORESTIERS**

F 27 003

**ENRICHISSEMENT DES PEUPELEMENTS AVEC DES
ESSENCES DU CORTEGE**

OBJECTIFS

Améliorer l'habitat en terme de composition du cortège caractéristique.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, mesure non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 91D0*

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES

Diagnostic-projet :

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les périodes d'interventions, les modalités d'enrichissement, le choix des essences plantées, la région de provenance et le mode de repérage des nouveaux plants.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Enrichir les peuplements avec des essences du cortège de l'habitat dont l'origine est connue et qui sera si possible régionale.
- ~ Repérer les nouveaux plants (le système de repérage sera précisé dans le diagnostic-projet)

A titre indicatif, liste non exhaustive des essences adaptées : Bouleau pubescent, Sorbier des oiseleurs, Aulne glutineux, Saules, Bourdaine, ...

- ~ Les travaux de plantation d'enrichissement doivent être réalisés dans les 2 premières années du contrat.
- ~ Le taux minimal de reprise des plants devra être de 60% à la fin du contrat.

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : 4 € par plant

Dans l'attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Localisation
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Dates d'interventions
- ~ Présence d'un enrichissement de l'habitat avec des essences du cortège,
- ~ Nombre de plants et essences utilisées
- ~ Taux de reprise

Pièces à fournir : Factures originales acquittées du pépiniériste et/ou certificat de provenance des essences soumises à la réglementation (code forestier) lorsque l'achat dépasse 500 plants de la même essence. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

PROPOSITIONS D'EXTENSION DE LA MESURE

La circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 limite la mesure aux habitats de tourbières boisées. Toutefois, il serait intéressant de pouvoir l'appliquer aux autres habitats forestiers présents sur le site.

A titre indicatif, liste des essences adaptées à l'enrichissement par type d'habitats :

Hêtraies acidophiles à Houx :	Chêne sessile, Hêtre, Bouleaux, Houx, Sorbier des Oiseleurs, Néflier, Bourdaine, Alisier torminal, ...
Forêts alluviales résiduelles :	Aulne glutineux, Saules, Chêne pédonculé, Frêne, Érable sycomore, Groseillier rouge, Houblon, ...
Chênaies pédonculées à Molinie :	Chêne pédonculé, Bouleaux, Saules, Bourdaine, Alisier torminal, Aulne glutineux, ...

F 27 009

PROTECTION DES COURS D'EAU FORESTIERS**OBJECTIFS**

Maintenir la qualité des eaux et limiter les perturbations lors des travaux d'exploitation forestière.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, mesure non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*, 91E0*

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Faire travailler des entrepreneurs utilisant des infrastructures légères temporaires (par exemple un pont mobile), pour éviter que les engins forestiers ne traversent le lit des cours d'eau.

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : Jusque 80% du montant des travaux (sur la partie liée à l'utilisation d'infrastructures légères temporaires (exceptionnellement 100 % sur dérogation écrite du service instructeur après sollicitation de l'avis de la DIREN).

Dans l'attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Localisation
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Dates d'interventions
- ~ Absence de passage des engins forestiers dans le lit des cours d'eau

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations précisant les moyens utilisés pour effectuer les travaux et le coût lié à l'utilisation d'infrastructures légères temporaires. Présentation du diagnostic-projet. Présentation de photographies prises avant et après les travaux.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

F 27 013

**PRESERVATION DE LA COMPLEXITE STRUCTURALE
DES LISIERES EXISTANTES****OBJECTIFS**

Favoriser la biodiversité.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, mesure non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*, 91E0*, 9120, 9190

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide lorsqu'ils possèdent une lisière.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, le linéaire concerné, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il précise également le protocole de suivi et doit être validé par le Conservatoire Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN.)

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Conserver une lisière forestière composée d'au moins 2 strates (précision apportée dans le diagnostic-projet).

MONTANT DES AIDES

Attente des dispositions financières régionales précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Linéaire traité, localisation
- ~ Présence d'au moins deux strates
- ~ Respect des techniques sylvicoles préconisées dans le diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations. Présentation du diagnostic-projet. Présentation de photographies prises avant et après les travaux.

SUIVI

Chaque contrat fera nécessairement l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice avec l'appui d'un expert reconnu (choix validé par le Préfet de Région) ou d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF.) Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

F 27 012

CONSERVATION D'ARBRES AGES**OBJECTIFS**

Favoriser la biodiversité en terme de micro-habitats.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, mesure non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*, 91E0*, 9120, 9190

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

Le contrat doit porter sur un volume par hectare d'au moins 5m³ de bois fort (arbres disséminés ou de préférence îlots de sénescence.)

Cette mesure est conditionnée par la contractualisation d'une autre mesure forestière éligible au choix.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

Le contractant s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1 mètre 30 du sol d'un triangle pointe vers le bas.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il précise également les caractéristiques des arbres sélectionnés (essence, diamètre à 1,30 m, aspect, fissures, présence de cavités...) et une estimation de leur cubage.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet

~ Maintenir sur pied des arbres âgés pendant 30 ans, soit disséminés, ou de préférence en mettant en place des îlots de sénescence

Les arbres choisis doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.

Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.

MONTANT DES AIDES

Attente des dispositions financières régionales (forfait par essence plafonné à 2 000 €/ha) précisées par arrêté préfectoral, en application de la circulaire DNP/SDEN n°2004-03, du 24 décembre 2004, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

~ Localisation, marquage

~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

~ Présence d'arbres âgés disséminés et/ou d'îlots de sénescence correspondant aux critères techniques

Pièces à fournir : Présentation du diagnostic-projet

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

**NON ELIGIBLE AU
CONTRAT N2000**

**UTILISATION D'ENGINS A PNEUS BASSE PRESSION OU
CHENILLES**

OBJECTIFS

Limiter le tassement des sols.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, mesure non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*, 91E0*, 9120, 9190

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

~ ENGAGEMENTS REMUNERES ~

Diagnostic-projet :

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les périodes d'interventions ainsi que la présence d'ornières préalables à la signature du contrat.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Faire intervenir dans les parcelles des entrepreneurs forestiers utilisant des engins à pneus basse pression.

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : 300 €/chantier

(Financement du surcoût pour faire intervenir des entrepreneurs utilisant ce type de matériel.)

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Localisation
- ~ Dates d'interventions
- ~ Absence d'ornières d'engins forestiers sur les parcelles concernées par les interventions de gestion, **ornières qui seraient issues d'une exploitation postérieure au contrat Natura 2000**. Cependant, cette notion d'absence d'ornières ne concerne pas les cloisonnements sur lesquels les engins circulent.
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Nombre de plants et essences utilisés
- ~ Taux de reprise

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations précisant le type d'engin utilisé. Présentation du diagnostic-projet. Présentation de photographies prises avant et après les travaux.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

**NON ELIGIBLE AU
CONTRAT N2000****DEBUSCAGE A TRACTION ANIMALE****OBJECTIFS**

Limiter le tassement des sols

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, mesure non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*, 91E0*, 9120, 9190

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide dans lesquels le diagnostic-projet a mis en évidence une sensibilité particulière (zones humides tourbeuses, présence d'espèces rares, ...)

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les périodes d'interventions ainsi que la présence d'ornières préalables à la signature du contrat.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Faire intervenir des entrepreneurs pratiquant le débuscage/débardage à traction animale.

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : 200 €/chantier + 1 €/m³

(Financement du surcoût par rapport aux techniques de débardage habituelles.)

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Localisation
- ~ Dates d'interventions
- ~ Absence d'ornières d'engins forestiers sur les parcelles concernées par les interventions de gestion, **ornières qui seraient issues d'une exploitation postérieure au contrat Natura 2000.**
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet

Pièces à fournir : Factures originales acquittées de prestations mentionnant le cubage de bois débardé et les moyens utilisés pour effectuer les travaux. Présentation du diagnostic-projet. Présentation de photographies prises avant et après les travaux.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

**NON ELIGIBLE AU
CONTRAT N2000****AIDES A LA CONVERSION EN FUTAIE IRREGULIERE****OBJECTIFS**

Restaurer la complexité structurale des forêts.

HABITATS NATURELS ET ESPECES VISES

Habitats en secteurs agro-pastoraux : aucun, mesure non éligible en secteurs agro-pastoraux

Habitats en secteurs forestiers : 7110*, 7120, 91D0*, 91E0*, 9120, 9190

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs forestiers du site Natura 2000 du Pays de Bray humide en sachant qu'une irrégularisation généralisée à l'ensemble des peuplements n'est pas souhaitée.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la surface concernée par les peuplements éligibles, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il donne également un plan des travaux à mettre en œuvre pour réaliser la conversion en futaie irrégulière et précise les techniques sylvicoles adaptées aux peuplements initiaux.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet

1- Faire réaliser un inventaire préalable du peuplement à irrégulariser (essences, nombre de tiges, circonférences). Cet inventaire peut être réalisé soit pied à pied (en plein ou statistiquement), soit de manière typologique ou statistique (quadrillage à situer) et doit aboutir à l'élaboration de prévisions de prélèvements (calendrier, quotité).

2- Mettre en place une conversion puis une gestion en futaie irrégulière.

L'inventaire et les éventuels travaux devront être réalisés dans les 2 premières années du contrat.

MONTANT DES AIDES**Proposition locale :**

1- Inventaire : 47 €/ha

2- Marquage : 12 €/ha

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Présence de l'inventaire
- ~ Localisation et surface traitée
- ~ Marquage de tiges sur le terrain
- ~ Respect des techniques sylvicoles préconisées dans le diagnostic-projet

Pièces à fournir : Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

**MESURES NATURA 2000 PROPOSEES EN SECTEURS
AGRICOLES**

0101A04

CONVERSION DES TERRES ARABLES EN HERBAGES EXTENSIFS. ENJEU : BIOTOPES RARES ET SENSIBLES

Mesure tournante : oui non
 Montant retenu : 450 €/ha/an (Aucune majoration de 20 % n'est possible sur cette mesure)

TERRITOIRES VISES Département de la Seine-Maritime

OBJECTIFS Cette mesure consiste, pour l'agriculteur volontaire, à convertir des terres arables en couvert herbacé pour protéger des milieux naturels menacés et ainsi maintenir **la biodiversité**.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE Les terrains concernés par la mesure sont situés en zone Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, zones humides.

Sur avis favorable de la DIREN, d'autres zones pourront être retenues.

Les parcelles faisant déjà l'objet de servitudes équivalentes à celles du présent cahier des charges éditées au titre du seul droit national ne sont pas éligibles. En revanche, les parcelles pour lesquelles des servitudes équivalentes n'existent pas mais sont projetées pourront être éligibles au présent régime d'aide dès lors qu'elles se situent dans des zones vulnérables au sens de la directive nitrates et à l'intérieur des périmètres retenus par le programme agri-environnemental.

Les parcelles reconverties étaient auparavant exploitées en COP (céréales, oléo-protéagineux, jachères), plantes sarclées et autres cultures annuelles à forte marge brute lors de la campagne précédant le début de l'engagement.

Afin de pouvoir attester, vis-à-vis des contrôles ultérieurs du précédent cultural, le service instructeur (ADASEA) recueillera auprès du demandeur la copie des déclarations PAC antérieures à la date d'effet du contrat.

Les terres éligibles sont celles qui étaient en terres labourables au 31/12/91 (date de référence PAC). Une déclaration sur l'honneur de l'agriculteur, attestant du fait que les parcelles à reconvertir étaient en terres labourables au 31 décembre 1991, sera demandée lors de la signature du contrat.

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

Le contractant s'engage pendant une durée de cinq ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé (P)

La surface convertie en herbage s'ajoute à la surface initialement en herbe, cette surface agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat (P)

Il devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) (P)

Ainsi qu'à respecter les dispositions établies ci-dessous :

- ~ Le couvert herbacé sera constitué d'un mélange d'espèces (P)
- ~ Ce couvert sera pâturé ou entretenu mécaniquement, cependant le pâturage est recommandé (S)
- ~ A ne pas faucher avant le 15 juin (le broyage n'est autorisé que pour la fauche des refus et l'entretien des berges de fossés) (P)
- ~ Le chargement sera inférieur à 1,4 UGB/ha en cas de pâturage (P)
- ~ Apports d'engrais limités : NPK : 60 unités/ha/an pour la fertilisation minérale et 40 unités/ha/an pour la fertilisation azotée organique (P)
- ~ Interdiction d'apporter des fourrages aux animaux dans les parcelles concernées (P)
- ~ Drainage par drains enterrés et par creusement de nouveaux fossés interdit, assèchement des mares et dépressions humides sur la parcelle interdit (P)
- ~ Produits phytosanitaires interdits (P)
- ~ Tenir un cahier de pâturage et des interventions (P)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS	Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).
ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES	Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000)
REGLES DE CUMUL	Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0101A, 0301A01, 0801A, 0805A, 0903A, 1303, 1401A, 1601A, 1806D, 2001, 2002B, 2003A, 2004A et 2100.
CONTROLES	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p>
SANCTIONS	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

0501A

PLANTATION ET ENTRETIEN D'UNE HAIE

Mesure tournante : oui non
 Montant retenu : 106 €/100 ml/an

TERRITOIRES VISES Département de la Seine-Maritime

OBJECTIFS Cette mesure a pour objectifs :

- ~ la préservation **des espèces naturelles et des biotopes**,
- ~ la préservation, la mise en valeur et l'amélioration des qualités **du paysage**,
- ~ la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que la **lutte contre l'érosion**.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE Le contractant présentera un projet établi avec le concours du technicien chargé de monter son dossier CAD et avec le concours éventuel d'un technicien spécialisé du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

ENGAGEMENTS ~ L'emprise minimum de la haie ne devra pas être inférieure à 3 mètres (largeur à 1 m de haut au bout de 5 ans) (P)
 ~ Les haies devront être constituées d'essences locales, après agrément du comité technique (cf. annexe).(P)
 ~ La densité minimale de plantation est de 1 plant/ml Toute précaution sera prise pour protéger la plantation (P)
 ~ La haie devra être entretenue et taillée (remplacement des manquants et taille la dernière année) (P)

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES Projet de plantation et échéancier des travaux.
 Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

REGLES DE CUMUL Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0502, 0503, 0602A, 1806D, 2001, 2002B, 2003A et 2004A.

CONTROLES Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

0502

ALIGNEMENT D'ARBRES

- Mesure tournante : oui non
- Montants retenus : ~ **0502A** : 106€/100 ml/an (Alignement d'arbres)
 ~ **0502B01** : 129€/100 ml/an (Alignement d'arbres et pose d'une clôture)
 ~ **0502B02** : 152€/100 ml/an (Alignement d'arbres et pose de deux clôtures)

TERRITOIRES VISES Département de la Seine-Maritime

OBJECTIFS Cette mesure a pour objectifs :

- ~ la préservation **des espèces naturelles et des biotopes**,
- ~ la préservation, la mise en valeur et l'amélioration des qualités **du paysage**,
- ~ la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que la **lutte contre l'érosion**.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE Le contractant présentera un projet établi avec le concours du technicien chargé de monter son dossier CAD et avec le concours éventuel d'un technicien spécialisé du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

- ~ L'emprise minimum de la haie ne devra pas être inférieure à 3 mètres (largeur à 1 m de haut au bout de 5 ans) (P)
- ~ Les haies devront être constituées d'essences locales, après agrément du comité technique (cf. annexe) (P)
- ~ La densité minimale de plantation est de 0,33 plant/ml. Toute précaution sera prise pour protéger la plantation (pose de clôtures si jugée nécessaire).(P)
- ~ Pour la mesure 0502B01, une clôture (1 piquet de bois au moins tous les 4m et 4 fils barbelés) sera posée sur un côté pour protéger la plantation (P)
- ~ Pour la mesure 0502B02, une clôture (1 piquet de bois au moins tous les 4m et 4 fils barbelés) sera implantée de chaque côté de l'alignement d'arbres pour protéger la plantation (P)
- ~ La haie devra être entretenue et taillée (remplacement des manquants et taille la dernière année) (P)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS Projet de plantation et échancier des travaux.

ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

REGLES DE CUMUL Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0501A, 0503, 0602A, 1806D, 2001, 2002B, 2003A et 2004A.

CONTROLES Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

0602A

ENTRETIEN DE HAIES EXISTANTES

Mesure tournante : oui non
 Montants retenus : 45 €/100 ml/an

TERRITOIRES VISES

Département de la Seine-Maritime

OBJECTIFS

L'entretien et la réhabilitation des éléments fixes du paysage doivent être encouragés afin d'assurer la **préservation des espèces naturelles et des biotopes**. Cette mesure a également pour objectifs de mettre en valeur et d'améliorer les qualités du paysage (dans une optique de développement du tourisme rural), d'assurer une meilleure gestion quantitative et qualitative de l'eau, mais aussi de lutter contre l'érosion.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les haies basses, les haies vives, les arbres de haut jet et les arbres taillés en têtard

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

- ~ Taille avec du matériel n'éclatant pas les branches, les modalités de taille seront fixées lors du diagnostic de départ en fonction des caractéristiques de la haie : (P)
 Pour les arbres de haut jet, les arbres taillés en têtard ou les haies vives : 1 taille minimum sur 5 ans
 Pour les haies basses : une taille annuelle
- ~ Ramassage et élimination des coupes (P)
- ~ Entretien du pied de la haie (désherbage chimique interdit).(P)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS

Diagnostic entretien de haies

ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

REGLES DE CUMUL

Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0501A, 2001, 2002B, 2003A et 2004A.

CONTROLES

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

0610A

RESTAURATION ET ENTRETIEN DE MARES

- Mesure tournante : oui non
- Montants retenus :
 ~ **0610A01** : 45 €/an si de 50 à 100 m²
 ~ **0610A02** : 76 €/an si de 100 à 250 m²
 ~ **0610A03** : 106 €/an si plus de 250 m²

TERRITOIRES VISES Département de la Seine-Maritime

OBJECTIFS L'entretien et la réhabilitation des éléments fixes du paysage doivent être encouragés afin d'assurer la **préservation des espèces naturelles** et des biotopes. Cette mesure a également pour objectif de mettre en **valeur et d'améliorer les qualités du paysage** (dans une optique de développement du tourisme rural)

**CONDITIONS
D'ELIGIBILITE**

ENGAGEMENTS

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

Le contractant présentera **un projet** prenant en compte les éléments suivants :

- ~ Reprofilage éventuel et partiel (de manière à laisser des possibilités de recolonisation rapide par la végétation) et désenvasement
- ~ Débroussaillage et dégagement des abords

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

**DOCUMENTS
ENREGISTREMENTS
OBLIGATOIRES**

Diagnostic mare et échancier des travaux.

Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

REGLES DE CUMUL

CONTROLES

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

1601A

UTILISATION TARDIVE DE LA PARCELLE, FAUCHE RETARDEE EN JUILLET

Mesure tournante : oui non

Montants retenus : ~ 1601A01 : 30 €/an pour une fauche après le 1^{er} juillet
~ 1601A02 : 76 €/an pour une fauche après le 8 juillet

TERRITOIRES VISES Sites Natura 2000 du département de la Seine-Maritime.

OBJECTIFS Retarder la date de la première fauche pour permettre la reproduction de certains oiseaux ou autres animaux ou le **développement d'une flore spécifique**, objectif de maintien ou de **développement de la biodiversité**.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE Zones d'intérêt écologique particulier (sites Natura 2000).

ENGAGEMENTS L'agriculteur s'engage à ne pas intervenir (fauche, pâturage, broyage) avant :

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

~ Le 1^{er} juillet pour l'option A01 (P)
~ Le 8 juillet pour l'option A02 (P)

La méthode de fauche recommandée est : la fauche centrifuge (P)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES

Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

Si aucune mesure prairie n'est prise, l'exploitant doit enregistrer les différentes interventions (date de pâturage, de fauche ou de broyage) sur un registre parcellaire.

REGLES DE CUMUL Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0101A, 0301A, 0402A, 0801A, 0805A, 0903A, 1303, 1401A, 2002B, 2003A, 2004A et 2100.

Cumul possible sur une même surface avec les mesures : 0501A, 0602A, 0610A, 1806D, et 2001.

CONTROLES

Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS

Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

1806D01

MAINTIEN DES PRAIRIES HUMIDES DE TOURBIEREMesure tournante : oui non

Montant retenu : 213 €/ha/an

TERRITOIRES VISES Sites Natura 2000 du département de la Seine-Maritime.**OBJECTIFS** La mesure proposée consiste, pour l'agriculteur volontaire, à mettre en œuvre, pendant la durée du CAD, des pratiques plus respectueuses de l'environnement permettant notamment un **maintien de la biodiversité**.**CONDITIONS D'ELIGIBILITE** Prairies humides de tourbière du département de la Seine-Maritime.**ENGAGEMENTS** Le contractant respectera le cahier des charges suivant :*Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.*

- ~ Maintien de la prairie naturelle et interdiction de retournement (P)
- ~ Fauche uniquement après le 15/06 (S)
- ~ Interdiction de travaux de nivellement, remblais, excavation et drainage par drains enterrés (S)
- ~ Absence de fertilisation minérale et organique (P)
- ~ Chargement moyen annuel inférieur à 1,4 UGB/ha, sans intensification du chargement sur les surfaces fourragères non contractualisées (P)
- ~ le chargement instantané ne devra pas dépasser 3 UGB/ha (P)
- ~ Maintien et entretien des éléments paysagers : haies, arbres, têtards, bosquets (S)
- ~ Interdiction de désherber les fossés existants par des moyens chimiques (P)
- ~ Respecter la réglementation en vigueur pour l'entretien hydraulique des fossés (P)
- ~ Produits phytosanitaires interdits sauf autorisation spéciale de la D.D.A.F (S)
- ~ Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions (S)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)**DOCUMENTS** Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).**ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES** Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).**REGLES DE CUMUL** Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0101A, 0402A, 0501, 0502, 0503, 0602, 0801A, 0805A et 0903A, 1303, 1401A, 1806D02, 2001, 2002, 2003A, 2004A
Cumul possible sur une même surface avec les mesures : 0610A, 1601A et 2100D**CONTROLES** Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent/doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

1806D02

MAINTIEN DES PRAIRIES HUMIDES DE TOURBIERE PATURAGE EXCLUSIF

Mesure tournante : oui non

Montant retenu : 302,61 €/ha/an

TERRITOIRES VISES Sites Natura 2000 du département de la Seine-Maritime.**OBJECTIFS** La mesure proposée consiste, pour l'agriculteur volontaire, à mettre en œuvre, pendant la durée du CAD, des pratiques plus respectueuses de l'environnement permettant notamment un **maintien de la biodiversité**.**CONDITIONS D'ELIGIBILITE** Prairies humides de tourbière du département de la Seine-Maritime.**ENGAGEMENTS** Le contractant respectera le cahier des charges suivant :

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

- ~ Maintien de la prairie naturelle et interdiction de retournement (P)
- ~ Interdiction de travaux de nivellement, remblais, excavation et drainage par drains enterrés (S)
- ~ Absence de fertilisation minérale et organique (P)
- ~ Chargement moyen annuel inférieur à 1,4 UGB/ha, sans intensification du chargement sur les surfaces fourragères non contractualisées (P)
- ~ Le chargement instantané ne devra pas dépasser 3 UGB/ha (P)
- ~ Maintien et entretien des éléments paysagers : haies, arbres, têtards, bosquets (S)
- ~ Interdiction de désherber les fossés existants par des moyens chimiques (P)
- ~ Respecter la réglementation en vigueur pour l'entretien hydraulique des fossés (P)
- ~ Produits phytosanitaires interdits sauf autorisation spéciale de la D.D.A.F (S)
- ~ Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions (S)
- ~ Zones refuges non gérées sur au moins 5 % de la parcelle pour favoriser les mégaphorbiaies, les roselières en bordure de fossés, ... ; ces zones seront protégées par une clôture mobile (P)
- ~ Pas de traitement vermifuge des animaux à base d'ivermectine, pas de bolus diffuseur, mise des animaux dans les prairies au moins 10 jours après traitement (P)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).**ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES** Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).**REGLES DE CUMUL** Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0101A, 0402A, 0501, 0502, 0503, 0602, 0801A, 0805A et 0903A, 1303, 1401A, 1806D01, 2001, 2002, 2003A, 2004A
Cumul possible sur une même surface avec les mesures : 0610A, 1601A et 2100D**CONTROLES** Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

2001A

MAINTIEN DES PRAIRIES HUMIDESMesure tournante : oui non

Montant retenu : 106 €/ha/an

TERRITOIRES VISES Département de la Seine-Maritime.**OBJECTIFS** La mesure proposée consiste, pour l'agriculteur volontaire, à mettre en œuvre, pendant la durée du CAD, des pratiques plus respectueuses de l'environnement permettant notamment un **maintien de la biodiversité**.**CONDITIONS D'ELIGIBILITE** Prairies humides (prairies situées dans le lit majeur des cours d'eau).**ENGAGEMENTS** Le contractant respectera le cahier des charges suivant :*Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.*

- ~ Maintien de la prairie naturelle et interdiction de retournement (P)
- ~ Parcelle exploitée : pâturage, fauche uniquement après le 15 juin et de manière à éviter la destruction de la faune (au minimum première coupe au centre de la parcelle) (S)
- ~ Interdiction de travaux de nivellement, remblais, excavation et drainage par drains enterrés (S)
- ~ Apports d'engrais limités : NPK : 60 unités/ha/an pour la fertilisation minérale et 40 unités/ha/an pour la fertilisation azotée organique (P)
- ~ Chargement moyen annuel inférieur à 1,8 UGB/ha, sans intensification du chargement sur les surfaces fourragères non contractualisées (P)
- ~ Maintien et entretien des éléments paysagers : haies, arbres, têtards, bosquets (S)
- ~ Interdiction de désherber les fossés existants par des moyens chimiques (S)
- ~ Respecter la réglementation en vigueur pour l'entretien des fossés (S)
- ~ Produits phytosanitaires interdits sauf autorisation spéciale de la D.D.A.F (S)
- ~ Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions (S)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)**DOCUMENTS** Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).**ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES** Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).**REGLES DE CUMUL** Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0101A, 0301A, 0402A, 0501, 0502, 0503, 0602A, 0801A, 0805A, 0903A, 1303, 1401A, 1806D, 2001B, 2001D, 2002, 2003A, 2004A.

Cumul possible sur une même surface avec les mesures : 0610A, 1601A et 2100D

CONTROLES Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

2001B

GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES HUMIDES. OPTION : PAS DE FERTILISATION ORGANIQUE AZOTEE

Mesure tournante : oui non

Montant retenu : 182 €/ha/an

TERRITOIRES VISES Département de la Seine-Maritime.**OBJECTIFS** La mesure proposée consiste, pour l'agriculteur volontaire, à mettre en œuvre, pendant la durée du CAD, des pratiques plus respectueuses de l'environnement permettant notamment un **maintien de la biodiversité**.**CONDITIONS D'ELIGIBILITE** Prairies humides (prairies situées dans le lit majeur des cours d'eau).**ENGAGEMENTS** Le contractant respectera le cahier des charges suivant :

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

- ~ Maintien de la prairie naturelle et interdiction de retournement (P)
- ~ Parcelle exploitée : pâturage, fauche uniquement après le 15 juin et de manière à éviter la destruction de la faune (au minimum première coupe au centre de la parcelle) (S)
- ~ Interdiction de travaux de nivellement, remblais, excavation et drainage par drains enterrés (S)
- ~ Pas de fertilisation azotée sous forme organique (P)
- ~ Fertilisation azotée minérale limitée à 40 unités à l'hectare (P)
- ~ Chargement moyen annuel inférieur à 1,8 UGB/ha, sans intensification du chargement sur les surfaces fourragères non contractualisées (P)
- ~ Maintien et entretien des éléments paysagers : haies, arbres, têtards, bosquets (S)
- ~ Interdiction de désherber les fossés existants par des moyens chimiques (S)
- ~ Respecter la réglementation en vigueur pour l'entretien des fossés (S)
- ~ Produits phytosanitaires interdits sauf autorisation spéciale de la D.D.A.F (S)
- ~ Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions (S)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).**ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES** Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).**REGLES DE CUMUL** Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0101A, 0301A, 0402A, 0501, 0502, 0503, 0602A, 0801A, 0805A, 0903A, 1303, 1401A, 1806D, 2001A, 2001D, 2002, 2003A, 2004A.

Cumul possible sur une même surface avec les mesures : 0610A, 1601A et 2100D

CONTROLES Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

2001D

GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES HUMIDES. OPTION : PAS DE FERTILISATION AZOTEE MINERALE
--

Mesure tournante : oui non

Montant retenu : 182 €/ha/an

TERRITOIRES VISES Département de la Seine-Maritime.**OBJECTIFS** La mesure proposée consiste, pour l'agriculteur volontaire, à mettre en œuvre, pendant la durée du CAD, des pratiques plus respectueuses de l'environnement permettant notamment un **maintien de la biodiversité**.**CONDITIONS D'ELIGIBILITE** Prairies humides (prairies situées dans le lit majeur des cours d'eau).**ENGAGEMENTS** Le contractant respectera le cahier des charges suivant :

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

- ~ Maintien de la prairie naturelle et interdiction de retournement (P)
- ~ Parcelle exploitée : pâturage, fauche uniquement après le 15 juin et de manière à éviter la destruction de la faune (au minimum première coupe au centre de la parcelle) (S)
- ~ Interdiction de travaux de nivellement, remblais, excavation et drainage par drains enterrés (S)
- ~ Pas de fertilisation azotée minérale (P)
- ~ Fertilisation azotée organique limitée à 40 unités à l'hectare (P)
- ~ Chargement moyen annuel inférieur à 1,8 UGB/ha, sans intensification du chargement sur les surfaces fourragères non contractualisées (P)
- ~ Maintien et entretien des éléments paysagers : haies, arbres, têtards, bosquets (S)
- ~ Interdiction de désherber les fossés existants par des moyens chimiques (S)
- ~ Respecter la réglementation en vigueur pour l'entretien des fossés (S)
- ~ Produits phytosanitaires interdits sauf autorisation spéciale de la D.D.A.F (S)
- ~ Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions (S)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).**ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES** Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).**REGLES DE CUMUL** Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0101A, 0301A, 0402A, 0501, 0502, 0503, 0602A, 0801A, 0805A, 0903A, 1303, 1401A, 1806D, 2001A, 2001B, 2002, 2003A, 2004A.

Cumul possible sur une même surface avec les mesures : 0610A, 1601A et 2100D

CONTROLES Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

2002B

**GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES HUMIDES PATURAGE
EXCLUSIF. OPTION : PAS DE FERTILISATION AZOTEE ORGANIQUE**Mesure tournante : oui non

Montant retenu : 274 €/ha/an

TERRITOIRES VISES Sites Natura 2000 du département de la Seine-Maritime.**OBJECTIFS** La mesure proposée consiste, pour l'agriculteur volontaire, à mettre en œuvre, pendant la durée du CAD, des pratiques plus respectueuses de l'environnement permettant notamment un **maintien de la biodiversité**.**CONDITIONS D'ELIGIBILITE** Prairies humides du département de la Seine-Maritime, c'est-à-dire, prairies situées dans le lit majeur des cours d'eau.**ENGAGEMENTS** Le contractant respectera le cahier des charges suivant :

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

- ~ Maintien de la prairie naturelle et interdiction de retournement (P)
- ~ Interdiction de travaux de nivellement, remblais, excavation et drainage par drains enterrés (P)
- ~ Fauche ou broyage interdit (P)
- ~ Pas de fertilisation azotée sous forme organique (P)
- ~ Fertilisation azotée minérale limitée à 40 unités à l'hectare
- ~ Chargement moyen annuel inférieur à 1,4 UGB/ha, sans intensification du chargement sur les surfaces fourragères non contractualisées (P)
- ~ Maintien et entretien des éléments paysagers : haies, arbres, bosquets (S)
- ~ Interdiction de désherber les fossés existants par des moyens chimiques (P)
- ~ Respecter la réglementation en vigueur pour l'entretien des fossés (P)
- ~ Produits phytosanitaires interdits sauf autorisation spéciale de la D.D.A.F (S)
- ~ Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions (S)
- ~ Zones refuges non gérées sur au moins 5% de la parcelle pour favoriser les mégaphorbiaies, les roselières en bordure de fossé,... ces zones seront protégées par une clôture mobile (P)
- ~ Pas de traitement vermifuge des animaux à base d'ivermectine, pas de bolus diffuseur, mise des animaux dans les prairies au moins 10 jours après le traitement (P)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).**ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES** Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).**REGLES DE CUMUL** Cumul impossible avec les mesures : 0101A, 0301A, 0402A, 0501, 0502, 0503, 0602A, 0801A, 0805A, 0903A, 1303, 1401A, 1806D, 2001A, 2001, 2002D, 2003A, 2004A.
Cumul possible avec les mesures : 0610A, 1601A et 2100D**CONTROLES** Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

2002D

GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES HUMIDES PATURAGE EXCLUSIF. OPTION : PAS DE FERTILISATION AZOTEE MINERALE
--

Mesure tournante : oui non

Montant retenu : 274 €/ha/an

TERRITOIRES VISES Sites Natura 2000 du département de la Seine-Maritime.**OBJECTIFS** La mesure proposée consiste, pour l'agriculteur volontaire, à mettre en œuvre, pendant la durée du CAD, des pratiques plus respectueuses de l'environnement permettant notamment un **maintien de la biodiversité**.**CONDITIONS D'ELIGIBILITE** Prairies humides du département de la Seine-Maritime, c'est-à-dire, prairies situées dans le lit majeur des cours d'eau.**ENGAGEMENTS** Le contractant respectera le cahier des charges suivant :

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

- ~ Maintien de la prairie naturelle et interdiction de retournement (P)
- ~ Interdiction de travaux de nivellement, remblais, excavation et drainage par drains enterrés (P)
- ~ Fauche ou broyage interdit (P)
- ~ Pas de fertilisation azotée sous forme minérale (P)
- ~ Fertilisation azotée organique limitée à 40 unités à l'hectare
- ~ Chargement moyen annuel inférieur à 1,4 UGB/ha, sans intensification du chargement sur les surfaces fourragères non contractualisées (P)
- ~ Maintien et entretien des éléments paysagers : haies, arbres, bosquets (S)
- ~ Interdiction de désherber les fossés existants par des moyens chimiques (P)
- ~ Respecter la réglementation en vigueur pour l'entretien des fossés (P)
- ~ Produits phytosanitaires interdits sauf autorisation spéciale de la D.D.A.F (S)
- ~ Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions (S)
- ~ Zones refuges non gérées sur au moins 5% de la parcelle pour favoriser les mégaphorbiaies, les roselières en bordure de fossé,... ces zones seront protégées par une clôture mobile (P)
- ~ Pas de traitement vermifuge des animaux à base d'ivermectine, pas de bolus diffuseur, mise des animaux dans les prairies au moins 10 jours après le traitement (P)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)

DOCUMENTS ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).
Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

REGLES DE CUMUL Cumul impossible avec les mesures : 0101A, 0301A, 0402A, 0501, 0502, 0503, 0602A, 0801A, 0805A, 0903A, 1303, 1401A, 1806D, 2001A, 2001, 2002B, 2003A, 2004A.
Cumul possible avec les mesures : 0610A, 1601A et 2100D

CONTROLES Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

2004A02

PRAIRIES : SYSTEMES BOVINS ECONOMES EN INTRANTSMesure tournante : oui non

Montant retenu : 91 €/ha/an

TERRITOIRES VISES Département de la Seine-Maritime.**OBJECTIFS** La mesure proposée consiste à proposer aux agriculteurs ayant conservé une part importante d'herbages dans leur système de production à poursuivre leurs efforts à travers des pratiques relativement extensives.**CONDITIONS D'ELIGIBILITE** Seuls seront éligibles les agriculteurs qui atteignent les seuils de 55 % de la S.A.U. et de 75 % de leur S.F.P. en herbe (S.T.H.) la 3^e année de leur contrat et le maintiennent jusqu'à la fin du contrat.**ENGAGEMENTS** Le contractant respectera le cahier des charges suivant :

Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.

- ~ Parcelle exploitée (pâturage ou fauche) et donc boisement interdit (P)
- ~ Maintien de la prairie naturelle et interdiction de retourner (P)
- ~ Apport d'engrais minéraux limités : NPK : 80 unités/ha/an (S)
- ~ Interdiction de travaux de nivellement, drainage par drains enterrés, implantation de silos (P)
- ~ Chargement moyen annuel inférieur à 1,8 UGB/ha, sans intensification du chargement sur les surfaces fourragères non contractualisées (P)
- ~ Maintien et entretien des éléments paysagers : haies, arbres, bosquets (S)
- ~ Produits phytosanitaires interdits sauf autorisation spéciale de la D.D.A.F (S)
- ~ Tenue d'un cahier de pâturage et des interventions (S)
- ~ Maintien de toutes les surfaces en herbe de l'exploitation sur toute la durée du contrat (P)

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation (C)**DOCUMENTS** Tenir un cahier de pâturage et des interventions (apports d'engrais, doses, dates...).**ENREGISTREMENTS OBLIGATOIRES** Conserver la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agri-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).**REGLES DE CUMUL** Cumul impossible sur une même surface avec les mesures : 0101A, 0301A, 0402A, 0501, 0502, 0503, 0602A, 0801A, 0805A, 0903A, 1303, 1401A, 1806D, 2001A, 2001D, 2002, 2003A, 2004A01.

Cumul possible sur une même surface avec les mesures : 0610A, 1601A et 2100D

CONTROLES Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agri-environnementale, peuvent doivent être conservées sur l'exploitation dans les 4 années suivant la fin du contrat.

En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.

SANCTIONS Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (Principale, Secondaire et Complémentaire) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).

NON ELIGIBLE AU CAD**MAINTIEN DES HABITATS HUMIDES OLIGOTROPHES**

OBJECTIFS

La mesure proposée consiste, pour l'agriculteur volontaire, à mettre en œuvre des pratiques respectant les exigences écologiques des habitats humides oligotrophes afin de permettre leur maintien dans un état de conservation favorable.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Landes et tourbières, habitats prairiaux, (6410&4010, 6410, (6410), 7110*, 7120)

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agricoles du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

La mesure n'est pas cumulable avec les autres mesures de maintien ou de gestion des prairies.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES

Diagnostic-projet :

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature des engagements. Il mentionne également les éléments paysagers remarquables (haies, arbres,...) à maintenir. Il évalue l'opportunité de délimiter des exclos (secteurs non fauchés ou fauchés tardivement) sur des petits secteurs.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Maintenir la prairie et ne pas la retourner
- ~ Entretenir la prairie par pâturage et/ou par fauche, en cas de pâturage, chargement moyen annuel compris entre 0,3 et 1 UGB/ha et chargement instantané inférieur à 3 UGB/ha
- ~ Ne pas apporter de fertilisation minérale et organique (N, P, K, Ca, Mg)
- ~ Ne pas réaliser de travaux de nivellement, de remblais et de drainage enterré, ne pas approfondir les fossés existants
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Maintenir les éléments paysagers (haies isolés, bosquets, lisières de forêt) uniquement par des moyens mécaniques et avec du matériel adapté – Maîtriser le développement de la végétation arbustive afin de maintenir l'ouverture du milieu
- ~ Ne pas employer de bolus diffuseurs à base d'ivermectine pour le traitement vermifuge des animaux. Si les traitements sont faits par injection, ne pas mettre les animaux dans la parcelle contractualisée pendant la période de rémanence du traitement
- ~ Ne pas creuser de plans d'eau à usage récréatif
- ~ Ne pas boiser la parcelle contractualisée
- ~ Tenir un cahier d'enregistrement de pâturage et des interventions

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : 360 €/ha/an

POINTS DE CONTROLE

- ~ Surface traitée, localisation et état de la parcelle
- ~ Dates d'intervention
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Maintien des éléments paysagers
- ~ Absence de traitement chimique (sauf dérogation), niveau de chargements, absence de fertilisation, prophylaxie

Pièces à fournir : Cahier d'enregistrement de pâturage et des interventions. Présentation du diagnostic-projet

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

NON ELIGIBLE AU CAD**MAINTIEN DES PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE****OBJECTIFS**

Mettre en œuvre des pratiques respectueuses des exigences écologiques des prairies et de fauche et permettant l'expression des espèces les plus intéressantes sur le plan patrimonial.

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Habitats prairiaux, ((6510), 6510)

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agricoles du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il mentionne également les dates d'intervention et les éléments paysagers remarquables (haies, arbres,...) à maintenir.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Maintenir la prairie et ne pas la retourner
- ~ Entretenir annuellement la parcelle par fauche exclusive – Il n'y a pas de pâturage au printemps. La fauche a lieu à partir du 15 juillet. Elle peut être avancée au 5 juillet sur dérogation écrite de la DIREN – Il est recommandé de faucher en partant du centre de la parcelle et en progressant vers les bordures – Un pâturage de regain ou une fauche en arrière saison sont permis jusqu'au 1^{er} décembre. Dans ce cas, chargement moyen annuel compris entre 0,3 et 1 UGB/ha et chargement instantané inférieur à 3 UGB/ha. Ne faire aucun affouragement sur la parcelle.
- ~ Ne pas apporter de fertilisation minérale et organique (N, P, K)
- ~ Ne pas réaliser de travaux de nivellement, de remblais et de drainage enterré, ne pas approfondir les fossés existants
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Maintenir les éléments paysagers (haies, arbres isolés, bosquets, lisières de forêt) uniquement par des moyens mécaniques et avec du matériel adapté – Maîtriser le développement de la végétation arbustive afin de maintenir l'ouverture du milieu
- ~ Ne pas creuser de plans d'eau à usage récréatif
- ~ Ne pas boiser la parcelle contractualisée
- ~ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : 413 €/ha/an

POINTS DE CONTROLE

Respect des engagements non rémunérés et rémunérés sur la base du diagnostic-projet par vérification des travaux réalisés :

- ~ Surface traitée, localisation et état de la parcelle
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Dates de fauche, absence de pâturage au printemps
- ~ Maintien des éléments paysagers
- ~ Absence de traitement chimique (sauf dérogation)

Pièces à fournir : Cahier d'enregistrement des interventions. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

NON ELIGIBLE AU CAD**ENTRETIEN ADAPTE DES ELEMENTS PAYSAGERS EN FAVEUR DES POPULATIONS DE TRITON CRETE****OBJECTIFS**

La mesure proposée consiste à favoriser le maintien des populations de Tritons crêtés en maintenant et en entretenant de façon adaptée l'ensemble des éléments paysagers (haies, mares, fossés, bosquets, lisières de bois).

HABITATS NATURELS & ESPECES VISES

Triton crêté (1166)

PERIMETRE D'APPLICATION ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Secteurs agricoles du site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

Le contractant s'engage à contractualiser l'ensemble des parcelles de son exploitation situées dans le site lorsque celles-ci ne sont pas déjà contractualisées par une mesure de maintien ou de gestion des prairies.

ENGAGEMENTS NON-REMUNERES

Cf. engagements non rémunérés adaptés.

ENGAGEMENTS REMUNERES**Diagnostic-projet :**

Le diagnostic-projet est établi en concertation avec la structure animatrice, un expert scientifique et le contractant. Le diagnostic préalable comporte un état des lieux initial des pratiques du gestionnaire et de l'état écologique de la parcelle.

Le diagnostic-projet précise la localisation des mares et des bosquets, le linéaire de haies, fossés, lisières de bois, la nature et le calendrier de réalisation des engagements. Il précise également les périodes et la périodicité des interventions.

Le diagnostic-projet sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Engagements :

- ~ Respecter, sur la durée du contrat, le projet défini dans le diagnostic-projet
- ~ Maintenir, entretenir, nettoyer au pied, les bosquets et l'ensemble du linéaire de haies, uniquement par des moyens mécaniques et sans utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Maintenir et entretenir l'ensemble des mares, uniquement par des moyens mécaniques et sans utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN). Les travaux d'entretien doivent être échelonnés pendant les 5 années du contrat et réalisés uniquement en septembre ou octobre. La revégétalisation de la mare doit être prévue.
- ~ Créer des points d'abreuvement pour les animaux et clôturer les mares, lorsque celles-ci ne sont pas déjà aménagées
- ~ Implanter une bande enherbée de 5 mètres de largeur autour des mares et pour relier les mares aux corridors naturels (haies, lisières de bois), lorsque celles-ci sont situées dans une parcelle labourée
- ~ Maintenir et entretenir les fossés uniquement par des moyens mécaniques et sans utiliser de produits phytosanitaires (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires de mars inclus à août inclus (sauf dérogation écrite de la DIREN)
- ~ Tenir un cahier d'enregistrement des interventions

MONTANT DES AIDES

Proposition locale : 85 €/ha/an

POINTS DE CONTROLE

- ~ Surface ou linéaire traité, localisation et état des éléments paysagers
- ~ Dates d'intervention
- ~ Respect des prescriptions techniques du diagnostic-projet
- ~ Le cas échéant, présence des aménagements (points d'abreuvement, bandes enherbées...)
- ~ Absence de traitement chimique (sauf dérogation),

Pièces à fournir : Cahier d'enregistrement des interventions. Présentation du diagnostic-projet.

SUIVI

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi annuel par la structure animatrice ou par un expert scientifique. Le contractant en sera averti au préalable et s'engage à autoriser la visite de ses parcelles.

